

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 14 février 2007

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

- 6 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 6 ABSENCES MOTIVÉES
- 6 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- 6 COMMUNICATIONS
- 7 PRISE EN CONSIDÉRATION DE CINQ PROPOSITIONS DE DÉCRET
- 7 DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET ET DE DEUX PROPOSITIONS DE
RÉSOLUTION
- 8 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 MARS 1995 PORTANT
CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES CHARGÉ
D'ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES PLANS DE GESTION DES
COMMUNES ET PROVINCES ET D'APPORTER SON CONCOURS AU MAINTIEN DE
L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COMMUNES ET DES PROVINCES DE LA RÉGION
WALLONNE (DOC. 525 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)
- 8 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, MM. Bayenet, Pire, M. Courard, Ministre)
- 8 EXAMEN DES ARTICLES
- 9 PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'IDENTIFICATION DES CONJOINTS AIDANTS EN
AGRICULTURE (DOC. 526 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)
- 9 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur, Mme Corbisier-Hagon,
M. Jeholet, M. Lutgen, Ministre)
- 12 EXAMEN DES ARTICLES
- 13 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 AVRIL 2002 RELATIF AUX
AIDES VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI
INOCCUPÉS PAR LES POUVOIRS LOCAUX, RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES,
PAR CERTAINS EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND, DE
L'ENSEIGNEMENT ET DU SECTEUR MARCHAND (DOC. 527 (2006-2007) N^{os} 1 ET 2)
- 13 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, Rapporteur, M. Thissen, Mme Lissens, M.
Marcourt, Ministre)
- 17 EXAMEN DES ARTICLES
- 17 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION
MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 29 AVRIL 2004
ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE RELATIF AUX
MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DE
DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR DE
L'ENSEIGNEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DU DÉCRET WALLON DU 25
AVRIL 2002 RELATIF AUX AIDES VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DES
DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES POUVOIRS LOCAUX,
RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES, PAR CERTAINS EMPLOYEURS DU
SECTEUR NON MARCHAND, DE L'ENSEIGNEMENT ET DU SECTEUR MARCHAND
(DOC. 529(2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

- 17 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Simonis, Rapporteur, Mme Lissens, M. Marcourt, Ministre)
- 18 EXAMEN DES ARTICLES
- 18 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II, ADMINISTRATION DE LA COMMUNE, TITRE III, ADMINISTRATION DE CERTAINS SERVICES COMMUNAUX, CHAPITRE II, FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 532 (2006-2007) — N^{os} 1 À 3)
- 18 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, Rapporteur, M. Pire, M. Courard, Ministre)
- 20 EXAMEN DES ARTICLES
- 20 PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'INTITULÉ DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE IV DU TITRE 1^{ER} DU LIVRE I^{ER} ET LES ARTICLES 1^{ER}, 7 ET 12 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE (DOC. 533 (2006-2007) — N^{os} 1 À 5)
- 20 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Grommes, Rapporteur, M. Crucke, M. Antoine, Ministre, MM. Cheron, Stoffels, Jeholet)
- 30 EXAMEN DES ARTICLES
- 31 ORGANISATION DES TRAVAUX
(Orateurs : M. le Président, M. Antoine, Ministre)
- 31 QUESTIONS D'ACTUALITÉ
- 31 de M. Bayenet, sur «les sources de Spontin», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
- 32 de M. Miller, sur «les déclarations des responsables d'une société de gestion de trafic routier à propos de la vente de leurs produits aux autres régions, sauf en Wallonie», et réponse de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine
- 32 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
(Orateurs : M. le Président, M. Borsus)
- 33 QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)
- 33 de M. Crucke, sur «la vignette automobile», et réponse de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine
- 33 de M. de Lamotte, sur «les déclarations de Léo Pardon, directeur « Voyageurs de la SNCB », relatives au remplacement des trains par des bus», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 34 de M. Borsus, sur «l'affaire SAGAWE», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 35 de M. Kubla, sur «le sixième pôle», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur

- 36 de Mme Cornet, sur «les critiques de la Cour des comptes quant à l'attribution de subsides par les Ministres», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 36 de Mme Simonis, sur «la cockerie de Flémalle», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
- 37 de M. Onkelinx, sur «la formation des pompiers en Wallonie», et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 38 de M. Borsus, sur «l'analyse de l'expert Michel Quévit», et réponse de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
- 39 PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC « SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS » (SORASI) (DOC. 534 (2006-2007) N^{os} 1 ET 2)
- 39 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, Rapporteur, MM. Jeholet, Pire, Wesphael, M. Antoine, Ministre)
- 44 EXAMEN DES ARTICLES
- 44 PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1231-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. MILCAMPS ET CONSORTS (DOC. 511 (2006-2007)- N^{os} 1 À 4)
- 44 DISCUSSION GÉNÉRALE
(Orateurs : M. le Président, Mme Pary-Mille, Rapporteur, MM. Cheron, Milcamps, Petitjean, M. Courard, Ministre)
- 48 EXAMEN DES ARTICLES
- 48 VOTES NOMINATIFS
- 48 JUSTIFICATION D'ABSTENTION
(Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann)
- 49 VOTES NOMINATIFS (SUITE)
- 50 ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)
- 51 DÉBAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29, 8^o DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR
- 51 INTERPELLATIONS
- 51 de M. Borsus , sur «la libéralisation des marchés de l'énergie et la qualité du service pour les consommateurs»; de M. Sensesael, sur «la libéralisation du marché de l'électricité», et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial; questions orales de M. Wacquier, sur «la libéralisation du marché de l'électricité en Wallonie et ses conséquences sur les finances communales»; de M. Borsus , sur «la performance énergétique de l'éclairage public en Wallonie» et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial; de M. Fourny , sur «le surcoût, après libéralisation du marché, de l'éclairage des autoroutes wallonnes»; de M. Collignon sur «le coût de l'éclairage des autoroutes wallonnes» et réponse de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine; de M. Fourny , sur «le surcoût, après libéralisation du marché, de l'éclairage public en Wallonie»; de Mme Dethier-Neumann, sur «la libéralisation de l'énergie et les centrales d'achat d'énergie» et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre, MM. Walry, Senesael, Wacquier, Fourny, Collignon, Mme Dethier-Neumann, MM. Grommes, de Lamotte, Furlan, M. Daerden, Ministre, M. Courard, Ministre, M. Bayenet)

68	LISTE DES INTERVENANTS
69	INDEX DES MATIÈRES
71	ABRÉVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart

- La séance est ouverte à 10 heures 02 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Docq, pour raisons de santé ; Mmes Bidoul, Bertouille, retenues par d'autres devoirs ; M. Meureau, pour raisons familiales.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

La question orale de M. Borsus à M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine sur « les économies d'énergie » sera développée lors du débat de cet après-midi.

Personne ne demandant la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié, il est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Mme la Ministre Vienne m'a transmis le budget initial 2007 de l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH).

Ce document a été envoyé à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Mme la Ministre Arena et M. le Ministre Marcourt m'ont fait parvenir le budget 2007 du FOREM.

Ce document sera envoyé à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation.

Le Gouvernement wallon m'a transmis 17 arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

La Cour d'Arbitrage m'a fait parvenir deux notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PRISE EN CONSIDÉRATION DE CINQ PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération des propositions de décret suivantes :

- la proposition de décret en vue d'interdire le cumul entre les fonctions de membre d'un Collège communal et les fonctions de fonctionnaire général au sein d'un organisme d'intérêt public, déposée par Mme Dethier-Neumann et Consorts (Doc. 541 (2006-2007) — N° 1) ;
- la proposition de décret visant à obtenir la certification EMAS pour les administrations régionales wallonnes, déposée par MM. Meureau et Consorts (Doc. 542 (2006-2007) — N° 1) ;
- la proposition de décret visant à exonérer les donations de sommes d'argent destinées à la création et au développement d'entreprises, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 544 (2006-2007) — N° 1) ;
- la proposition de décret modifiant les articles L.1124-3 et L.1124-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004 relatif aux secrétaires communaux, déposée par Mme Bertouille et Consorts (Doc. 547 (2006-2007) — N° 1) ;
- et la proposition de décret exemptant de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation divers véhicules propres, déposée par MM. Kubla et Consorts (Doc. 549 (2006-2007) — N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole, ces propositions de décret sont prises en considération. Les propositions de décret n°s 541 et 547 seront envoyées à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique et la proposition de décret n° 542 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole, les propositions de décret n°s 544 et 549 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET ET DE DEUX PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

- le projet de décret modifiant le décret du 27 juin 2006 relatif aux déchets (Doc. 545 (2006-2007) — N° 1) ;
- et le projet de décret fiscal favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne, et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales (Doc. 546 (2006-2007) — N° 1).

Ils seront imprimés et distribués.

Les projets de décret n°s 545 et 546 ont été envoyés à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

J'ai également été saisi du dépôt des documents suivants :

- de la proposition de résolution visant à exempter de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation divers véhicules propres, par MM. Kubla et Consorts (Doc. 548 (2006-2007) — N°1) ;
- et de la proposition de résolution visant à encourager à soutenir l'action du Gouvernement en faveur de la poursuite de la phase à chaud dans la sidérurgie liégeoise, par MM. Wesphael et Consorts (Doc. 550 (2006-2007) — N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution n° 548 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine et la proposition de résolution n° 550 à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation.

Il en sera ainsi fait.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 MARS 1995 PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES PLANS DE GESTION DES COMMUNES ET PROVINCES ET D'APPORTER SON CONCOURS AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COMMUNES ET DES PROVINCES DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 525 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et Provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne (Doc. 525 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Tillieux, Rapporteur.

Mme Tillieux étant absente, je suppose qu'elle s'en réfère à son Rapport écrit.

M. Maurice Bayenet (PS). – Effectivement, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à M. Pire.

M. Charles Pire (FN). – Le Gouvernement wallon fait appel à la raison des Parlementaires avec ce projet de décret. Puisque dans les faits, les communes font de plus en plus souvent appel à des régies autonomes, il est normal que les financements puissent s'étendre à ces régies. Il serait logique de voter en faveur de ce projet de décret, mais mon Groupe pense qu'il faut aussi tenir compte des dérives révélées, à diverses reprises, dans le cadre des organismes para-communaux. Je ne parle pas ici des intercommunales, mais bien des organismes auxquels les communes ont recours.

Le sport est un domaine sensible qui nécessite d'importants moyens, mais qui peut entraîner des dérives et dysfonctionnements sur le plan légal. Ces moyens peuvent augmenter la propension des acteurs à fonctionner loin des conseillers communaux et cette tentation peut provoquer un saucissonnage. Même si certaines régies fonctionnent correctement, il faut reconnaître que certaines sont de véritables paniers à saucissons.

Certes, des contrôles ont été mis en place, mais ils se révèlent insuffisants. Certes, des organes de contrôle ont été envisagés, mais, à ce jour, rien n'a encore été concrétisé.

La prudence voudrait que nous ne nous engagions pas dans cette voie. Il doit en être ainsi tant que la remise en ordre commencée dans ce domaine n'est pas achevée. En attendant, si de nouvelles grandes infrastructures doivent être construites, rien ne nous empêche de procéder comme nous l'avons fait jusqu'à aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Daerden.

M. Daerden étant absent, je me tourne vers le Gouvernement, représenté par le Ministre Courard.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Le Gouvernement n'a rien à ajouter.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 À 3

M. le Président. – Les articles 1 à 3 n'ont fait l'objet d'aucune objection. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'IDENTIFICATION DES CONJOINTS AIDANTS EN AGRICULTURE (DOC. 526 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'identification des conjoints aidants en agriculture (Doc. 526 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Fassiaux-Looten, Rapporteur.

Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur. – Notre Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole s'est réunie le 30 janvier 2007 afin d'examiner le projet de décret relatif à l'identification des conjoints aidants en agriculture et la proposition de décret réglementant la cotitularité de plein droit des droits de production en agriculture déposé par Mme Kapompole.

Ce n'est pas la première fois que cette thématique est abordée par notre Parlement. En effet, le 23 janvier 2006, la Commission de l'Économie avait déjà évoqué la proposition de décret déposée par Mme Kapompole. Dans la mesure où le Gouvernement avait un projet de décret en cours de rédaction, il avait été convenu qu'on examinerait cette proposition en même temps que le projet de décret. De plus, le Comité d'Avis pour l'Égalité des chances entre les hommes et les femmes a reçu les représentantes syndicales des agricultrices wallonnes afin d'évoquer le problème des droits de production.

Dès le début de la législature, le Gouvernement wallon avait exprimé, dans le cadre de la DPR, sa volonté de prendre des mesures spécifiques en faveur des agricultrices, en examinant la faisabilité d'une procédure de cotitularité des droits de produire et des droits aux aides.

En mai 2006, il y avait, en Région wallonne, 10.849 chefs d'exploitation à temps plein, dont 1.498 femmes. Une proportion de 13,8% de ces exploitations est dirigée par une femme. Mille six cent trente-deux conjoints, dont 92% de femmes, les assistent. Il y a donc, au total, 4.657 femmes conjointes, déclarées au recensement, comme faisant partie de la « main-d'oeuvre » des exploitations. Il convient de relever qu'il s'agit de davantage que de la « main-d'oeuvre » en raison de la créativité qu'elles représentent par rapport à l'avenir de l'agriculture, notamment en termes de diversification agricole.

M. le Ministre a rappelé que, d'une part, les conjoints aidants revendiquaient une meilleure protection juridique quant à leurs droits, et notamment à leur droit au paiement unique. Il a rappelé, d'autre part, toute la procédure de paiement qui a été mise en place dans le cadre de la réforme de la PAC.

Concernant le projet de décret du Gouvernement, M. le Ministre a insisté sur le fait que le projet de décret visait à informer les conjoints aidants de leur enregistrement en qualité de cotitulaire, sauf désaccord dûment signifié préalablement, et à procéder à une rectification éventuelle de l'identification du producteur.

Tous les éléments du projet de décret ont été travaillés en étroite collaboration et concertation avec les représentantes des agricultrices wallonnes à travers l'Union des agricultrices wallonnes (UAW) et de la Fédération wallonne de l'Agriculture (FWA). Au départ, la réflexion avait porté sur l'automatisation totale de la cotitularité. Après les différentes concertations, il est apparu nécessaire de veiller à éviter d'autres problèmes qui pouvaient intervenir, notamment sur le plan fiscal.

Il a, dès lors, été convenu de mettre en place un système qui protège davantage les droits des uns et des autres, tout laissant la souplesse nécessaire pour ne pas créer d'autres problèmes en laissant la possibilité d'effectuer un choix.

Monsieur le Ministre s'est déclaré convaincu que, de cette manière, le conjoint aidant trouvera la sécurité juridique nécessaire en matière de droit administratif, tout en laissant un champ de liberté pour coller aux spécificités de chaque exploitation familiale.

Lors de la présentation de sa proposition de décret, Madame Kapompole a rappelé que le Groupe PS avait été à l'initiative de la réflexion en matière de cotitularité. Elle a rappelé que la volonté du Groupe PS était de s'inscrire dans un processus d'égalité des chances et de simplification administrative.

Dans la mesure où le projet de décret du Gouvernement s'inscrit aussi dans cette double démarche et que les représentantes des agricultrices wallonnes ont marqué leur accord sur le texte, Madame Kapompole a retiré sa proposition afin de soutenir pleinement le projet de décret du Gouvernement.

Au nom du Groupe MR, Madame Bidoul a expliqué que le sort des agricultrices, leur statut, la reconnaissance de leur travail a toujours préoccupé ce groupe et qu'il convient de souligner le travail mené par le Gouvernement fédéral, pour améliorer le statut du conjoint aidant.

La Commissaire MR a indiqué que son groupe est favorable au fait de laisser la possibilité de refus d'obtenir le droit. En effet, l'automatisation de l'octroi du droit ne semble pas être la solution idéale notamment pour des raisons fiscales ou patrimoniales. Il convient de relever qu'il s'agit également d'une demande de l'Union des Agricultrices wallonnes.

Pour le Groupe cdH, Madame Corbisier-Hagon s'est montrée favorable au projet de décret. Par ailleurs, elle est revenue sur l'article 3 du décret: «En cas de refus simultané des deux conjoints ou partenaires cohabitants légaux ou en cas de refus d'un seul des deux, l'administration ne procède à aucune modification.» Or l'article 3, alinéa 5, prévoit que «Si l'administration obtient l'acceptation d'un seul des conjoints ou partenaires cohabitants légaux concernés mais n'obtient pas la réponse de l'autre, elle sollicite à nouveau leur accord et leur donne un délai de trente jours pour la réponse. En l'absence de réponse dans ce délai, la modification est opérée d'office.»

Selon elle, ces deux alinéas semblaient contradictoires.

Il s'en est suivi un échange entre Madame Corbisier, Monsieur Dardenne et Monsieur le Ministre sur le fait de savoir si on pouvait ou non imposer la cotitularité.

Monsieur le Ministre a indiqué que, selon lui, le projet de décret ne visait pas à régler des aspects patrimoniaux, mais à introduire une clé d'accès à la cotitularité qui n'existait pas auparavant.

Monsieur Dardenne a estimé que, pour sa part, le texte du projet de décret est très clair: il donne au titulaire le droit de refuser la cotitularité.

Pour Madame Corbisier, reste à trancher la façon dont on pourra introduire un recours et quelle juridiction devra alors trancher.

Madame Kapompole, qui par ailleurs est Sénatrice, a indiqué que, pour rencontrer la suggestion de Mme Corbisier-Hagon, elle investiguera au Sénat pour identifier la solution qui pourrait être apportée au niveau fédéral.

L'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – L'excellent Rapport de Mme Fassiaux-Looten va me permettre de venir directement au coeur du sujet. Ce sujet était une préoccupation majeure de nombreux partis et avait été notamment repris dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie.

Il a subi une évolution positive, mais nous soulignerons cependant deux points.

Premièrement la nécessité d'élaborer un recours. Celui-ci étant du ressort du Fédéral, c'est à ce niveau que poursuivrons notre travail sur la question.

Deuxièmement, il nous reste à faire une publicité nécessaire à ce sujet afin d'annoncer aux personnes concernées l'opportunité qu'elles ont de s'exprimer sur cette question.

Je ne doute pas un instant du fait que les organisations agricoles fourniront au Ministre toute l'aide qui lui sera nécessaire.

Je vous remercie

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Nous sommes ravis de constater que le projet de décret sur l'identification du conjoint aidant en agriculture est arrivé sur nos bancs et qu'il a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de Commission du 30 janvier 2007.

Pour rappel, il y a un an, et à l'initiative du Groupe PS, nous avons commencé à débattre de la cotitularité. La cotitularité est un mot bizarre. Pour qui n'est pas un spécialiste des réformes agricoles européennes, cela ne veut strictement rien dire. Or, pour les femmes qui travaillent tous les jours dans une ferme, ce mot est synonyme de responsabilisation, de reconnaissance et de mérite.

En tant que Parlementaire attentive aux inégalités persistantes entre les hommes et les femmes, j'avais fait de l'aboutissement de ce dossier une prérogative de la législature. Je suis donc satisfaite de voir que le Gouvernement a abouti.

Certes, le projet, que nous sommes amenés à voter aujourd'hui a un champ d'action moins large que la proposition que nous avons déposée il y a un an et demi.

En effet, nous avons opté pour l'automatisation de la cotitularité, sans droit de veto pour l'exploitant à titre principal. Il faut toutefois reconnaître que notre proposition aurait pu avoir des répercussions en termes de respect de la vie privée et de fiscalité pour le conjoint aidant.

Ces répercussions auraient été tout à fait contraires à ce que nous recherchions. En effet, nous ne voulions, pour les conjoints aidants, que de la simplification administrative et un traitement égal par rapport à l'exploitant principal.

Malgré tout, il reste un problème en termes de recours, c'est pourquoi, ma Collègue, Mme Kapompole, se penchera prochainement sur ce sujet au Sénat.

De plus, ce projet de décret a reçu l'aval, tant des Ministres socialistes que des instances représentatives du monde agricole.

Nous avons retiré notre proposition dans la mesure où les objectifs que nous défendions sont les mêmes que ceux qui sont défendus par le projet du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle nous y adhérons pleinement.

En effet, pour nous, la question de la paternité du texte ne se pose pas. L'important, c'est la sécurité juridique et la reconnaissance à part entière des agricultrices wallonnes.

En effet, dans la plupart des cas, celles-ci travaillent, répondent pour les emprunts mais n'ont aucun droit formel quant à la gestion de l'exploitation et aux orientations stratégiques à donner quant au devenir de l'exploitation. C'est injuste !

Nous devons modifier cette situation. Les agriculteurs ne doivent pas voir cela comme une énième réforme qui les empêchera de rester maître chez eux.

Nous, nous voyons cela comme une chance, une chance pour le couple, de présider conjointement, dans le dialogue et la concertation, aux destinées de l'exploitation.

Par ailleurs, nous comprenons aussi que, pour des raisons privées propres à l'histoire et au vécu de chacun, la cotitularité ne soit pas acceptée dans une exploitation. Au départ, nous avions du mal avec ce refus, mais le fait d'avoir eu les apaisements de l'UAW à ce sujet nous a fait évoluer vers une position moins tranchée.

Il est donc décidé de laisser le libre choix à chacun. Nous espérons simplement que ce choix sera consenti et sera le résultat d'un dialogue au sein du couple. Nous aurions tout à fait échoué dans notre mission et dans l'esprit de ce décret, si le choix du refus de la cotitularisation était dicté par un rapport de forces au sein du couple.

En tout cas, nous espérons qu'à l'avenir, l'ensemble des conjoints aidants qui travaillent en Région wallonne pourront être cotitulaires des droits de production. Dans le cas contraire, nous osons croire que ce choix résultera d'une concertation, et non d'une coercition.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Au nom des femmes...

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Pourquoi au nom des femmes ?

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Pourquoi ce débat serait-il uniquement réservé aux femmes ?

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Non, justement...

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Nous sommes donc bien d'accord.

Le sort de nos agricultrices, leur statut social, mais aussi une meilleure prise en compte du travail important que ces dernières opèrent au sein de l'exploitation familiale ont toujours été une thématique importante pour notre formation politique. J'en veux pour preuve le travail, mené au Fédéral, par la Ministre Laruelle, pour améliorer le statut du conjoint aidant. Ce décret vient reconnaître un droit de plus à ce conjoint qui peut, enfin, sortir de l'ombre et voir son travail reconnu.

Dans le cadre de la PAC et du découplage, il serait désormais possible de retirer à une exploitation tous ses droits de production, de sorte que le conjoint aidant, qui serait propriétaire de l'exploitation mais non titulaire des droits de production, pourrait se retrouver sans possibilité de produire sur ses propres terres. Cela a été soulevé à maintes reprises par l'UAW et par le Comité d'avis.

Le MR a marqué son accord sur ce texte attendu de longue date et discuté avec le secteur.

En Commission, le 30 janvier dernier, M. le Député Jean-Pierre Dardenne a toutefois soulevé le fait que, dans la procédure de reconnaissance de cette cotitularité des droits aux primes, l'exploitant principal dispose toujours d'un « droit de veto » et du fait qu'une procédure de recours n'est pas organisée. Il a donc marqué son abstention sur l'article 3.

Cela ne remet pas en cause l'adhésion du MR au projet, dans la mesure où, dans le cas où l'exploitant principal refuse que la cotitularité soit appliquée à son conjoint, celui-ci aura toujours la possibilité d'entamer une procédure judiciaire. Le texte n'est pas parfait, mais il représente une avancée significative.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Devant une telle unanimité, je ne peux qu'y adhérer. Je vous prie d'excuser mon retard, dû à des raisons personnelles.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion générale close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 A 6

M. le Président. – Les articles 1 à 6 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire. Ils ont tous été adoptés à l'unanimité.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 AVRIL 2002 RELATIF AUX AIDES VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES POUVOIRS LOCAUX, RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES, PAR CERTAINS EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND, DE L'ENSEIGNEMENT ET DU SECTEUR MARCHAND (DOC. 527 (2006-2007) N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (Doc. 527 (2006-2007) N^{os} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, Rapporteur.

Mme Isabelle Simonis (Rapporteur). – Sur les points 4 et 5, je souhaiterais faire référence à mon Rapport écrit. Pour le reste, j'interviendrai au nom de mon Groupe.

M. René Thissen (cdH). – Je salue à l'avance la présence du Ministre qui va peut-être nous rejoindre.

Le chômage des jeunes a quelque chose de lancinant. En décembre 2006, selon l'IWEPS, la Wallonie comptait 62 250 DEI âgés de moins de 25 ans. Cette situation appelle un traitement d'ensemble et des politiques davantage intégrées afin de s'attaquer à tous les fronts du problème. Ce que vous mettez en place va dans le bon sens. Je salue votre arrivée, Monsieur le Ministre.

En Commission, vous avez annoncé des initiatives visant à modifier un arrêté d'exécution relatif au dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle en vue de systématiser, pour les jeunes peu qualifiés, l'accès au DIISP et la proposition d'un contrat crédit-insertion.

Nous nous demandons s'il ne serait pas souhaitable, pour amplifier ce qui est en cours, que le Gouvernement nous présente prochainement et globalement l'ensemble des projets visant à promouvoir un emploi jeune de qualité. Ce serait un programme d'urgence ou un plan Marshall pour l'emploi jeune, plus systématique que l'addition de mesures, si intéressantes soient-elles.

Ce programme devrait inclure et devrait favoriser la mise à l'emploi des jeunes de toutes caractéristiques, qualifiés et moins qualifiés, mais aussi ce qui touche à la qualité et l'efficacité de la formation des jeunes à l'école ou après l'école ; cela, en synergie avec la Communauté française. Nous attendons d'ailleurs le chapitre de la DPR consacré à l'amélioration de l'enseignement technique et professionnel. Région et Communauté se sont engagées à ouvrir ce chantier ensemble. Il est temps d'avancer en la matière.

Dans l'attente de ce programme d'urgence, nous nous réjouissons du décret qui nous est présenté. Ces objectifs sont de premier intérêt, puisque l'on vise ici :

- l'insertion professionnelle du jeune peu qualifié ;
- l'acquisition, par le jeune d'une première expérience professionnelle ;
- la création d'emplois ;
- la possibilité d'intégration durable dans l'emploi ;
- un allègement du coût salarial.
-

Il est important que ce projet cible bien le public des peu qualifiés. Personnellement, j'ai toujours été étonné par le fait que les jeunes doivent subir avec le stage d'attente une période d'inactivité contre-productive, avant qu'un employeur s'intéresse à eux, parce que des aides deviennent alors accessibles.

Dans ce projet, les conditions d'octroi de l'aide sont transparentes. De plus, une procédure accélérée et une simplification administrative sont prévues.

Les entreprises pourront élargir plus facilement aux jeunes leur politique de recrutement, souvent ciblées, en raison de la nature des mesures ACTIVA, sur les chômeurs de longue durée.

Les jeunes pourront être embauchés avec une première expérience professionnelle sans devoir attendre passivement la fin de leur stage d'attente.

Je m'interroge cependant sur la pérennité des emplois ainsi créés. J'espère que cette mesure sera accompagnée d'un suivi individualisé et que le jeune se verra proposer une véritable formation pendant les deux ans au cours desquelles son employeur bénéficiera de l'aide régionale. A ce propos, nous souhaiterions que l'évaluation dont la mesure fera l'objet envisage la perspective d'une sorte de *phasing out*.

En ce qui concerne le financement de la mesure, selon le CESRW, le budget annuel nécessaire s'élève à 18,250 millions d'euros par an, pour 2.300 embauches potentielles. Avec le CESRW, nous nous sommes interrogés sur la capacité de financement, en 2008, de la seconde année des aides octroyées en 2007, mais nous sommes confiants : vous trouverez les moyens de faire face aux besoins.

Nous devons être conscients du fait que favoriser 2 à 3 000 embauches de jeunes par an est très important, mais qu'il restera encore 50 à 60 000 jeunes demandeurs d'emploi. Il faut une attaque plus massive encore du problème du chômage des jeunes, qui constitue une priorité pour nous. Les budgets à venir devront traduire cette priorité.

Par ailleurs, certains se sont montrés sceptiques sur l'éligibilité des *spin off* au dispositif APE-Jeunes. Nous soutenons l'intégration de ces entreprises dans le dispositif, même si l'on peut craindre qu'elles n'engagent pas beaucoup de personnel peu qualifié. Cela ne signifie pourtant pas qu'elles n'en aient pas besoin pour certaines fonctions. bien précises

L'extension du dispositif aux grandes entreprises permettra d'étendre les possibilités d'embauche pour les jeunes, mais nous préférons, pour l'instant, que l'effort soit ciblé sur les PME pour qui l'embauche d'un travailleur représente une lourde charge .

Enfin, nous vous demandons de soigner particulièrement l'évaluation de l'efficacité des dispositifs qui visent à mettre les jeunes à l'emploi, et en particulier de celui-ci. Il s'agit de voir si le jeune engagé reste dans l'entreprise qui a reçu des aides, et combien de temps il y reste. Il s'agit aussi d'identifier les démarches qui favorisent l'emploi durable pour pouvoir multiplier les *success stories*.

Nous soutiendrons sans réserve votre projet de décret.

Mme Isabelle Lissens (MR). – J'ai envie de vous dire, d'emblée, qu'il s'agit d'un dispositif de plus. Il est difficile d'aborder le débat sur l'« APE marchand jeune » sans s'arrêter un instant sur le dispositif « APE-marchand classique ». Aujourd'hui, en Wallonie, moins d'1% des travailleurs APE sont occupés dans le secteur marchand. Ce dispositif rencontre un faible succès, même si vous vous targuez d'avoir doublé le nombre d'emplois APE, on est passé de 150 à 300 unités, ce résultat est bien maigre.

Pourquoi la Majorité n'a-t-elle pas amélioré le dispositif en place, au lieu d'adopter une nouvelle mesure ? Il aurait fallu donner une véritable impulsion à l'APE marchand. Ceci, alors que le CESRW a reconnu que « l'APE marchand classique » apparaissait comme plus porteur en terme d'insertion durable que le nouvel « APE marchand jeune ».

Quelle valeur ajoutée est apportée par ce nouveau décret ? Est-il cohérent par rapport aux mesures récemment développées par l'Etat fédéral ? Vous avez déclaré, à plusieurs reprises, que l'Etat fédéral n'a pas fait son travail et que peu de mesures existent pour les jeunes peu qualifiés.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je n'ai jamais dit cela en Commission, relisez le Rapport.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Je l'ai entendu et je vais le vérifier.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je n'ai jamais tenu de tels propos.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Prenez contact avec votre Collègue du Fédéral pour lui faire part de vos sentiments en matière d'emploi. Le Fédéral a pris diverses mesures dans ce domaine, à l'exemple de

l'activation des allocations d'attente pour les jeunes moins qualifiés ou très peu qualifiés, et l'activation des allocations d'attente pour les jeunes de moins de 30 ans qui souhaitent démarrer une activité d'indépendant.

Un des objectifs de ce projet de décret est d'insérer des jeunes de moins de 25 ans qui ont, au maximum, leur diplôme de l'enseignement secondaire supérieur au sein des *spin off*. Le problème est que celles-ci ont besoin de jeunes qualifiés. Comment insérer les jeunes peu qualifiés au sein de ces *spin off*? Une enquête a-t-elle été réalisée pour étudier le besoin en main d'oeuvre de celles-ci? Nous en doutons. Nous en doutons d'autant plus, que la dernier rapport sur le dispositif APE souligne que les emplois APE dans le secteur marchand sont des emplois pointus. En effet, on sait que 77% des travailleurs APE marchands ont, au minimum, leur diplôme de l'enseignement supérieur. Le public-cible a-t-il été bien choisi? La seule réponse que nous avons obtenue de la Majorité est : « On verra ». Ce n'est pas acceptable lorsque l'on parle d'un budget de 20 millions d'euros !

Ce projet de décret prévoit une simplification administrative, mais pourquoi le dispositif APE dans son ensemble n'a-t-il pas été simplifié? Pourquoi ces différences de procédures entre « l'APE marchand classique » et « l'APE marchand jeune »?

La Majorité ne cesse de mettre en place de nouveaux dispositifs, sans évaluer la portée des mesures développées. Nous ne connaissons pas l'impact de ce nouveau dispositif sur l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle durable. C'est un problème.

Le Gouvernement en est à sa troisième réforme du décret APE. Il est à ce jour incapable de nous donner une idée de l'impact des réformes effectuées. Est-ce là la bonne gouvernance de la majorité PS-cdH? Tant les organisations syndicales que patronales demandent, depuis des mois, une évaluation sérieuse du dispositif APEmarchand. Que leur répondez-vous? Que répondez-vous au MR, qui a formulé la même demande? Nous n'avons rien entendu à ce sujet en Commission.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Les chiffres concernant le chômage des jeunes que Monsieur le Ministre nous a transmis en Commission, démontrent toute l'importance de ce projet de décret.

Relever le taux d'emploi des publics fragilisés, et prioritairement des jeunes peu qualifiés, constitue un des objectifs principaux de la Déclaration de Politique régionale, et a été réaffirmé à travers le Plan Marshall.

Or, dans l'état actuel du dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi, seuls 15% des travailleurs engagés par le secteur marchand ont moins de 25 ans et sont très peu qualifiés.

En outre, actuellement, les seules aides publiques directes, regroupées sous « ACTIVA », entraînent un effet pervers, puisque les employeurs ont tout intérêt à engager des chômeurs de longue durée pour bénéficier d'une réduction plus importante des charges sociales patronales. Cela favorise donc les chômeurs de longue durée, au détriment des jeunes qui entrent sur le marché de l'emploi, et risquent fort, dans ces conditions, de s'enliser dans le chômage.

Le présent projet de décret vise à corriger cet effet pervers, en incitant les employeurs qui relèvent du secteur marchand à engager de jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, détenteurs, au maximum, d'un certificat de l'Enseignement secondaire supérieur.

Il n'est donc plus nécessaire, pour les jeunes, d'accomplir le stage d'attente pour pouvoir bénéficier des mesures prévues. Cela permettra ainsi à un certain nombre de jeunes de rentrer sur le marché du travail avant d'être passés par l'inactivité.

Il est inutile de souligner à quel point il est essentiel de faire entrer un maximum de jeunes sur le marché du travail et de les faire pénétrer dans l'entreprise le plus vite possible après leur scolarité.

En outre, les employeurs pourront cumuler cette aide avec d'autres aides accordées par l'autorité fédérale, ce qui représentera, au total, un incitant sérieux à l'embauche et réduira significativement le coût du travail.

C'est d'autant plus précieux pour les PME qui constituent un bassin d'emploi très important, mais qui disposent, au départ, de moins de moyens financiers que les grandes entreprises pour engager du personnel supplémentaire.

Parallèlement à cette mesure et afin de garantir au jeune la possibilité de se former alors qu'il est occupé sous contrat de travail, des mesures incitatives seront prises, notamment une information complète de la part du Forem lors de l'entrée en fonction, tant vis-à-vis du jeune que de l'employeur, des aides et dispositifs de formation existants, et sur le dispositif de validation des compétences afin de pouvoir valoriser cette expérience de travail sur le marché de l'emploi. Ceci permettra de lui donner un maximum d'éléments pour réussir.

Tout ce dispositif est extrêmement positif et aspire à des résultats encourageants.

Une fois qu'il sera mis en place, il faudra examiner son suivi et sa pertinence et, surtout, la manière dont les jeunes recrutés se retrouvent dans les emplois visés par l'APE marchand jeunes. Il faudra vérifier si ces jeunes restent dans ces emplois, pendant combien de temps et s'ils demeurent occupés au sein des entreprises bénéficiaires après expiration de l'aide.

Il est prévu que ce nouveau dispositif soit évalué après un an de fonctionnement complet, non seulement sur ses aspects quantitatifs, mais également, et peut-être surtout, sur ses aspects qualitatifs, notamment à travers le profil des travailleurs, ou de la participation à une formation.

C'est à ce moment-là qu'on pourra vérifier que cette mesure mise en place remplit effectivement les objectifs qui lui sont fixés, en créant des emplois durables, et de déterminer si une phase de *phasing out* doit être prévue pour maintenir les emplois créés.

Notre Groupe soutient donc pleinement ce dispositif.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je pense que le dispositif qui vous est présenté aujourd'hui est important. En effet, le point central à rencontrer dans la problématique du chômage concerne l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel.

J'ai effectivement dit, en Commission que, si nous avions eu des zones franches, nous aurions pu avoir une politique extrêmement ciblée.

D'un autre côté, j'entends beaucoup de discours selon lesquels il faut tenter d'améliorer le monde du travail. Aujourd'hui, nous proposons aux employeurs de nous substituer au Fédéral, et donc de les aider financièrement dans le cadre de l'embauche des jeunes.

Je pense que la mise en place d'APE marchands est plus qu'utile.

Je vous rappelle que l'APE classique découle de l'arrêté 123. Celui-ci avait pour objectif de favoriser l'insertion des personnes hautement qualifiées dans les entreprises.

Depuis, les temps ont bien changé et, aujourd'hui, il faut aider à la qualité des entreprises. Si, de nos jours, les travailleurs qualifiés trouvent aisément du travail, c'est le contraire pour les travailleurs faiblement qualifiés. Il s'agit donc, à travers ce projet de décret, de favoriser l'embauche des travailleurs de moins de 25 ans et qui ne détiennent pas de diplôme supérieur au diplôme d'enseignement secondaire. Le but est de donner ainsi une chance d'insertion d'emploi à ces jeunes.

Pour répondre à M. Thissen, le Gouvernement aura une réunion thématique sur l'emploi et la formation. C'est déjà prévu à son agenda. Le Gouvernement profitera de cette réunion pour refaire un tour et étudier toutes les politiques mises en place dans le cadre de l'emploi.

La volonté du Gouvernement est de mettre tous les moyens mis à sa disposition pour relancer l'emploi des jeunes. Il faut en effet leur permettre de s'insérer professionnellement et d'acquérir de l'expérience.

Des mesures vont être mises en place dans le cadre du Plan Marshall. De plus, nous venons, avec la Ministre Arena, de signer trois conventions liées à l'emploi. Celles-ci concernent :

- le secteur de la construction ;
- le secteur technologie, avec Agoria ;
- le secteur agro-alimentaire.

Il s'agira de permettre au plus vite la formation et l'insertion des jeunes dans le secteur professionnel.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

EXAMEN DES ARTICLES

ARTICLES 1 A 3

M. le Président. – Les articles 1 à 3 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 29 AVRIL 2004 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE RELATIF AUX MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DU DÉCRET WALLON DU 25 AVRIL 2002 RELATIF AUX AIDES VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES POUVOIRS LOCAUX, RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES, PAR CERTAINS EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND, DE L'ENSEIGNEMENT ET DU SECTEUR MARCHAND (DOC. 529(2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération modifiant l'article 3 de l'Accord de coopération du 29 avril 2004 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (Doc. 529(2006-2007)N^{os} 1 et 2).

Je souhaite rappeler aux Membres que conformément à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, les Membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Simonis, Rapporteur.

Mme Isabelle Simonis, Rapporteur. – Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir faire référence à mon rapport écrit.

M. le Président. – La parole est à Mme Lissens.

Mme Isabelle Lissens (MR). – Le projet de décret à l'examen modifie la comptabilisation du nombre de puéricultrices engagées dans l'enseignement maternel ordinaire, organisé ou subventionné par la Communauté française. Sans un tel changement, la Communauté française se trouverait dans l'impossibilité de rencontrer ses obligations de maintien du volume global de l'emploi telles que précisées dans l'Accord de coopération de mai 2004.

L'objectif sous-jacent à l'Accord de coopération de 2004 était d'augmenter le nombre de puéricultrices en Communauté française. Or, il n'en est rien. En effet, le cadre même des puéricultrices n'augmente pas. On n'aura pas plus de puéricultrices qu'auparavant. C'est uniquement le financement qui change. Ainsi, une partie est désormais à charge du budget de la Région wallonne, via le dispositif APE, et l'autre partie dépend toujours de la Communauté française.

M. le Président. – La parole est à M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je ne prends la parole que pour contredire ce qui vient d'être déclaré.

Il est clair que la mesure qui vous est présentée est technique. Toutefois, le nombre de puéricultrices a augmenté depuis ma prise de fonction.

Ainsi, nous avons mis en place des dispositifs pour différentes institutions, qui sont souvent des asbl en dehors du périmètre de la Communauté française.

La politique adoptée doit être envisagée au niveau de la répartition géographique, mais aussi en tant que service rendu aux citoyens, nous constatons que nous avons plus que doublé le nombre de puéricultrices. Dans l'application du Plan Marshall., nous sommes à 6.000 places d'accueil de plus pour la population. Nous continuons à développer notre politique en faveur des personnes fortement dépendantes afin qu'elles puissent rester à domicile, mais également à l'égard des travailleurs liés à l'assistance des personnes âgées.

Notre préoccupation est de mettre les faits en conformité avec le droit.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II, ADMINISTRATION DE LA COMMUNE, TITRE III, ADMINISTRATION DE CERTAINS SERVICES COMMUNAUX, CHAPITRE II, FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 532 (2006-2007) — N^{os} 1 À 3)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Livre II, Administration de la commune, Titre III, Administration de certains services communaux, chapitre II, Funérailles et sépultures du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 532 (2006-2007) — N^{os} 1 à 3).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Pary-Mille, Rapporteur.

Mme Florine Pary-Mille, Rapporteur. – Le texte examiné en Commission, le 30 janvier 2007, relatif à l'exploitation de crématorium par une intercommunale, une régie communale, une filiale ou un privé sous le contrôle public était au coeur des débats. Le projet de décret n'impose plus la construction de crématorium dans l'enceinte des cimetières ou dans un terrain adjacent, mais ils doivent toujours jouir d'une parcelle de dispersion.

Le Ministre a précisé son intérêt pour les partenariats public-privé, afin d'améliorer les synergies entre les différents acteurs. Plusieurs questions ont été posées à l'égard de ce projet.

M. Cheron désirait obtenir des précisions quant aux liens qui uniraient, avec ce projet de décret, les intercommunales au secteur privé.

Le Rapporteur s'est, quant à elle, étonnée que la question ne soit pas examinée dans le cadre plus large du décret sur les funérailles.

M. Bouchat a suggéré de prévoir un droit de préemption en faveur des pouvoirs publics, dans l'hypothèse où le gestionnaire privé céderait ses droits à un autre intervenant privé. Le Ministre jugeait ce droit trop technique à appliquer. Il ne l'a dès lors pas prévu.

M. Yzerbyt s'est interrogé aux fins de savoir si le nombre d'établissements devrait être réduit en Région wallonne. À cela, Mme Bertouille a répondu que c'était initialement envisagé par l'avant-projet de décret.

Le Ministre a précisé que, suite à une remarque du Conseil d'État, l'article en question a été supprimé. Toutefois, les conditions de crémation tiendront compte de critères de répartition géographique cohérents.

M. Bouchat a exprimé sa crainte que des monopoles se développent dans ce secteur.

M. Cheron a souhaité obtenir des précisions sur la nature du partenariat public-privé, en évoquant les zones frontalières, et sur l'encadrement de ces partenariats. Il fut appuyé, en cela, par M. Bouchat.

Le Ministre a précisé que le partenariat public-privé concernait le financement, l'exploitation restant sous contrôle public. En outre, les règles européennes sur les marchés publics ouvriront la porte aux partenaires étrangers.

Lors de l'examen des articles, il a été proposé de toiletter le texte et de conserver les termes « parcelle de dispersion » au lieu de « pelouse ».

Un amendement technique a été déposé pour éviter une redondance dans le texte qui a été adopté à l'unanimité, de même que l'ensemble du projet.

J'aimerais à présent parler au nom du Groupe MR.

Celui-ci s'interroge sur le texte proposé concernant les crématorium alors que différents textes sur les funérailles et sépultures sont en cours d'élaboration. Le Groupe s'étonne de la précipitation avec laquelle M. le Ministre a présenté son projet.

A-t-on pris contact avec les instances européennes ?

L'avis de l'UVCW, ainsi que celui d'autres acteurs, n'a pas été pris en compte.

Pourquoi ne pas avoir entendu le rapport demandé par M. Lutgen sur le fonctionnement des crématorium ?

En raison de toutes ces questions restées sans réponse, mais aussi au vu des nombreuses corrections qui ont dû être apportées au texte et qui trahissent son manque de maturité, le Groupe MR s'abstiendra sur le texte proposé.

M. Charles Pire (FN). – Il y a quelques minutes, j'ai exprimé de vives réserves à propos de l'élargissement du financement des régies communales autonomes et d'autres organismes du genre. J'ai souligné que cette position visait particulièrement le secteur sportif, où la tentation de dysfonctionner est importante. Ici encore, je tiens à attirer votre attention sur les mêmes problèmes.

Bien que quelques dérives d'administrateurs aient été signalées dans le secteur, vu la matière traitée et la réalité du terrain, je ne réagirai pas de la même façon que tout à l'heure. Remarquons toutefois que le projet de décret que nous examinons risque d'entraîner un éloignement du contrôle communal. Il est question de régies autonomes, de filiales et de délégation à des sociétés privées.

Chers Collègues, avant de voter oui, je tenais à faire cette mise au point et, à rappeler ainsi la nécessité d'améliorer les contrôles financiers dans la sphère communale.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Monsieur le Président, je ne serai pas long. Je tiens néanmoins à faire quelques précisions. En effet, je rappelle que notre projet a pour objectif de se pencher sur le financement des structures publiques par le privé et de créer des partenariats entre les différents acteurs afin de trouver des financements adéquats. Le but est de développer des structures dans le secteur des crématorium pour que ceux-ci puissent fonctionner directement sous contrôle. Le tout devra se faire dans le respect des normes européennes, en respectant les obligations et les procédures soumises au contrôle du Conseil d'État. Les mesures adoptées le sont dans le cadre de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 reconnaissant le caractère public de ces activités.

Les crématorium ne devront plus être systématiquement construits dans l'enceinte d'un cimetière. Ils devront cependant toujours être munis d'un espace de dispersion. Ce changement permettra la construction de crématorium à des endroits stratégiques, par exemple à des carrefours routiers importants. La crémation est en augmentation partout en Europe: à Paris, les chiffres sont en constante augmentation, mais également en Allemagne et dans les Pays du Nord, où la crémation s'élève parfois à plus de 70%. Nous pouvons en déduire que la crémation va également se développer en Région wallonne. C'est pourquoi, il faut développer une infrastructure adéquate, permettant aux citoyens de recourir à des crématorium proches de chez eux. Il y a en effet toujours trop de problèmes liés aux délais d'attente, à la mise en frigo, tant d'éléments éminant pénibles pour les familles.

L'objectif essentiel de notre projet est d'offrir rapidement un service de qualité pour la population wallonne.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 n'ont fait l'objet d'aucune objection. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'INTITULÉ DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE IV DU TITRE 1^{ER} DU LIVRE 1^{ER} ET LES ARTICLES 1^{ER}, 7 ET 12 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE (DOC. 533 (2006-2007) — N^{OS} 1 À 5)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre 1^{er} et les articles 1^{er}, 7 et 12 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (Doc. 533 (2006-0227) — N^{OS} 1 à 5).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Grommes, Rapporteur.

M. Herbert Grommes, Rapporteur. – Je suis chargé de vous faire rapport des travaux de la Commission de l'Aménagement du Territoire qui s'est réunie le 29 janvier dernier et qui a procédé à l'examen du projet de décret modifiant les articles 1, 7 et 12 du CWATUP.

Dans son exposé introductif, M. le Ministre a résumé les modifications proposées :

- la mobilité, en tant que composante de l'Aménagement du territoire. La première grande modification apportée par le projet de décret porte en effet sur la mobilité. Il s'agit désormais d'un aspect primordial ;
- la mise en oeuvre de la CCATM devra avoir lieu dans les six mois suivant l'établissement du conseil

communal. De nouveau, pour répondre aux inquiétudes de certains, rien n'empêche de lancer dès à présent un appel aux candidatures ;

- ce texte prévoit, en outre, le respect de la pyramide des âges. En effet, si nous voulons vraiment que ces conseils soient représentatifs. Il est important de respecter la diversité ;
- l'autre aspect abordé par le projet de décret sera l'impossibilité de mener plus de deux mandats effectifs consécutivement. Elle vise donc à ne pas enfermer l'avis d'une population qui évolue sans cesse, en ne permettant plus aux mêmes personnes de se représenter indéfiniment ;
- ce texte prévoit aussi certaines mesures d'incompatibilité au niveau de la présidence. En effet, il est inadmissible qu'un Bourgmestre puisse « cadenasser » l'avis de la CCAT. Cependant, cette mesure n'empêche pas qu'un membre du Collège assiste aux réunions.

Un autre point important concerne la confidentialité des débats et des votes. Il n'est, en effet, pas tolérable qu'une affaire devienne publique alors que le Collège n'a même pas eu l'occasion d'en prendre connaissance.

Le texte prévoit, par ailleurs, le principe de jeton de présence pour lequel une somme de 12,5 euros est prévu par séance, l'objectif étant d'assurer le quorum.

Il est aussi proposé de réduire le nombre de membres à 12 pour les Communes de moins de 20.000 habitants, et à 16, pour celles dont le nombre d'habitants excéderait 20.000 unités.

Le texte initial prévoyait l'imposition d'une CCATM par Commune. Néanmoins, il ne peut y avoir imposition sans sanction, comme l'a souligné le Conseil d'État. Dès lors, le Gouvernement a retenu la formule plus souple de la majoration des subsides en vue d'encourager les Communes désireuses d'implanter une CCATM. Aussi, les communes décentralisées toucheront 30.000 euros par an, celles ayant une CCATM, 24.000 euros par an et celles sans CCATM, 8.000 euros par an.

Dans le cadre de la discussion générale, le Groupe MR a regretté les modifications ponctuelles du Code et l'abandon de l'idée d'imposition d'une CCAT dans chaque Commune, ce dont le Ministre s'est expliqué en référence à l'avis du Conseil d'Etat. De plus, il a émis certaines craintes quant à la disposition qui interdit plus de deux mandats consécutifs, ce qui risquerait d'engendrer une perte de richesse en termes d'expérience. Enfin, il a applaudi les efforts budgétaires visant à se doter de CCAT.

Le Groupe cdH a salué la nouvelle dimension « mobilité » des futurs CCATM. Il a également posé des questions sur la mesure relative aux deux mandats consécutifs, craignant les effets rétroactifs de celle-ci. Le Ministre a assuré que cette mesure ne visait que les membres effectifs et a redit sa volonté de renouveler une grande partie des membres qui constituent actuellement les CCAT.

Le Groupe PS a également salué la nouvelle dimension « mobilité » des futurs CCATM en ajoutant que la dimension énergie allait également être intégrée au Code. Il s'est réjoui de la diminution du nombre des membres et a interrogé le Ministre sur son intention d'adresser une circulaire à l'ensemble des communes pour la composition des prochaines CCAT ; « Chose faite », a répondu M. le Ministre.

Enfin, des amendements ont été déposés., dont l'un par M. Crucke, visant la simplification administrative. De même pour les projets situés dans les parcs naturels, il a proposé d'exempter de l'Avis de la Commission de gestion du parc, tout projet soumis à l'avis de la CCAT. Cet amendement a été rejeté par le Ministre car non conforme à la réalité de certains parcs naturels, lesquels sont formés de plusieurs Communes.

Deux autres amendements ont été déposés par M. Wesphael :

- l'un visant à augmenter le nombre de membres au-delà de 20.000 habitants pour assurer une représentativité plus complète des intérêts présents sur le territoire communal. Cet amendement a été rejeté par le Ministre car il va à l'encontre de la volonté du Gouvernement de réduire le nombre de membres des CCAT ;
- l'autre, visant à prévoir que c'est le bureau de la CCAT, et non pas le Président seul, qui apprécie l'inconduite notoire d'un membre. Le Ministre a refusé cet amendement au motif qu'il n'existait pas de bureau au niveau de la CCAT. Par ailleurs, il a indiqué qu'en cas de conflit d'intérêts, le Président devait se retirer et que, de toutes façons, le Conseil communal restait souverain pour apprécier les choses.

En conclusion le projet de décret a été adopté Majorité contre Opposition, par 7 voix contre 3.

A titre personnel, je ne peux que me réjouir de la modification proposée. J'estime, en effet, que la dimension mobilité est réellement primordiale. Par ailleurs, ce nouveau texte permettra un renouvellement des CCAT souhaité à de nombreux endroits dans le respect de la diversité des intérêts et des sensibilités. Enfin, ce texte jette les bases de la mise en oeuvre des nouvelles CCATM, de même que l'arrêté relatif au conseiller en Aménagement du Territoire qui constitue pour toutes les communes un véritable encouragement à se doter de cet outil de démocratie participative, particulièrement intéressant pour les décideurs communaux

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je suis satisfait de voir le Ministre présent, au moins en pensée, car ce décret, qu'il avait annoncé avant tout le monde à grand fracas, n'empêche pas son absence.

Certes, il fait passer le terme CCAT à celui de CCATM, introduisant ainsi le M de Mobilité. Je n'y vois aucune nouvelle compétence.

La présidence ne peut plus être confiée à un Membre de la Majorité communale. Je ne vois vraiment pas pourquoi.

Quant à l'effort budgétaire permettant aux communes qui le souhaitent d'investir dans une CCATM, je suis convaincu que vous risquez d'y perdre des plumes.

Vous qui nous aviez parlé d'une CCAT obligatoire, il n'en reste désormais plus rien. Je salue l'arrivée de M. le Ministre.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Bonjour M. Crucke, bonne Saint Valentin. Je suis, pour ma part, amoureux depuis 1978.

Sur le caractère obligatoire de la CCAT, vous savez que je n'ai fait que suivre l'avis du Conseil d'État.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'en étais arrivé, M. le Ministre, à votre grande révolution consistant à ne pas imposer les CCAT. Vous disiez qu'il fallait mettre un terme à un système à deux vitesses pour les Communes. Or, désormais, il sera même à trois vitesses : les décentralisées, celles qui auront les CCAT et celles qui ne les auront pas. Vous auriez pu faire mieux en matière de simplification administrative.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais votre futur Chef de Groupe, M. Borsus, a dit qu'il préférerait s'immoler plutôt que d'accepter une CCAT.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous ne faites pas encore la pluie et le beau temps au MR.

Pourquoi pas aller jusqu'à changer le CWATUP en CWATUPM ? On aurait pu également les regrouper, on ne l'a pas fait.

Je maintiens que, pour les Communes qui se trouvent sur un parc naturel, la situation sera rendue plus difficile, puisqu'il faudra dorénavant obtenir l'accord, et du parc, et de la CCAT.

Sur la mesure se référant à l'interdiction du double mandat, elle ne constitue pas un problème pour moi, je le rappelle. On peut, en effet, être influent au sein de sa Majorité politique communale et tout aussi influent au sein d'une CCAT. Je me souviens que la majorité parlementaire a bloqué sur cette question pendant un quart d'heure et m'a promis des amendements que je n'ai toujours pas vu venir.

Vous encouragez un système financier : 8.000 euros pour celles qui ne font rien, 24.000 euros pour celles qui créeront une CCATM et 30.000 euros pour les communes décentralisées. Or, l'arrêté du 11 janvier 2007 nous montre qu'il va falloir trouver l'oiseau rare puisque pour que la Commune puisse recruter, les candidats devront être architectes, ingénieurs architectes ou avoir une expérience de 7 ans dans la gestion de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. C'est donc financièrement très négatif pour les communes qui souhaitent se munir d'une CCAT car je vous défie de trouver un architecte qui serait tenté de poser sa candidature pour 24.000 euros par an.

En conclusion, je prédis que les communes prendront les 8.000 euros comme une bouée financière et qu'elles n'envisageront pas la création d'une CCATM sur le territoire. Merci pour elles, cet argent sera le bienvenu. Pour celles qui souhaitent réellement implanter cette structure, il leur restera à déboursier les sommes excédentaires.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Vous connaissez mon intérêt pour le domaine de l'Aménagement du Territoire. C'est une matière passionnante, dont nous avons souvent parlé.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Dont nous avons parlé ensemble.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Les réformes furent nombreuses.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous avez déposé de bons amendements qui n'ont malheureusement pas été votés. J'en ai toutefois repris certains.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Et vous avez eu l'intelligence de me citer dans certains cas, c'est très fin de votre part.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sur les trois Ecolos, il y en a un de bon ! C'est la règle du tiers boni !

M. Marcel Cheron (Écolo). – Les autres sont encore meilleurs !

Concernant votre projet de décret, quelques points me semblent intéressants. Tout d'abord, il y a le fait qu'on prenne en compte la mobilité. C'est une question importante. Dans l'absolu, ne serait-il pas intéressant d'intégrer la matière de la mobilité au Code ? Ne serait-ce toutefois pas, Monsieur Crucke, préjudiciable à la mobilité de l'intégrer dans cette boîte à outils qu'est le CWATUP ? Ne va-t-on pas organiser alors l'engorgement juridique de la mobilité ? En tout état de cause, Ecolo se réjouit que l'on débattenne de la mobilité au sein des CCAT.

Par ailleurs, vous avez tranché en faveur de l'incitant financier au lieu de l'obligation qui concerne la mise en place des CCAT. C'est, selon moi, la meilleure logique, celle de l'incitation. Cependant, le problème le plus important est la qualité des membres des CCAT. Le fait que le modèle des CCAT, voire celui de la décentralisation, se perpétue, après une période de stagnation est une excellente chose, ne le cachons pas.

Je note, en outre, que l'indépendance du Président est soulignée dans le texte. En Commission, tout un débat a eu lieu concernant les mandats consécutifs. Il faut empêcher une forme d'inertie au sein des CCAT, des situations où des membres se retrouvent pendant des dizaines d'années au sein de celles-ci. Malheureusement, en Commission, vous n'avez pas donné de réponse claire concernant cette question et le lien entre membre effectif et membre suppléant. Il apparaît que si l'on a été un membre effectif pendant deux législatures au sein d'une CCAT, on ne peut plus se représenter. C'est dur ! Il faudrait davantage de souplesse dans le système.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, si vous me le permettez.

M. le Président. – Allez-y.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le texte prévoit une réduction du nombre de membres de la CCAT. On ne peut délibérer en présence d'un grand nombre de personnes, d'autant plus si les suppléants et les effectifs sont présents. Nous avons tenu compte de la sociologie de la Commune. N'oublions pas que les Communes évoluent entre le début et la fin de la législature communale. Il fallait en tenir compte. Il fallait créer de la place pour permettre une juste représentation qui colle le mieux possible à la Commune. De plus, il faut éviter que les débats au sein des CCAT deviennent une discussion entre hypertechniciens. Il faut, au sein de la CCAT, des personnes qui ont un certain bagage, mais elle doit rester une institution qui représente la population. On a constaté certaines dérives dans des Communes. Des membres de CCAT se présentent devant un candidat bâtisseur et lui disent : « Je suis membre de la CCAT depuis 18 ans et je vous mets en garde, votre projet ne passera pas. ». C'est inacceptable !

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je partage votre point de vue. Il faut une certaine mobilité. Il faut éviter que des personnes s'installent pendant des décennies dans une CCAT.

Monsieur Lebrun, un de vos prédécesseurs en Aménagement du Territoire, a beaucoup réformé. En Commission, il a déclaré que, si quelqu'un était membre de la CCAT durant la législature 2000-2006, il

pourrait être à nouveau candidat puisqu'il ne l'a été que durant une seule législature. C'est bien cela, j'ai bien compris ses propos ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je comprends l'attitude de Michel Lebrun, il évoquait le cas d'un seul mandat, et non celui de deux. Je parle ici de deux mandats consécutifs. Je note également que, si vous avez été membre effectif, rien ne vous empêche d'être membre suppléant. M. Lebrun s'est aussi interrogé sur le cas d'une personne qui avait déjà obtenu deux mandats. Nous avons convenu que nous aurions, à l'avenir, une réflexion approfondie sur cette question. M. Lebrun évoquait le cas de personnes de grande qualité qui voulaient poursuivre leur travail au sein d'une CCAT.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Donc, si une personne a été membre effectif pendant deux législatures et qu'elle demande à l'être de nouveau, elle ne peut plus l'être. C'est bien cela ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est exact. Vous connaissez l'amitié que je porte à M. Lebrun, mais cela ne nous empêche pas d'avoir des débats et de poser des questions importantes.

M. le Président. – Monsieur Antoine, laissez terminer M. Cheron. Vous pourrez intervenir après lui.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Un autre point essentiel auquel je veux vous rendre sensible concerne la nécessité d'élaborer une liste précise des avis obligatoires que donnera la CCAT. Je ne vous demande pas une réponse immédiate, mais j'attire votre attention sur cette difficulté. Le texte parle de ce qui est obligatoire dans les décrets ou les réglementations. Vous devez lister les avis obligatoires. Nous appuierons probablement votre décret, mais il gagnerait en qualité, si vous élaboriez cette liste. J'aimerais vous entendre à ce sujet, c'est le point principal de mon intervention.

Le dernier point que je veux aborder concerne l'inconduite notoire. Vous avez déclaré, en Commission, que c'est le Président qui juge. Ce à quoi, on vous a rétorqué que cela poserait problème, si le Président lui-même était visé. Nous avons alors proposé que ce soit le Bureau qui juge et vous nous avez répondu qu'il n'y avait pas de Bureau. C'est une faute importante que vous avez commise, que l'on pourrait mettre sur le compte de la distraction. Il existe bien un Bureau.

M. Wesphael vous a dernièrement fait une remarque à ce sujet.

J'estime qu'il faut tout essayer pour juger l'inconduite notoire. Au besoin, plutôt que le Président, il faut utiliser le Bureau.

Je tiens à vous préciser, Monsieur le Ministre, que nous n'avons pas encore redéposé notre texte, dans l'attente de vos réponses.

Le CWATUP, tel que nous le connaissons, nous dit que la chose est possible. Maintenant, peut-être l'avez-vous modifié. Quoi qu'il en soit, soit le Bureau est concerné, soit il faut mettre un autre système en place.

Enfin, vous savez que nous avons des rapports parfois conflictuels, mais uniquement sur la matière. Nous allons donc soutenir ce décret, même si nous ne le ferons pas avec emphase. Nous pensons que vous avez le potentiel et de quoi améliorer le secteur de l'énergie et l'écologie.

- Monsieur Charles Janssens, vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 46 minutes.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Edmund Stoffels (PS). – Le Groupe socialiste salue tout d'abord la préoccupation du Gouvernement pour la problématique de la mobilité et le fait qu'il l'inscrive aujourd'hui à l'article fondateur du CWATUP.

Cette référence explicite à la mobilité prouve que ce qui aujourd'hui est un enjeu, mais qui est surtout un défi pour demain, est devenu indissociable de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil d'État, dans ses avis récents, ne dit d'ailleurs pas autre chose.

Cette avancée importante pourra, je l'espère, être complétée, en élargissant les missions aux problématiques énergétiques et environnementales, dont la CCAT a déjà partiellement connaissance via les études et rapports d'incidence. À cet égard, je suis heureux que les déclarations du Ministre en Commission aillent dans le sens de cet élargissement.

Le Groupe socialiste se réjouit aussi de la volonté affichée de recentrer les missions de la Commission communale sur les problématiques plus larges d'Aménagement du Territoire plutôt que sur de « simples », mais souvent délicates il est vrai, questions de permis.

La mission première de la Commission est de définir un cadre général et programmatique à la gestion et au développement du territoire, cadre au sein duquel des problématiques particulières seront ensuite analysées.

La mention spécifique de la mobilité, dans la nouvelle appellation de la Commission, témoigne de cette volonté. Mieux, elle la proclame.

Quant aux nouvelles règles de composition et de fonctionnement, celles-ci nous semblent être en adéquation avec l'essence même de la mission confiée aux CCATM : être le lieu de participation de l'ensemble de la population à la gestion et au développement de son cadre de vie.

Cette participation doit s'inscrire dans une réflexion qui ne peut plus être figée, mais qui doit, au contraire, être dynamique, en accord avec les évolutions de la population, de nos modes de vie, des préoccupations qui en découlent et en prenant en compte les contraintes d'aujourd'hui, tout en anticipant celles de demain.

Pour nous, il est primordial de favoriser et de garantir une large participation des citoyens au processus décisionnel, qui plus est, lorsqu'il s'agit de matières techniques, comme l'Aménagement du Territoire. Ce sont des matières techniques, mais qui ont des conséquences importantes sur la vie quotidienne.

Ainsi, l'écoute de chacun et la transparence du processus décisionnel permettent à tous les intéressés de comprendre la décision, et, surtout pourquoi elle diverge, le cas échéant, de la position qu'ils avaient défendue.

Pour le Groupe socialiste, il est certain que la participation citoyenne renforce la légitimité des décisions prises par l'autorité publique, d'autant plus, dans un contexte social marqué par la parcellisation et l'opposition des intérêts qui s'expriment souvent par le syndrome *Nimby*. Dans ce contexte, la participation recrée du lien social.

Dans la même optique, nous pensons qu'il est judicieux de ne pas avoir imposé aux Communes l'obligation de se doter d'une CCATM, mais d'inciter celles-ci à s'en doter, monnaie sonnante et trébuchante à l'appui. Pour nous, en effet, on ne décrète pas la participation, on la favorise, on la suscite.

Ceci étant, il convient de ne pas minimiser les difficultés que pourraient rencontrer certaines Communes, suite à l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, qui sont mises en avant par certains organismes consultatifs.

Gageons, dès lors, que le Gouvernement sera attentif à garantir l'effectivité des mesures dans toutes les communes wallonnes, qu'elles soient rurales ou urbaines, petites ou grandes.

Enfin, dans la même optique, pour permettre aux CCATM d'assumer pleinement leurs missions, il appartient au Gouvernement de mettre à la disposition des Communes les moyens financiers et humains nécessaires.

À cet égard, nous espérons que l'arrêté de subvention des conseillers en Aménagement du Territoire ne se fera pas attendre et prendra spécifiquement en compte ces nouvelles données.

De plus, il ne faudra pas que l'instauration d'un jeton de présence — mesure visant à favoriser l'implication des membres — constitue une charge supplémentaire pour les Communes. Ici aussi, le Gouvernement devra faire en sorte que les Communes disposent des moyens suffisants pour que ce décret puisse dégager pleinement ses effets.

Quoi qu'il en soit, vos déclarations et vos engagements, Monsieur le Ministre, nous prouvent que cet aspect des choses ne sera pas négligé par le Gouvernement.

Pour toutes ces raisons, le Groupe socialiste soutient ce projet de décret et sera attentif à sa mise en œuvre.

M. le Président. – La parole est à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais d'abord remercier l'auteur du Rapport, lequel témoigne de l'excellente qualité de nos travaux. On y a vu des bras tendus de l'Opposition et un certain nombre d'interrogations dans la Majorité, ce qui constitue les conditions d'un excellent débat.

Le présent décret rejoint les prérogatives de la Région et les attentes des municipalistes. Ainsi, le décret, même s'il est relativement modeste, est fondamental dans ses trois objectifs, qui sont simples.

Pour commencer, il faut souligner l'objectivité. En effet, le Wallon a une brique dans le ventre et la liberté dans la tête. Ainsi, il estime qu'ayant acquis son terrain, et par là même, son espace de liberté, il va pouvoir construire son rêve.

Le fait est qu'entre cette volonté légitime et la réalité, il existe un devoir de vérification quant à l'intégration du bâtiment, les conditions de construction de celui-ci et la favorisation de la vie commune.

Ce décret renvoie au souci de légalité et d'égalité. C'est pour cela que nous avons le CWATUP.

Certes, M. Cheron le qualifie de « boîte à outils ». C'est vrai, dans le sens où le CWATUP a évolué. Je dirais d'ailleurs : « Dieu merci ». Qui plus est, depuis dix ans que je suis la Commission de l'Aménagement du Territoire, je l'ai vu évoluer régulièrement. Je vous ai vu également vous épanouir, Monsieur Cheron, et ce, encore plus particulièrement depuis que vous êtes dans l'Opposition.

Pour en revenir à notre sujet, il est vrai qu'heureusement, nous avons revu un certain nombre de décrets. C'était nécessaire. Pour rappel, M. Kubla, à propos du décret RESA, avait demandé en Commission : « Qui nous a donné ce texte foutoir ? » ; alors qu'il émanait de M. Foret.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Cette réplique, vous nous l'avez déjà servie quinze fois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est sans doute vrai, mais c'était un grand moment.

M. Marcel Cheron (Écolo). – M. Kubla a dit qu'il ne le ferait plus.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il est vrai qu'il doit être prudent.

Les objectifs du CWATUP ont donc pour ferment l'objectivité.

M. Lebrun a eu, à l'époque, le courage d'établir le SDER, document essentiel et non contraignant. J'ai d'ailleurs donné au CPDT la mission de l'évaluer afin de l'adapter, au besoin.

Au niveau local, nous avons son pendant : le schéma, dans les structures communales. C'est le choix politique par définition et un élément clé.

L'idée est d'inviter les Communes à débattre du Contrat d'Avenir local.

L'objectivité est aussi dans la planologie de différents secteurs. On la retrouve tout d'abord dans un plan au niveau wallon, puis dans le Plan communal d'Aménagement dont je tiens à défendre l'intérêt et dont l'usage est plus aisé qu'avant, puisqu'il ne reste plus aujourd'hui qu'un seul document à remplir. Il s'agit là d'un gain en qualité, ainsi qu'en vitesse d'adoption.

Ces éléments ne trouveront leurs lettres de vertu que s'ils sont assortis de sanctions adéquates. Quand une construction est bâtie dans une zone inadéquate, avec parfois la complicité de certaines autorités communales, il faudra prendre les sanctions qui s'imposent.

Quand les voies de droit sont épuisées, quand le juge tranche, le politique doit exécuter la sanction du Magistrat, sans se substituer à lui et sans violer la Constitution.

Je voudrais évoquer trois règles. La première concerne l'objectivité, la juste application et les sanctions. La seconde règle concerne la participation. On doit prévoir une juste participation citoyenne. Quand on touche au territoire, le citoyen doit être associé, et la participation doit être organisée. Sinon, elle sera organisée spontanément. Voyez notamment la prolifération des comités de quartier et des pétitions. Les citoyens s'intéressent à leur propre territoire, mais aussi à celui de leurs semblables. Ils manifestent effectivement à la fois un intérêt individuel et collectif. C'est pourquoi, nous devons organiser valablement la participation, permettant ainsi d'intégrer les avis tant positifs que négatifs. Nous sommes liés à la Convention d'Aarhus imposant aux différents législateurs d'organiser une concertation valable, notamment dans les périmètres de remembrement urbain. Il doit, en effet, y avoir une participation citoyenne et l'organisation d'enquêtes publiques permettant aux Collèges de retenir les différentes options. Je voudrais rassurer MM. Stoffels et Cheron, le tout se fera via des Assemblées représentatives. Certes, le tiers communal pourra toujours exprimer sa voix, et le tout devra se faire dans le reflet de la politique communale.

La question essentielle qui se posait à moi était : « Fallait-il imposer ou encourager la participation ? »

Je crois à la CCATM. C'est pourquoi, j'ai d'abord pensé l'imposer. Certes, on peut, comme M. Borsus, considérer qu'on est un élu et qu'on siège seul pour imposer sa politique. On peut aussi envisager d'associer d'autres voix. J'ai opté pour cette deuxième possibilité, préférant la concertation à l'imposition de la participation.

J'ai écouté différentes parties, et notamment le Groupe MR sur ce point, puisqu'effectivement il faut doter les Communes de moyens suffisants, leur permettant d'organiser la participation. Venons-en à la composition. Nous plaçons pour un Président indépendant. Cette idée n'est que l'émanation d'un amendement de M. Cheron, déposé sous la précédente législature. Je n'ai donc rien inventé sur ce point.

Le tiers communal pourra toujours indiquer les options du Collège.

Il faut tenir compte de la pyramide des âges, réduire le nombre de débats futiles soumis au Collège pour lui permettre de débattre des vrais problèmes fonciers. Si vous avez exercé deux mandats, fort bien, mais il y a des limites. On ne peut effectivement pas être éternellement chevillé à une CCATM.

La troisième règle que je veux évoquer concerne la compétence.

En effet, qui, au sein d'un Collège, peut prétendre tout maîtriser dans le CWATUP ? Qui peut faire face à des experts tels que des architectes ou des ingénieurs ? Qui peut prétendre maîtriser toutes les considérations urbanistiques telles que celles qui découlent du Code ? C'est pour ces raisons que nous devons également être accompagnés d'experts et de spécialistes. D'autant qu'une importante compétition foncière se joue dans toutes les Communes. Je voudrais évoquer cette petite commune administrée par un Bourgmestre Écologiste, mais un Écologiste pragmatique, voulant s'opposer à certains promoteurs. Il faut, pour pouvoir travailler, être accompagné d'experts et être bien conseillé. Pour les petites Communes, il n'est pas évident de trouver des experts capables de conseiller le Collège. Pourtant, ces petites Communes font également face à la même pression foncière. Les conseillers en Aménagement peuvent jouer ce rôle, tant utile pour les petites Communes.

Je voudrais également répondre à certaines critiques, en rappelant que nous avons prévu une allocation allant de 24.000 à 30.000 euros pour certaines Communes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, pouvez-vous réellement m'expliquer comment vous comptez trouver un architecte ou un ingénieur capable de travailler à ces tarifs ? Si vous en trouvez, envoyez-les moi.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le Ministre, vous ne répondez pas à la question qui vous a été posée.

M. le Président. – Monsieur Jeholet, veuillez respecter le dialogue qui ne peut se substituer à une triangulaire.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je demande seulement que le Ministre respecte les Parlementaires.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je veux rassurer M. Jeholet, en répondant à sa question. Je voudrais néanmoins d'abord dire à M. Crucke que vous êtes frappé du même syndrome que M. Kubla. Vous attaquez un texte qui est quasiment le même que celui qui rédigé par M. Foret, à deux exceptions près. Premièrement, le texte initial prévoyait une expérience professionnelle de dix ans, que nous avons ramenée à sept. Il est indéniable que, dans certains cas, l'absence de diplôme peut valablement être compensée par une expérience professionnelle probante. Deuxièmement, le texte prévoyait l'élaboration d'un rapport tatillon du conseiller, analysé par la Région wallonne et, enfin, validé. Cette exigence a été supprimée.

Enfin, je tiens à rappeler que nous avons apporté une modification au texte initial, en insistant sur l'importance de l'obligation d'une formation continue.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Cela ne change rien à ma question à laquelle vous n'avez toujours pas répondu. Comment pensez-vous pouvoir engager un architecte ou un ingénieur avec 24.000 euros ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On ne vous a jamais dit que les 24.000 euros seraient destinés à un temps plein. Mon ami Charles Michel me parlait, dernièrement, de son besoin d'engager un architecte « *part time* » qui viendrait soutenir le travail de son conseiller communal. Nous pourrions donc demain, donner un *part time* à un architecte, à concurrence de 24.000 euros, selon les prestations effectuées et dans le respect des règles habituelles. C'est donc là une formule relativement souple qui réalise vos souhaits en la matière.

M. Crucke a également soulevé la question des Communes à plusieurs vitesses. C'était pourtant là le voeu de M. Borsus. Bien sûr, j'aurais pu dire zéro euro au lieu des 8.000 euros prévus pour les Communes qui ne souhaitent pas se pourvoir d'une CCATM. Néanmoins, je ne voulais pas que les citoyens de ces Communes soient pris en otage et ne bénéficient pas d'argent frais destiné à financer de nouveaux projets de mobilité.

Sur la question de mobilité, vous vous êtes posé la question de l'ajout de la lettre « M » comme de celle d'un jeu de scrabble. Monsieur Daras, nous a laissé les plans communaux de mobilité, très bon outil local. Quatre-vingt-deux communes y ont adhéré et il ne manquait que la possibilité de passer du plan à la réalisation de projets tels que des pistes cyclables ou de protection des écoles pour ne citer qu'eux. C'est ce que j'ai appelé le plan « escargot ». Huit millions d'euros ont été alloués à cette question. Tous ces aménagements pourront désormais être discutés au sein de la CCAT.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le plan escargot n'est pas soumis à la création d'une CCAT ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, il est soumis à deux conditions : le Plan communal de mobilité et la participation. Vous voyez que la mobilité, sur le plan local, a tout son intérêt. Voilà donc des projets qui, sur l'initiative du Collège, pourront voir le jour au sein de la CCAT. J'ajouterais que le Moniteur a consacré les 24.000 euros avant même que le texte soit voté et j'ai remercié le Gouvernement de m'avoir donné cette manne financière supplémentaire. A titre indicatif, nous sommes passés de 90 conseillers, sous M. Foret, à 145 actuellement.

Pour répondre à la question de M. Cheron, je souhaiterais insister sur la charnière locale que constituera la CCATM entre l'urbanisme et la mobilité. Il fallait que cette question de mobilité soit appréhendée dans les mandats de la CCATM.

Sur la question concernant les inconduites notoires, je relèverai deux cas d'espèce : un conseiller transgresse les règles ; le Président transgresse les règles. Dans le second cas de figure, il quitte la séance. Il reviendra dès lors aux membres de la CCAT de décrire cette inconduite notoire et de transmettre l'information au Collège. C'est le règlement d'ordre intérieur qui déterminera les conditions relevant de l'inconduite notoire. Exemple : un certain nombre de membres de la CCATM, saisis d'une question, se précipitent vers la presse et diffusent le projet avant même que le Collège n'ait statué.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Ma question était de savoir qui est amené à juger de l'inconduite notoire. Vous nous dites « le Président ». Nous, Ecolo, à travers l'amendement déposé par M. Wesphael, nous avons proposé le bureau de la CCAT. Ce à quoi, vous avez rétorqué qu'il n'existe pas de bureau au sein de cette structure. Je suis de ceux qui fouillent les textes et je puis vous certifier que le CWATUP prévoit des bureaux

dans les CCAT. Dès lors, si votre argument tombe, celui qui s'oppose à notre amendement tombe aussi. C'est de la pure logique aristotélicienne.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Encore une fois, cette question sera contenue dans le Règlement d'Ordre Intérieur qui balisera toute la procédure en la matière.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Nous sommes le législateur. Or la norme ne dit rien ici. Dès lors, comment agir ? Il aurait été plus simple d'accepter notre amendement.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Sur la question des avis obligatoires ou pas, je vous rappelle que notre Code prévoit des avis obligatoires dans plusieurs cas d'espèce : les plans communaux de mobilité par exemple. Tous seront soumis à l'avis de la CCATM.

Il est vrai que, dans le décret RESA, on a modifié le terme « obligatoire » pour les « recommandations ». Dans certaines Communes, des membres de CCAT s'en félicitent car leur ordre du jour était pollué par des points mineurs, comme les conflits de voisinage. C'est pour éviter cela que nous avons pris cette décision. Cependant, si cela s'avérait nécessaire, l'article 4 me permet de fixer la liste d'actes à soumettre obligatoirement à l'examen de la CCAT. Nous pourrions faire une évaluation dans un an. Je suis ouvert à un élargissement de la liste.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Je posais cette question pour faire la clarté sur ce point. Vous venez de la faire. Il faut que cela figure quelque part. C'est un élément très important dans le cadre de l'appel à candidatures pour renouveler les CCATM. Les nouveaux membres doivent être informés des avis obligatoires. Vous vous donnez le droit d'évaluer, dans un an l'article 4 du Code. Cela me convient.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Concernant les jetons de présence, nous connaissons bien la technicité de certains projets qui sont débattus au sein des CCAT. Je pense qu'il est légitime que la participation des membres à ces débats soit reconnue avec un modeste défraiement qui équivaut, en réalité, à des frais de déplacement et des frais de formation. Je ne veux pas handicaper la participation aux débats de la CCAT. Elle implique un engagement et il faut le reconnaître.

En guise de conclusion, je souhaite insister sur un dernier point. Nous ne pourrions pas bien faire vivre le CWATUP sans y intégrer tout ce qui concerne l'énergie. Et oui, Monsieur Cheron, nous allons ajouter une lettre au CWATUP, le « e » de Énergie et ce, à travers le décret PEB. Nous ne vivrons pas bien le CWATUP si nous ne donnons pas toute sa place à l'énergie. Nous devons nous opposer très clairement à des projets énergivores qui ne sont pas justifiés en termes de développement durable.

Il importe de ne pas utiliser le CWATUP pour combattre un projet, comme c'est malheureusement souvent le cas. Je veux que l'on ouvre la boîte à outils du Code pour faire aboutir les projets. Dans le cadre du décret PEB, je souhaite accentuer mon action sur l'appropriation, par chacun, des règles qui régissent l'Aménagement du Territoire. C'est primordial.

M. le Président. – Nous en arrivons aux répliques. La parole est à M. Crucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur Antoine a énormément de talent pour faire passer ses projets sous un vernis démocratique. Ce n'est pas parce que c'est la Saint-Valentin qu'il doit nous prendre pour des pantins. Cela, même si il y a des clarifications et des avancées intéressantes dont il a pu nous faire part. Je ne suis pas opposé aux CCATM, mais je reste persuadé que, lorsque nous ferons la balance budgétaire, ce seront, une fois de plus, les Communes qui devront payer. On prévoit une aide financière, mais elle est totalement insuffisante. Il faut un financement nettement plus important.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Rapidement, je souhaite remercier le Ministre pour la qualité de sa réponse et de son écoute. Cela influe, j'ose le croire, sur la qualité du débat. Je souligne avec intérêt qu'il a précisé les choses à propos de l'inconduite notoire et de la liste des avis obligatoires.

Je suis également intéressé par la question de l'intégration de l'énergie dans le CWATUP, mais il faut garder une cohérence sur le plan légistique entre le CWATUP et les décrets relatifs à l'environnement. Il ne faut pas instaurer une concurrence entre eux. Il est également légitime de réfléchir à l'introduction de la

mobilité dans le CWATUP. L'énergie a un lien étroit avec l'Aménagement du Territoire et l'Environnement, notamment dans le domaine de la construction.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous sommes en relation étroite avec la construction. On ne peut plus construire sans performances, cela doit figurer dans le CWATUP.

M. Marcel Cheron (Écolo). – J'ai été élu à Nivelles lors des dernières élections communales. Lors du dernier Conseil communal, nous avons reporté l'appel aux candidats pour la formation de la nouvelle CCAT.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce n'était pas nécessaire.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Les choses n'étaient pas claires. Décider de ce renouvellement obligeait le Collège à le réaliser dans un certain délai. Une concurrence existait entre la situation actuelle du CWATUP et celle qui était attendue. A Nivelles, nous avons choisi la prudence, en attendant votre nouveau décret. Il serait utile que vous précisiez à nouveau les choses pour toutes les Communes qui sont concernées par cette question.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cette question a été évoquée en Commission. Interrogez vos collaborateurs.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Effectivement, M. Senesael l'a abordée, mais ce n'était pas clair.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Une lettre a été transmise à tous les Collèges communaux. Ils pouvaient composer la nouvelle CCAT de suite, sous l'égide de l'ancienne législation ou attendre le nouveau décret, tout en lançant un appel à candidats.

M. Marcel Cheron (Écolo). – C'est une perte de temps de la composer sous l'égide de l'ancienne législation. Nous avons été plus prudents, à Nivelles, en attendant un mois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Par la lettre dont je viens de vous parler, j'ai attiré l'attention des Collèges. Je ne pouvais pas leur interdire de mettre leur CCAT en place. Le Conseil d'Etat a été très catégorique sur ce point.

M. Edmund Stoffels (PS). – Je suis demandeur de ce que la thématique de l'énergie soit inscrite dans le CWATUP, comme le prévoit la directive européenne. Je vous avais déjà interrogé à plusieurs reprises à propos de cette directive et je suis satisfait de voir que vous en avez tenu compte.

Concernant la mobilité, je tiens à attirer votre attention sur le fait que son inscription dans l'article 1 va faire en sorte que, probablement, la mobilité va déborder le cadre de la seule CCATM. On ne peut pas, aujourd'hui, prévoir l'impact de cette inscription sur les différents projets. Cette notion devra être intégrée à ces derniers, ce qui nous promet des débats très intéressants à l'avenir.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

ARTICLES 1 A 4

M. le Président. – Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Cette discussion fructueuse a pris beaucoup plus de temps que ce qui était prévu. Nous pourrions interrompre nos travaux, il est déjà 12 heures 45.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le décret SORASI est un « petit » décret, nous pourrions le faire passer dès maintenant.

M. le Président. – D'accord, mais trois parlementaires sont inscrits : MM. Pire, de Lamotte et Jeholet. De plus, je constate que M. Onkelinx, Rapporteur n'est pas présent.

Si l'on peut clôturer les débats vers 13 heures 15, je suis d'accord pour qu'on examine ce projet de décret. Si les débats se poursuivent jusqu'à 14 heures, nous n'aurons que peu de temps avant la reprise de la séance.

Je prends acte que vous êtes d'accord pour examiner ce projet de décret cet après-midi après les questions d'actualité.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 47 minutes.

- La séance est reprise à 14 heures 31 minutes sous la présidence de M. José Happart, Président.

M. le Président. – La séance est reprise. Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

LES SOURCES DE SPONTIN

M. Maurice Bayenet (PS). – Via la société Bru-Chevron, la société d'embouteillage Spadel s'occupe des eaux de Bru, Spa et Bois-de-Villers.

Aujourd'hui, les ouvriers de cette entreprise sont inquiets. Il leur semble en effet que le groupe Spadel se désintéresse de l'exploitation. Ils ne reçoivent aucune information, si ce n'est concernant la diminution de la production.

Vous disiez, lundi en Commission, Monsieur le Ministre, qu'il n'y a rien de plus inquiétant pour les salariés que de n'avoir aucune information.

Le groupe Spadel vous a-t-il informé de ses intentions concernant les sources de Spontin ? Quelles nouvelles pouvez-vous communiquer au personnel pour le rassurer ? Cette unité pourrait-elle bénéficier d'une aide de la Région pour pérenniser son activité ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – La question est d'importance.

Depuis le dépôt de cette question d'actualité, je n'ai pas été contacté par Spadel, mais nous allons contacter la société.

Nous pouvons être rassurants, dans la mesure où la direction nous a dit que la source de Spontin, pour l'embouteillage et la diffusion, travaille également pour d'autres marques de Softbrick.

Une réflexion est en cours depuis deux ans, sur la performance de cet outil, et ce, pas uniquement au niveau de la production de Spontin. Cette réflexion n'a pas encore abouti.

Ce qu'il faut dire aux travailleurs, c'est que :

- il y a une volonté du groupe de conserver cet outil de qualité, ce pourquoi quelques 300.000 euros ont été réinvestis ;

- il y a une volonté absolue de maintenir cet outil dans la pérennité.

Sans vouloir être apaisant, je peux dire que le groupe a pris un engagement très clair quant à la pérennisation de l'entreprise et au maintien des emplois à Spontin.

M. Maurice Bayenet (PS). – Je remercie le Ministre pour cette réponse qui rassurera les trente employés de l'entreprise.

Il serait cependant de bonne gestion de faire savoir au groupe qu'il serait de bon ton de rassurer ses travailleurs.

LES DÉCLARATIONS DES RESPONSABLES D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION DE TRAFIC ROUTIER À PROPOS DE LA VENTE DE LEURS PRODUITS AUX AUTRES RÉGIONS, SAUF EN WALLONIE

M. Richard Miller (MR). – Le journal *La Province* a consacré un long article à la société wallonne ACIC, ce mardi 13 février. Cette société fabrique du matériel de surveillance des réseaux autoroutiers. Ainsi, celle-ci a fait l'objet de plusieurs contrats avec la Région flamande, notamment, mais malgré un entretien avec le MET, a reçu une fin de non-recevoir, du fait qu'une société française détenait déjà ce droit.

Je sais que l'on peut passer contrat avec une firme située dans un autre pays d'Europe. Néanmoins, je souhaiterais savoir :

- s'il y a eu un appel d'offre ;
- sur quels critères la société française a été choisie ;
- si tant est qu'il y ait eu appel d'offres, si cette société française a été engagée pour équiper l'ensemble des autoroutes wallonnes ou si elle travaille par sous-région ?

Cette situation est d'autant plus dommage que la société wallonne avait pu poser sa candidature grâce à un *phasing out* et à l'aide de la Région wallonne.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Le dernier marché s'est conclu fin 2006 par un appel d'offres général.

La firme à laquelle vous faites référence n'y a pas répondu. Il est difficile d'accorder un contrat à une firme qui ne répond pas à un appel d'offres.

Cet appel d'offres portait sur :

- le montant, le maintien du matériel ;
- la qualité du matériel ;
- le délai de réalisation.

Toutefois, ce contrat se terminera fin 2007.

Qui plus est, le matériel retenu est, soit américain, soit canadien. Quoi qu'il en soit, il est conforme au cahier des charges.

Je ne peux qu'inviter cette société à se présenter pour le prochain appel d'offre.

M. Richard Miller (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse dont je relaierai les éléments auprès des personnes concernées. Il n'empêche que, d'après celles-ci, l'appel d'offres n'a pas eu lieu.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je m'inscris en faux face à de tels propos ! Je n'accepte pas une telle déclaration. L'appel d'offres a été régulier et est paru au journal spécial dont je vous donnerai le numéro.

M. Richard Miller (MR). – Il ne s'agissait nullement, Monsieur le Ministre, d'une quelconque attaque de ma part. Je réagissais d'après les dires des responsables de la société.

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – Le Ministre Antoine étant absent, nous allons passer à la question suivante.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Président, il est de tradition que le Ministre soit disponible pendant les questions d'actualité. Y a-t-il une raison particulière pour que le Ministre Antoine ne soit pas présent ?

M. le Président. – Monsieur Borsus, vous lui poserez la question à son arrivée, si vous le désirez.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ (SUITE)

LA VIGNETTE AUTOMOBILE

M. Jean-Luc Crucke (MR). – « Tu veux ou tu veux pas ? » devient la question relative à la vignette automobile. En effet, cette manne budgétaire tant attendue était initialement prévue en 2007, puis reportée à début 2008. Maintenant, alors que tout le monde croyait y arriver, voilà une déclaration du Ministre-Président qui aurait reçu un appel de son homologue flamand lui faisant savoir qu'il serait peut-être de bon ton de reporter à 2009 la mise en place de cette vignette.

Monsieur le Ministre, les Hollandais se posent des questions sur leurs réservations pour leurs vacances à venir.

En outre, il y aura toujours quelqu'un pour vous dire que la vignette ne fonctionnera pas comme cela.

Je vous le demande : donnez-nous une date fixe.

Il en va de la crédibilité des instances ministérielles.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Vous savez à quel point je pense que ce dossier est un bon dossier. Après maints débats, nous sommes parvenus à un premier accord et les techniciens travaillent d'arrache pied sur cette question.

Au fil du temps, il est vrai que les embûches se sont multipliées. Je le déplore, mais c'est aussi cela, le problème des accords de coopération : il faut être trois à être d'accord, ce qui n'est pas simple, d'autant que chacun dispose d'un droit de veto.

Je souhaite, de tous mes vœux, que la vignette automobile se concrétise et je ne cesse de me battre à ce sujet. Que pourrais-je faire d'autre ? Vous voyez à quel point cela n'est pas simple à gérer, mais j'avance dans ce dossier.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Votre optimisme est incroyable. Vous nous demandez ce que vous pourriez faire pour accélérer les choses. Puisqu'il semble que vous sachiez chanter, peut-être pourriez-vous danser pour attirer la sympathie des différentes entités responsables.

LES DÉCLARATIONS DE LÉO PARDON, DIRECTEUR « VOYAGEURS DE LA SNCB », RELATIVES AU REMPLACEMENT DES TRAINS PAR DES BUS

M. le Président. – Monsieur le Ministre Antoine, vous êtes en retard pour la deuxième fois aujourd'hui. Je tiens à vous rappeler que les Ministres doivent être présents à l'heure devant notre Assemblée.

M. Michel de Lamotte (cdH). – M. Pardon, Directeur « Voyageurs de la SNCB », a fait, dans la presse, des déclarations dans lesquelles il a évoqué le fait qu'un certain nombre de trains où les liaisons sont difficiles, ou pour lesquels il n'y aurait pas assez de voyageurs, pourraient être remplacés par des lignes de bus. La SNCB devrait alors uniquement se consacrer au trafic de masse entre les grandes villes. Voilà une déclaration qui pose bien des questions. Ne peut-on pas, en plus, y voir une forme de régionalisation larvée du secteur des transports ?

Par ailleurs, M. Pardon déclare qu'il doute qu'à l'échéance 2012, la SNCB puisse assurer l'accroissement des utilisateurs tel que prévu dans le Contrat de gestion.

Enfin, il émet quelques doutes sur la capacité de gestion du RER.

J'aurais aimé vous entendre sur ces déclarations.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les déclarations de M. Pardon ont la forme d'un testament. À un mois de la retraite, ce Monsieur, qui a consacré 40 ans de sa carrière à la SNCB, brûle tout ce qu'il a aimé. En clair, ses propos se résument par : « Il vaut mieux un bon bus qu'un train. »

Certes, j'admets que, parfois, il est préférable d'utiliser un bus qu'un train. Mais là où je ne suis pas d'accord, c'est lorsque l'analyse de ce directeur se limite à l'aspect financier, oubliant que le train est aussi un élément important en termes de rapidité, de confort et de protection de l'environnement. L'approche de M. Pardon est donc réductrice.

La Région croit à l'avenir du Rail et a d'ailleurs investi dans divers travaux comme la rénovation de la gare de Gosselies ou la ligne Bruxelles-Luxembourg.

En ce qui concerne le RER, les déclarations de M. Pardon remettent en cause les engagements des autorités fédérales, mais aussi ceux qui ont été pris par la Région.

S'agit-il d'une régionalisation larvée ? On peut le croire. Il n'est pas rare d'entendre des responsables flamands dire qu'il faut préférer le bus au train. Bref, une volonté de glissement vers une matière régionale.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les déclarations de M. Pardon étaient, bien entendu, faites à titre personnel. Nous attendrons la réponse du Ministre fédéral à la lettre que vous lui avez adressée.

L'AFFAIRE SAGAWE

M. Willy Borsus (MR). – Je reviens sur un dossier que vous connaissez bien, celui de l'affaire SAGAWE.

« Je veux que cette maison soit détruite ! », aviez-vous déclaré en juin 2005. Le 9 août 2006, vous disiez « J'invite Mme Sarlet à donner une notification. Cette maison doit être détruite pour novembre prochain. » Tel un Ministre sur son cheval ailé, vous vous présentiez en chevalier dans cette affaire, oubliant certains détails juridiques. Pourtant, une enquête complémentaire semble avoir ralenti votre décision et l'avocat qui vous a conseillé semblait ignorer l'existence de la notion de délai raisonnable.

Je sais que, selon vous, c'est toujours la faute des autres, du Fédéral, de votre prédécesseur, de l'Europe, etc. Je me demande comment vous allez répondre à l'invitation du juge qui enjoint les différentes parties à être présents au procès. Comparaisant personnellement, allez-vous renoncer à ce que vous exigiez ? Allez-vous donner une maison appartenant à une société de logement social ? Allez-vous, au contraire, comme M. Lebrun, exiger le démontage radiateur par radiateur ou considérer, comme M. Foret, que le délai raisonnable est dépassé ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Borsus pose la même question pour la quatrième ou cinquième fois. Mais plus il parle moins il pense.

M. Willy Borsus (MR). – M. le Président je ne peux accepter ces propos injurieux. C'en est assez, après « l'idiot », dans la presse d'hier.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voulais juste vous dire que vous ne faites pas aujourd'hui, ce que vous auriez pu faire hier.

Dans ce dossier, plusieurs faits sont incontestables. D'abord, M. Sagawe a construit là où il ne pouvait pas le faire. Il a d'ailleurs été condamné. Il est incontestable que M. Lebrun a obtenu que l'intéressé allait déconstruire sa maison. Malheureusement, M. Foret a tout interrompu. C'est regrettable étant donné que M. Foret disposait déjà, en 2003, d'un arrêt de la Cour d'Arbitrage qui fait jurisprudence dans ce genre d'affaires, dont il ressort qu'il n'y a pas de prescription, que l'infraction continue et que la démolition ne constitue pas une sanction mais une réparation.

En 2004, Mme Onkelinx, m'a écrit pour me signaler que les Procureurs Généraux se plaignaient du manque de suivi. Suite à cela, des concertations ont été menées, un projet de décret sur les sanctions a été déposé et une demande a été formulée à Mme Sarlet pour l'exécution de la sanction.

Nous avons intenté une action en Justice de Paix, laquelle a donné raison, en droit, en tous points, à la Région wallonne.

M. le Président. – M. le Ministre, vous avez dix secondes pour conclure.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'en termine, en rappelant que le Juge de Paix réunit les parties en Chambre du conseil vendredi prochain. Nous y serons présents et nous demanderons le respect des précédentes dispositions, à savoir la destruction de la maison. Nous proposerons à M. Sagawe une nouvelle maison avec jardin.

M. Willy Borsus (MR). – M. le Président, j'aimerais que l'on retire les attaques personnelles formulées à mon encontre par le Ministre.

J'aimerais aussi redire que M. le Ministre, comme à cinq reprises dans le passé, rappelle son historique des faits, et non l'historique des faits. J'aimerais à nouveau dire à M. le Ministre qu'il ne répond pas à la question qui lui est posée, à savoir : qui va représenter l'administration devant la Justice de Paix ? Qu'en sera-t-il si M. Sagawe refuse la proposition ? Enfin, pourquoi une maison et un jardin à quelqu'un qui est en infraction ?

M. le Président. – M. Borsus je vous interromps pour vous signaler que vous avez épuisé votre temps de parole. Rien d'autre ne sera donc enregistré.

LE SIXIÈME PÔLE

M. Serge Kubla (MR). – Il sera difficile de créer ici autant de suspense que celui suscité par la question précédente, puisque la mienne ne concerne que le Plan Marshall.

De la même manière que M. Borsus a pu être heurté par certains propos tenus dans cette Assemblée, nous l'avons été par ceux de M. le Ministre-Président sur une chaîne de télévision à l'égard du travail mené par l'Opposition, qu'il considère comme insuffisant. Nous sommes pourtant présents, en proposant de nombreuses mesures, notamment sur le plan fiscal avec un regard positif de M. Daerden.

Vous aviez lancé les cinq pôles de compétitivité, en écartant celui de l'énergie. On peut pourtant constater aujourd'hui que tous les Groupes politiques ont un programme, en matière d'énergie, qui présente certaines nuances, mais qui va pour l'essentiel, dans la même voie.

Il convient de structurer des entreprises qui travaillent dans des domaines énergétiques, comme à Liège, où l'on développe le travail dans le secteur de l'hydrogène. Ne serait-il pas possible de structurer un sixième pôle énergétique, tourné vers la notion d'énergie et de développement durable ? Cela passera par l'élaboration d'un pont entre Majorité et Opposition. D'autant qu'il s'agit de secteurs dans lesquels nos universités sont performantes.

Nous vous soutiendrons, si vous êtes prêt à agir.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Dans votre question, je relève deux points qui sont de nature différente.

D'abord, la méthode. Le Gouvernement n'a pas décidé, il a consulté un professeur d'université et a proposé une liste des secteurs qui ont une assise économique suffisante pour devenir acteur au niveau européen, voire mondial. Cette liste a été soumise à l'Union wallonne des Entreprises et aux secteurs.

A ce jour, nous n'avons reçu que les cinq propositions soumises par le professeur d'université.

Deuxièmement, il y a énormément de projets concernant le Développement durable comme dans le génie mécanique ou dans l'agro-alimentaire, avec des emballages biodégradables.

Sur le fond, nous désirons ébaucher ce qui sera suffisant pour élaborer ou créer un pôle de compétitivité, un véritable pôle d'excellence. Effectivement, il n'y a pas d'économie de première ou de deuxième division. Nous continuerons à travailler avec les entreprises pour développer un pôle d'énergie renouvelable.

M. Serge Kubla (MR). – Au-delà de la méthode stricte, scientifique et analytique, voire passive, il existe d'autres méthodes, parfois plus volontaristes qui permettent de créer un pôle de compétitivité. Rien n'interdit d'orienter la politique et d'accélérer le mouvement. Ne le subissez pas, créez ce pôle !

LES CRITIQUES DE LA COUR DES COMPTES QUANT À L'ATTRIBUTION DE SUBSIDES PAR LES MINISTRES

Mme Véronique Cornet (MR). – La Cour des comptes vient de faire paraître son dix-huitième Cahier des Observations. Je tiens à rappeler que la Cour des Comptes contrôle vos activités en diverses matières. Il en ressort qu'il faut reconnaître certains manquements graves car de nombreux subsides sont octroyés *a posteriori* — 44% — et ce, sans arrêté de notification officiel. On peut donc véritablement parler de clientélisme. Vingt-six pour cents des subsides vont aux infrastructures sportives et ce, régulièrement, sans pièces justificatives.

Pour remédier à ces manquements, M. Daerden évoque la création de procédures strictes permettant de recevoir et de traiter toutes les réclamations en la matière.

Comment entendez-vous répondre aux observations de la Cour des Comptes ?

Que pensez-vous de la proposition de M. Daerden ? L'estimez-vous satisfaisante ?

Allez-vous imposer un code de déontologie en la matière ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Effectivement, certaines remarques ont été émises par la Cour des Comptes. Je dois reconnaître que des petites erreurs administratives ont eu lieu en 2005 mais, depuis, des procédures ont été mises en place pour y remédier. Il s'agit des mêmes procédures que celles qui ont été appliquées chez le Ministre Daerden. Un contrôle a été effectué et les dossiers suivent un processus administratif rigoureux. Oui, il y a eu « maldonne », il y a eu des incompréhensions.

Dans certains cas, l'arrêté a été réalisé après la manifestation qui a bénéficié de subsides car il s'agissait d'apporter la preuve de ce qu'avancait l'asbl avant d'octroyer ces subsides. La Cour des Comptes en a fait la remarque et m'a envoyé un courrier. Je vais répondre à ces remarques. Soyez rassurée, nous travaillons dans la plus grande transparence et dans le plus grand sérieux. Parfois, les arrêtés sont signés avant la manifestation, parfois après, quand on a démonté les panneaux de la Région wallonne. Voilà le type d'explication que j'aurais dû donner à la Cour des Comptes. Je vous invite à une certaine mesure. Les problèmes que vous évoquez ne concernent que deux ou trois dossiers.

Mme Véronique Cornet (MR). – Vous minimisez les choses, à tort. 44% des subsides octroyés par votre Ministère l'ont été de façon à tout le moins particulière. Chez M. Daerden, 26% des subsides sont concernés. Vous donnez des subsides après la manifestation mais cela impose quand même la présentation de pièces justificatives. Vous devez rendre des comptes au Parlement wallon. Ce n'est pas la première fois que la Cour des Comptes fait ce type de remarques. Vous voulez montrer l'exemple, à grands renforts de publicité, alors, imposez-vous un code de déontologie.

LA COCKERIE DE FLÉMALLE

Mme Isabelle Simonis (PS). – Notre Région a un riche passé industriel. Nous avons la lourde charge de le gérer et de l'assainir. Le Gouvernement y travaille depuis plusieurs années, par la mise en place de législations relatives aux SAED et à la mise en place du Plan Marshall. Des moyens financiers importants sont consacrés à l'assainissement des sites désaffectés. 156 d'entre eux ont déjà été identifiés.

La SPAQuE a réalisé des analyses sur le site de la Cokerie de Flémalle, analyses qui ne sont pas finalisées. Quel est votre point de vue par rapport aux risques que courent les riverains de ce site, au niveau de

leur santé ? Comment envisagez-vous l'avenir ? Ce site fera-t-il l'objet d'un assainissement ? Comment la Région wallonne peut-elle contribuer à la réparation d'un éventuel préjudice subi par la population ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il est vrai que nous devons gérer et assainir notre passé industriel. Nous avons déjà pris de nombreuses décisions importantes en la matière, en y consacrant des moyens budgétaires jamais consacrés jusque là. 243 millions d'euros ont été prévus via le Plan Marshall pour assainir 27 sites fortement pollués. De plus, des budgets classiques sont destinés à l'assainissement via la SPAQuE. Les fonds européens vont également nous permettre de *booster* notre politique en la matière.

Sur le plan de la méthode, pour la première fois, j'ai demandé à la SPAQuE d'élaborer une liste suivant un axe environnement-santé, en envisageant donc le risque, pour les riverains et les travailleurs, sur et à proximité de ces sites. La SPAQuE s'est déjà prononcée sur 15 sites prioritaires dont fait partie celui de la Cokerie de Flémalle. Elle doit encore procéder à des études de caractérisation. Les analyses seront transmises au Bourgmestre de Flémalle et au Ministre de la Santé. La SPAQuE a également organisé, en ses locaux, une séance d'information pour les riverains. Il ressort des premières analyses de la SPAQuE qu'il y a notamment une pollution au benzène et au cyanure sur le site de Flémalle. Il y aurait une contestation concernant la pollution au cyanure. Il faut, en tout état de cause, confirmer ces analyses. Ensuite, nous envisagerons la réhabilitation du site. Une étude de faisabilité est en cours. Ce n'est qu'après cela que l'on pourra réellement assainir et stabiliser le site afin de protéger les riverains et les travailleurs.

Mme Isabelle Simonis (PS). – Je réinterrogerai le Ministre à propos de l'aspect santé. J'assistais à la réunion organisée par la SPAQuE et j'ai pris connaissance des différents éléments dont vous venez de parler. Il faut associer les autorités locales à l'assainissement et à la reconversion du site.

LA FORMATION DES POMPIERS EN WALLONIE

M. Alain Onkelinx (PS). – Je vous ai déjà interrogé, dans le passé, à propos de l'absence de formation des pompiers en Wallonie. Le drame de Rochefort, épouvantable, a montré à quel point les pompiers accomplissent un métier très important, mais aussi très dangereux.

Je sais que vous n'avez pas toutes les compétences en matière de sécurité civile. Le Fédéral est également compétent. Mon devoir est toutefois d'attirer votre attention sur ce sujet.

Etes-vous intervenu pour qu'il existe, en Wallonie comme en Flandre, des centres de formation pour les pompiers qui soient dignes de ce nom ?

Allez-vous prendre des contacts, dans cette optique, notamment avec le Ministre fédéral de l'Intérieur ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Ce problème me tient fortement à coeur. Nous avons tous vécu ce drame avec nos tripes. Il faut impérativement réagir.

Les Villes et les Communes wallonnes consacrent des sommes importantes pour offrir un service de qualité à nos concitoyens. Leur demander plus n'est pas possible, elles ont déjà accompli d'énormes efforts financiers.

Pour aider les Villes et les Communes wallonnes, nous avons conclu des partenariats avec les Provinces qui portent sur des millions d'euros et qui ont permis d'acheter du matériel. Avec les moyens dont elles disposent, les Villes et les Communes essaient de moderniser les bâtiments destinés aux pompiers. Certains sont vétustes. Nous avons également mis en place des financements alternatifs destinés à différents bâtiments communaux, dont les casernes de pompiers.

La Région wallonne s'est donc investie dans ce dossier et les Communes ont fait le maximum. Le pouvoir fédéral doit maintenant prendre ses responsabilités. J'attends de la part du Ministre de l'Intérieur une réaction forte en matière de subsidiarité. Il a déclaré qu'il pourrait cofinancer certains bâtiments. Avec ce dernier et avec les Provinces, nous cherchons des formules pour aider les Communes à trouver des bâtiments adéquats qui seront destinés à former les soldats du feu de Wallonie, mais également les jeunes bénévoles qui, chaque samedi, suivent des formations de pompiers. Il y a de nombreuses écoles du feu en Wallonie, je tiens à le souligner. On pourrait les intégrer dans les centres de formation de pompiers. Je le répète, le Fédéral doit maintenant prendre ses responsabilités.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la qualité de votre réponse, cette question ne relevant pas de vos compétences.

Dans le cadre du partenariat entre le Fédéral et les Régions, je sais qu'il y a eu achat de matériel, mais celui-ci n'est pas suffisant.

Je vous remercie de mettre le poids de la Région wallonne au niveau Fédéral pour garantir la sécurité d'un maximum de pompiers en Wallonie.

L'ANALYSE DE L'EXPERT MICHEL QUÉVIT

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez certainement eu votre attention attirée par l'analyse rapportée de Michel Quévit. Celui-ci faisait savoir : « Je ne dis pas que la Wallonie n'a rien fait, mais il reste beaucoup à faire. » ; et lorsqu'on l'interrogeait sur le Plan Marshall, il faisait savoir qu'il y avait : « trop peu, pas assez ».

J'ai, depuis, entendu des réactions d'universitaires de la Région wallonne par rapport aux chiffres qui avaient été présentés. J'ai également été étonné par la réaction de M. Charles Picquet, qui faisait savoir que la comparaison des chiffres devait se faire par trimestre, et non annuellement. En outre, le Ministre-Président flamand mettait en cause les chiffres présentés.

Quand on observe plus attentivement la présentation qui a été faite, on remarque que vous avez cité l'étude de la société Gredon, selon laquelle il y aurait eu création de 17.000 entreprises. Or, lorsque je consulte les bases statistiques, je remarque qu'il y en a eu à peine plus de 6.000.

Qui plus est, je remarque que, concernant les faillites, vous avez arrêté vos chiffres à novembre 2006, alors que, si vous y aviez inclus ceux de décembre 2006, les données auraient été tout à fait différentes. Situation relativement analogue pour le chômage, où vous avez pris en exemple la période allant de juin 2004 à juin 2006, alors que, si les dates avaient été légèrement décalées, les chiffres se seraient retrouvés dans un segment largement différent.

Je souhaiterais donc connaître votre réaction à ces déclarations. Le professeur Michel Quévit fait autorité en Région wallonne. De plus, les autres Ministre-Présidents mettent en cause les chiffres que vous avez avancés. Enfin, concernant les chiffres de l'IWEPS, le Ministre Marcourt nous disait, il y a peu : « Je n'ai aucun confiance en la fiabilité de leurs chiffres. ».

Je me pose la question, Monsieur le Ministre-Président, de savoir si vous ne nous avez pas magistralement enfumé lors de votre déclaration.

M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Je passerai sur les derniers mots de l'orateur, sans doute dus à l'effet de son envolée lyrique .

Monsieur Borsus, vous donnez l'impression d'être un débat en retard. C'est votre droit. Cependant, ce débat, nous l'avons déjà eu.

Je suis prêt à vous remettre mes chiffres. Si vous avez un doute, je peux vous les envoyer. Dans le texte, vous constaterez que toutes les références sont présentes. De plus, quelle que soit votre appréciation, sachez que les chiffres ont été largement vérifiés.

Michel Quévit, selon la formule consacrée : « Dieu sait si je le connais ». J'ai travaillé avec lui au Cabinet du Ministre Dehousse et j'apprécie la qualité intellectuelle de son travail.

Vous me parlez, Monsieur Borsus, de la Wallonie. Je vous remercie de considérer que la Wallonie, c'est le Gouvernement. Si je suis flatté, il n'empêche que la Wallonie est constituée de l'ensemble des acteurs wallons, dont le Gouvernement.

Michel Quévit a déclaré qu'il aimerait que ce Plan Marshall soit un peu plus étoffé dans les deux directions que sont la formation et la recherche scientifique. C'est ce que nous avons fait et ce que nous avons

compris. Ainsi, nous avons investi dans la formation post-scolaire quelques 250 à 260 millions d'euros. Il en a été de même pour la recherche scientifique. Nous comprenons donc son analyse.

Qui plus est, pour vous être agréable, comme je vous apprécie, j'ai décidé d'inviter Michel Quévit au Gouvernement afin de l'entendre.

M. Willy Borsus (MR). – Je vous remercie pour cette réponse. Elle dénote d'une attitude ouverte. Je juge effectivement opportun d'inviter M. Quévit au Gouvernement et je vous propose de l'inviter également en Commission de l'Economie du Parlement. Nous vous proposerons volontiers les noms d'autres analystes pour contribuer au débat et vider cette controverse relative aux chiffres, puisqu'il semblerait que les autres Ministres-Présidents aient mis en cause vos chiffres comparatifs.

M. le Président. – Ceci met fin à la série des questions d'actualité.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC « SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS » (SORASI) (DOC. 534 (2006-2007) N°S 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public « Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels » (SORASI) (Doc. 534 (2006-2007) N°s 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Onkelinx, Rapporteur.

M. Alain Onkelinx, Rapporteur. – La Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement s'est réunie en séance publique de Commission, le 29 janvier dernier, afin de procéder à l'examen du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public « Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels (SORASI) ».

À l'entame de sa présentation, Monsieur le Ministre Antoine a tout d'abord souligné que ce décret était extrêmement important, étant donné ses répercussions sur le terrain, principalement en Région liégeoise.

Il a ensuite expliqué l'objet du décret qui est de transformer la société anonyme de droit privé SORASI en société anonyme de droit public sur le modèle de la SARSI, la société d'assainissement et de rénovation des sites industriels en Brabant wallon.

M. le Ministre a également rappelé que la SORASI est une société constituée par la SPI+ et par Meusinvest qui a pour objectif de rénover et de réhabiliter les sites industriels désaffectés dans la Province de Liège.

Enfin, M. le Ministre a présenté les trois avantages indéniables de la transformation de la SORASI :

- elle permettra aux opérateurs de disposer directement des subventions prévues aux articles 184, 461 et 462 du CWATUP ;
- la SORASI disposera désormais d'une faculté d'expropriation ;
- il lui sera possible de bénéficier d'une exonération du précompte immobilier pour les biens acquis en vue de la réalisation de son objet social.

Pour terminer, le Ministre Antoine a précisé que le caractère public de la personne morale est garanti, d'une part, par le fait que la majorité des mandats du CA sera attribué à des candidats proposés par des pouvoirs publics et, d'autre part, parce que la SORASI sera soumise au contrôle du Gouvernement par l'intervention d'un de ses Commissaires.

Ensuite, le Directeur général de la SORASI, Monsieur Pellis est revenu sur les trois missions assignées à la société qu'il dirige, à savoir la réhabilitation de sites industriels, la consultance et l'agence immobilière.

M. Pellis a, enfin, présenté un bref bilan de l'activité de la SORASI ainsi que quelques illustrations du travail de réhabilitation effectué.

M. Wesphael s'est interrogé sur la démarche proposée et sur l'opportunité de créer une structure supplémentaire, estimant que la SPAQuE pouvait intégrer la SORASI, ou que ses activités pouvaient être « rapatriées » vers la SPI+. Pour lui, il aurait été normal qu'un débat ait lieu en ce qui concerne la répartition des tâches entre la SPAQuE et la SORASI nouvelle version. Il regrette que ce débat n'ait eu lieu.

M. Jeholet a rejoint M. Wesphael sur ce point et a déclaré chercher vainement les avantages de ce décret. Selon lui, les structures actuelles répondent déjà efficacement aux besoins et la modification proposée va à l'encontre de la volonté de simplification administrative.

M. Lebrun a estimé qu'il convient d'adopter des politiques spécifiques, dans la mesure où la situation et la nature des friches industrielles divergent d'une région à l'autre. Selon lui, cette approche par sous-région, avec des outils plus ciblés, est de nature à conduire à plus d'efficacité.

Pour ma part, j'ai accueilli favorablement ce projet de décret qui, selon moi, clarifiera la situation de la SORASI et lui permettra d'agir avec plus de rapidité et de souplesse qu'auparavant, comme le demandaient les dirigeants de la SORASI.

En réponse à certains Commissaires, M. Pellis, Directeur général de la SORASI a précisé que les partenariats avec la SPI+ seraient poursuivis, et même multipliés. Il est également revenu sur les difficultés rencontrées par la SORASI dans ses collaborations avec la SPAQuE.

M. le Ministre a rappelé, une fois de plus, les avantages d'un tel changement de statut juridique et a de nouveau souligné l'efficacité de la SORASI. Il a également contesté les propos de Monsieur Jeholet selon lesquels ce texte serait dicté par des conflits liégeo-liégeois.

Pour conclure, M. Lebrun a insisté sur le fait qu'il ne fallait pas confondre les rôles et que les outils de développement économique ne sont pas nécessairement habilités à assurer l'assainissement d'un site. Pour lui, comme pour d'autres Commissaires, la réhabilitation demande un outil spécialisé et dédié à cette matière. Pour lui, la Région se trouve donc sur la bonne voie.

Pour le reste, je vous renvoie au Rapport écrit.

Je souhaite, à présent, m'exprimer au nom du Groupe socialiste.

Le Groupe Socialiste est bien évidemment satisfait de voir qu'en matière d'assainissement des friches industrielles, la Région wallonne maintient le cap qui a été pris par la DPR et le Contrat d'Avenir renouvelé.

Nous avons déjà rappelé, à plusieurs reprises, que les SAED constituent un frein au développement wallon, les friches industrielles ternissant l'image de notre Région, tant aux yeux de nos concitoyens qu'à ceux des investisseurs étrangers.

Si le texte que vous nous soumettez n'est pas très important au niveau décentral, la modification qui nous est proposée aujourd'hui aura un impact important sur le terrain.

Précisément, la SORASI est active sur le terrain depuis 18 ans. Au fil de ces années, elle est devenue un opérateur incontournable dans le domaine de l'assainissement des sites industriels. Tout le monde s'accorde sur l'efficacité dont fait preuve la SORASI dans ses trois missions : la réhabilitation, l'agence immobilière spécialisée et la consultance pour les Communes.

Aujourd'hui, le nombre de friches industrielles est encore très important sur le territoire de la Province de Liège. De plus, la fermeture annoncée de la phase à chaud à Seraing et Chertal devra être suivie d'une réhabilitation rapide, mais réfléchie. La SORASI aura sans doute un rôle important à jouer dans ce chantier. D'autant qu'on sait que la disponibilité de terrains industriels est un des atouts majeurs pour le redéploiement économique de la Wallonie.

Par ailleurs, dans un souci de gestion parcimonieuse et raisonnée des sols et des espaces, il est aussi

important de revitaliser les milliers d'hectares désaffectés. Pour faire face à ces défis, une nouvelle organisation, permettant à la SORASI d'être plus efficace, est nécessaire.

À ceux pour qui rationalisation signifie suppression ou dissolution, je leur rétorquerai que, pour nous, rationaliser, c'est aussi rendre plus performants les outils existants.

Plus qu'un simple changement de forme juridique, il s'agit de doter la SORASI des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. En tant que société de droit public, elle sera propriétaire, à part entière, des biens acquis, elle aura la capacité d'expropriation et sera exonérée des droits d'enregistrement. Les subsides à l'acquisition seront directement versés à la SORASI, ce qui constitue un pas dans la voie de la simplification administrative.

En outre, la SORASI aura dorénavant accès au financement alternatif mis en place par notre Région dans le cadre de la politique SAR. Enfin, la SORASI pourra procéder directement à la vente des terrains ou bâtiments réhabilités ou rénovés.

Certains pensent qu'il s'agit d'opposer des instruments, en l'occurrence la SORASI et la SPI+. Pour nous, il s'agit au contraire de concentrer les opérateurs sur leurs missions et compétences spécifiques, tout en favorisant les partenariats.

Dans le cas d'espèce, le partenariat technique de la SPI+ avec la SORASI doit être renforcé. Ainsi, la mission d'assainissement de sites qui est dévolue à la SORASI doit s'inscrire dans un programme plus global incluant des études techniques, économiques et environnementales qui concourent à la décision d'assainissement d'un site et à la réhabilitation ou la requalification d'un site industriel.

En conclusion, parce que nous pensons que ce texte renforce les moyens de la SORASI, le Groupe Socialiste soutient ce projet de décret.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Manifestement, les bons soldats du PS sont là, bien qu'il s'agisse d'un projet de décret voulu par le Parti de M. le Ministre Antoine.

Je suis cependant d'accord avec M. Onkelinx sur quelques points qu'il vient d'évoquer. Effectivement, assainir est une nécessité. Il n'y a pas de doute sur ce point. En ce qui concerne la SORASI, il faut aussi reconnaître que les choses fonctionnent bien, et même efficacement. Pourquoi alors changer les choses ? La SORASI existe depuis 1988, d'où l'incompréhension devant cette volonté de créer une nouvelle structure de droit public. Certes, le personnel de la SORASI souhaite peut-être avoir plus d'autonomie. Pourtant, la collaboration avec la Chambre économique fonctionne bien.

Quels sont les réels avantages de ce décret ? En Région wallonne existe une volonté — et une nécessité — de rationaliser et de coordonner les différents opérateurs économiques de Wallonie. La Région wallonne a tout intérêt à privilégier la complémentarité accrue au lieu de la concurrence. Or, ici, va s'installer une véritable concurrence entre la SORASI et la Chambre économique !

Nous sommes donc septiques et regrettons le manque de courage du Gouvernement pour rationaliser les outils.

Monsieur le Ministre, vous avez bien manigancé votre affaire : le cdH liégeois étant derrière vous. Sinon, comment expliquer le changement de comportement du conseil d'administration de la SORASI ? Je regrette cette tournure.

Le Groupe MR s'abstiendra donc de voter sur le présent décret. Trop de questions sont laissées sans réponse. Comment la SORASI fonctionnera-t-elle dès demain ? Du personnel devra-t-il être engagé pour effectuer les services remplis auparavant par la SPI+ ? La réponse est certainement positive. La SORASI va-t-elle revoir le statut de son directeur général ? Probablement. Bref, autant de mesures qui vont complexifier les choses. Il aurait été bien plus simple que la SORASI soit une filiale à 100% de la SPI+, comme le prévoyait un projet de décret il y a un peu plus d'un an. Vous avez préféré que les choses soient bien plus compliquées dès demain.

M. Charles Pire (FN). – Avant de voter en faveur du projet qui nous est soumis, et tout à fait convaincu de ses pertinence et utilité, je souhaite vous faire part de mon avis concernant une objection plusieurs fois répétée en Commission, puis exprimer deux remarques.

Plusieurs Commissaires se sont inquiétés de voir fonctionner la SORASI dans un système d'entreprise très indépendante. Certains ont soutenu qu'une maison mère pouvait l'englober ; d'autres, qu'elle pouvait être rattachée à un organisme plus important. Pourquoi renforcer par décret les moyens financiers juridiques et fiscaux de ce qui est, en fait, une sorte de PME, alors que son efficacité peut se réaliser dans un cadre plus large ? Certains Commissaires soutiennent que cette intégration permettrait d'agir plus efficacement.

Dans le cas qui nous occupe, ce qui compte c'est le rendement de la dépense publique. Indéniablement, la SORASI est parfaitement adaptée à ses missions et fonctionne efficacement. Nous ne craignons donc pas les nouveaux moyens qui sont proposés pour elle. Il est inutile de penser ici à rationaliser et à restructurer. Rendons cette structure encore plus performante et plus autonome, comme le souhaite le Gouvernement.

Deux remarques à propos de la franchise fiscale en matière de revenus cadastraux accordées à la SORASI :

1° *de lege ferenda*, les exonérations de taxes et d'impôts doivent être contenues dans la loi fiscale elle-même ;

2° cette même exonération devrait être accordée aux sociétés privées et aux particuliers, propriétaires de biens qui les auraient assainis dans les règles de l'art pour les reconvertir.

Je souhaite longue vie à la SORASI.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – D'évidence, je pense que ce décret va à l'encontre des objectifs de rationalisation des outils économiques prévus par le plan Marshall. Vous allez également à l'encontre de la philosophie du Contrat d'Avenir de la Wallonie. Rassurez-vous, d'autres membres du Gouvernement l'ont fait avant vous, en créant pas moins de sept nouvelles structures. On est donc de nouveau dans un magma constitutionnel cher aux partis liégeois mais qui m'étonne de la part du cdH. Il paraît évident que vous prenez même en mains, ce que d'autres, au PS, n'osent pas faire.

J'entends, dans la presse, les déclarations du cdH selon lesquelles le Gouvernement compte mettre fin à la multiplication des outils. Je vous avoue que je n'y comprends plus rien. A cet effet, et dans le domaine du risible, hier, on nous a même présenté le projet « Basse Meuse Développement » en nous annonçant la création d'une nouvelle friterie. De qui se moque-t-on ?

J'ai pourtant fait un paquet de propositions en la matière, sans parler du mirage que constituent les regroupements et la rationalisation des intercommunales en fonction de leur objet social.

A ce sujet, j'insiste sur l'excellente intervention de Mme Simonis au sujet de la Cockerie et qui pose immanquablement la question suivante : qui doit assainir : la SIAC ou la SORASI ?

Il faut préciser la mission de la SPAQuE en fonction des outils dédiés, et pas en créant une nouvelle Intercommunale générale, dirigée par de nouveaux administrateurs. Il faut rapatrier le débat en Commission. La SORASI doit être un département de la SPI +. Vous avez perdu, là, une belle occasion. En effet, vous créez, une fois de plus, une nouvelle institution consacrée à l'assainissement. Vous ajoutez à nouveau à la lasagne des outils de développement de la région liégeoise. C'est regrettable, tant la qualité du travail de la SORASI a été reconnue en Commission. C'est pour ces raisons que nous ne soutiendrons pas la proposition de décret car vous êtes à nouveau dans la transgression de l'esprit du Plan Marshall.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je tiens d'abord à remercier M. Onkelinx qui a rappelé des propositions faites en Commission et qui a rendu un avis favorable. Soulignons, qu'excepté MM. Wesphael et Jeholet, l'ensemble des Liégeois soutient le projet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – M. le Ministre, quand vous dites l'ensemble des Liégeois, vous faites référence au PS et au cdH ?

M. le Président. – M. Jeholet, laissez parler le Ministre. Vous aurez la parole ensuite.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. le Président, j'aime être à la tribune, là où vous me protégez.

Revenons à la question. Premièrement, force est de constater que la SORASI fonctionne bien. Même M. Wesphael le concède presque en s'excusant. M. Jeholet le reconnaît également, ainsi que M. Onkelinx qui a souligné le succès de la SORASI. Je vous renvoie, à cet effet, à l'intervention de M. Pelisse.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Pourquoi la SORASI marche-t-elle bien ? Parce que les relations sont bonnes entre elle et la SPI+.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Deuxième point, il y a urgence pour que le Gouvernement wallon nettoie, assainisse et dépollue, quand c'est nécessaire, les sites industriels du passé pour forger l'avenir.

Avant, on naviguait avec des budgets de 16 à 18 millions. Depuis Van Cauwenberghe et Di Rupo, nous avons augmenté les crédits à l'ordinaire. En outre, le Plan Marshall prévoit 105 millions d'euros pour les sites non pollués et 243 millions d'euros pour les sites pollués. Si on y ajoute les taxes et les reventes de terrain, tous ces moyens confondus, aboutissent à une somme de 450 millions d'euros. C'est pratiquement dix fois plus que sous la précédente législature.

Troisième point. Qui a demandé que l'on modifie la nature juridique de la SORASI ? Nous ne voulons pas créer une nouvelle structure, elle existe déjà. Nous souhaitons simplement que lui soit conférée une nature de droit public, à savoir :

- disposer directement des subventions prévues liées à son activité en vue d'assainir et de réhabiliter des friches industrielles ;
- la faculté directe en matière d'expropriation ;
- l'exonération de précompte immobilier pour les biens acquis en vue de la réalisation de son objet social.

Cette transformation aligne ainsi le statut de la SORASI sur celui de la « SORSI »

En Brabant wallon, nous sommes partis de Tubize, puis nous avons étendu notre démarche à l'Est de la Province où nous avons assaini le site de Gervais-Danone. En décembre 2003, je vous rappelle qu'un décret-programme a été voté qui concernait la région du Centre. Vous voyez donc que le Gouvernement précédent a fait la même chose que nous. Ici, nous étendons la nature juridique à la SORASI. Soyez prudent, Monsieur Wesphael, par rapport à ce qu'a fait le Gouvernement précédent.

Je vous informe également du fait que le conseil d'administration de la SORASI m'a envoyé en septembre 2006 un courrier en me demandant d'agir afin de leur permettre d'agir plus vite, plus simplement et en autonomie, sans devoir revenir sans cesse devant les instances de la SPI+. C'est donc une demande de la SORASI elle-même. M. Jeholet dit qu'il pourrait y avoir des dissensions entre la SORASI et la SPI+. Toutefois, le 7 février dernier, le conseil d'administration de la SPI+ a approuvé les nouveaux statuts. Donc la SORASI demande et la SPI+ l'approuve. Il est dommage que vous n'ayez pas été présent au conseil d'administration de la SPI+ pour y formuler vos remarques. « Qui ne dit mot consent », dit-on. La SPI+ a approuvé les statuts.

Ces deux opérateurs liégeois reconnaissent qu'il s'agit d'un excellent projet et d'un excellent outil. Ils sont satisfaits de voir de nouveaux moyens budgétaires consacrés par le Gouvernement wallon.

Ce projet de décret prévoit davantage de moyens sélectif et une simplification administrative. Il suscite la mobilisation de l'ensemble des acteurs, dans un outil unanimement reconnu. Je vous demande, dès lors, de le voter à l'unanimité. Ce serait un geste fort pour la reconversion d'une partie essentielle de la Wallonie.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Concernant la nécessité de l'assainissement des friches, tout le monde est d'accord. Concernant les enveloppes budgétaires, nous en reparlerons.

Il ne faut pas donner l'illusion qu'en assainissant les friches, on va répondre aux problèmes de la raréfaction des terrains en Provinces de Liège et de Hainaut. Dans beaucoup de régions de Wallonie, les PME manquent de terrains pour s'installer. Près d'une centaine d'entreprises, en Province de Liège, cherchent un terrain et ne le trouvent pas à l'endroit souhaité.

N'oublions pas non plus le problème du coût au mètre carré de l'assainissement, mais également de l'équipement des terrains. Il faut un budget supplémentaire pour l'équipement. Il y a urgence par rapport à la réfection des terrains. Je ne peux vous suivre dans tous vos effets d'annonce.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous avons

chargé la CPDT de dresser un calendrier de l'accueil des entreprises dans les 15 prochaines années. Je disposerai de ce calendrier dans les prochaines semaines.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Vous avez dit que la structure n'évoluerait pas et j'en prends bonne note. Mais qu'en sera-t-il du personnel ? Le personnel de la SPI+ sera-t-il transféré à la SORASI ? La SORASI va-t-elle engager ?

En matière de rationalisation des opérateurs, tout cela est bidon ! Je ne vous suis pas du tout.

Il y a également tout le problème de la politisation des conseils d'administration. Cela démontre les limites des Intercommunales et des pressions politiques qu'on peut y subir. Les personnes qui s'occupent de l'assainissement au quotidien, Monsieur le Ministre, sont sceptiques.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je reprendrai une image. Nous avons une voiture familiale, la SPI+, qui tractait une voiture plus petite, la SORASI. Nous avons donné à cette dernière un moteur et un volant pour qu'elle roule mieux et qu'elle aille plus vite. Nous concrétisons, par là, un objectif de la DPR. Si chacun de ces outils fait son travail dans ses spécificités, la région de Liège y gagnera. Nous devons tout mettre en oeuvre pour redresser cette région et la Wallonie.

M. Wesphael a fait un mauvais procès à « Basse-Meuse Développement ». Cet outil va fonctionner correctement, mais il faut lui laisser le temps de démarrer.

M. Charles Pire (FN). – Dans cette affaire, en votant ce décret, je n'ai pas le sentiment de transgresser le Plan Marshall. La SORASI n'est pas un nouvel organisme, elle existait déjà et fonctionnait bien. On ne fait que renforcer son efficacité.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je profite que M. le Ministre est au téléphone pour faire passer certaines choses sans qu'il ne m'interrompe.

La création de la SORSI était indispensable pour le redéploiement du Brabant wallon. Les Écologistes ont soutenu cette création.

Ici, on pouvait pérenniser la SORASI en réalisant une véritable fusion entre celle-ci et la SPI+. On a plutôt choisi de multiplier les structures. Liège subit la loi de démultiplication des outils économiques, et c'est pour illustrer ce phénomène que j'ai parlé de « Basse-Meuse Développement ». Avec cette politique, on va droit dans le mur.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

ARTICLES 1 A 8

M. le Président. – Les articles 1 à 8 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1231-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. MILCAMPS ET CONSORTS (DOC. 511 (2006-2007)- N^{os} 1 À 4)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Milcamps et Consorts (Doc. 511 (2006-2007) — N°s 1 à 4).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et je cède la parole à Mme Pary-Mille, rapporteur.

Mme Florine Pary-Mille (Rapporteur). – La proposition de décret examinée aujourd'hui vise à modifier l'article L 1231-5 du Code de la démocratie afin de prévoir la représentation de chaque groupe politique, dans les conseils d'administration des Régies Communales Autonomes.

La modification proposée vise à transposer, pour la désignation des représentants du Conseil communal, la disposition applicable aux Intercommunales, à savoir la désignation à la proportionnelle, à l'exclusion des partis non démocratiques.

En outre, elle prévoit de respecter le prescrit de l'article 11*bis* de la Constitution concernant la mixité des organes de gestion.

Lors des discussions en Commission, M. Kubla a souligné que cette proposition écarterait certains partis démocratiques à faible représentation. M. Cheron a constaté que le dépôt de ce texte est attaquant devant la Cour d'Arbitrage.

M. Milcamps a précisé que sa proposition était conforme à ce qui est en place pour les Intercommunales.

M. Cheron s'est interrogé sur la règle proportionnelle annoncée. Une étude précise sur cette question pourrait être menée.

M. Bouchat est d'avis que l'application de la clé D'Hondt est anti-démocratique, puisqu'elle empêche la représentation des partis minoritaires.

M. le Ministre a précisé que la clé de répartition au niveau du CA des intercommunales est celle de la proportionnelle, sur la base de la clé D'Hondt.

Au niveau des Régies Communales Autonomes, la clé de répartition est celle de la proportionnelle et de la représentation de chaque Groupe politique, tandis qu'au niveau des Régies Provinciales Autonomes, on applique la clé D'Hondt, hors partis non-démocratiques.

Mme Cornet a requis l'avis de l'UVCW. MM. Bouchat et Brotcorne n'y étaient pas opposés, au contraire de M. Milcamps.

- Mme Cornet, 1^{ère} Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 31 minutes.

M. Cheron a rappelé qu'il est cohérent que la majorité communale soit majoritaire au sein de la Régie communale. Il faut également une représentation des minorités. Il a d'ailleurs déposé un amendement en ce sens.

M. le Ministre a proposé de créer un poste d'observateur pour assurer la présence des différents partis politiques au sein de la Régie Communale Autonome. Un amendement a été déposé en ce sens par M. Brotcorne et Consorts et a été adopté par 7 voix contre 4.

Un deuxième amendement a été déposé par le même auteur, en vue d'écarter la représentation des partis non-démocratiques, que ce soit comme administrateur ou comme observateur. Il a été adopté par 7 voix contre 4.

L'ensemble de la proposition, telle qu'amendée, a été adoptée par 7 voix contre 4.

M. le Président. – Je vous invite à vous exprimer au nom de votre Groupe.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – La Commission des Affaires intérieures se distingue très certainement des autres Commissions par le nombre de projets déposés par le Ministre, qui sont régulièrement complétés par des propositions déposées ultérieurement par les Parlementaires de la Majorité, en vue de combler certaines lacunes, et ce, depuis de nombreux mois.

La proposition qui est aujourd'hui à l'examen est la troisième qui complète le décret du 8 décembre 2005. En effet, il était important d'apporter, dans les meilleurs délais, les correctifs nécessaires au projet en place. Malheureusement, même ces correctifs sont soumis au Parlement dans la précipitation.

L'UVCW et le Conseil d'État ne sont pas consultés, au grand regret du Groupe MR et, parfois, du Groupe cdH.

Nous sommes évidemment favorables à une exclusion des partis non démocratiques au sein des Régies Communales Autonomes. Cette mesure est déjà effective au sein d'autres collectivités paralocales et pararégionales.

Toutefois, la modification de la règle de répartition demandait analyse et réflexion. La proposition risque de heurter les impératifs de transparence, qui sont indispensables à la bonne gouvernance.

Afin de calmer l'Opposition, la Majorité a opté pour la création d'un poste d'observateur. Un nouveau type de mandat a ainsi été créé sans analyse, ni réflexion, laissant aux Régies Communales Autonomes le soin de s'en charger.

M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.

Tout en soulignant la volonté d'ouverture de la Majorité, nous ne pouvons que déplorer ce texte.

Devant ce recul de démocratie et de transparence, le Groupe MR votera contre cette proposition.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Le Député Milcamps a été très rapide sur le sujet qui nous occupe, à savoir les Régies Communales Autonomes. Il a donc déposé un texte, initiative parlementaire, *a priori* sympathique. Elle l'est moins, quand elle utilise la réduction des Groupes minoritaires dans les Communes.

Dans le Brabant wallon, où je réside, les minorités sont parfois des listes PS. Au niveau communal, il n'existe pas la même géographie politique que celle qui est représentée ici.

La question posée avec ce texte est celle du fonctionnement démocratique, avec une situation qui doit être fondée sur le principe de la majorité qui doit prévaloir à la représentation des Régies Communales Autonomes. La question de la crédibilité et du respect des élections est donc un premier problème que je rencontre avec ce texte.

Par ailleurs, il est un fait qu'il y a des difficultés avec la situation actuelle. M. Bouchat expliquait, par rapport à Marche, qu'il avait un problème de représentation des autres Groupes.

Le souci est que vous aurez une représentation majoritaire de la Majorité, mais que vous aurez une disparition des groupes à faible représentation.

Le prétexte de l'Extrême droite me paraît, en outre, un peu faible. En effet, c'est un certain nombre de Groupes qui seront ainsi écartés, parfois, malgré le fait de l'élection et de la gestion communale.

Vous avez voulu faire un système de représentation analogue à la proportionnelle mise en place dans les Intercommunales. Je ne suis pas d'accord avec cela car il s'agit d'un décret relatif aux Intercommunales, qui règle l'objet social des Intercommunales et ne doit donc pas entrer dans un tel débat.

Par votre système, vous écartez un certain système de représentation communale.

Qui plus est, ce tableau n'est pas tout à fait correct par rapport aux Régies Provinciales Autonomes. Là, on applique le principe de la Majorité à laquelle on ajoute le minima des Minorités, avant d'effectuer la proportionnelle.

Le problème est que, concernant le principe de Régie Provinciale Autonome qui reprend la représentation de tous les Groupes, j'ai déposé un amendement en Commission et que le Groupe MR, via Mme la Présidente de la Commission et Mme Pary-Mille, a soutenu. Malheureusement, malgré ce renfort de qualité, nous n'avons pas réussi à perturber votre proposition.

J'ai peur, car votre amendement crée un poste d'observateur. Au niveau de ses droits et de ses qualités, il obtiendra tout, sauf le vote. Il faudra se mettre d'accord sur cet observateur.

La véritable raison de tout cela se résume en trois lettres : « MLC ».

De quoi s'agit-il ? M. Richard Miller est l'auteur d'un excellent livre sur le mouvement CoBrA. Avec vous, nous sommes en route pour le mouvement MLC, c'est-à-dire Mons, La Louvière et Charleroi. En effet, vous avez créé un décret pro forma pour ce nouveau mouvement. Ce genre de décret réduit les libertés des Groupes politiques, mais je ne doute pas que vous vous ferez, avec ce décret, de nombreux amis dans les Villes de Mons, La Louvière et Charleroi.

M. Guy Milcamps (PS). – Comme je l'ai expliqué en Commission, la proposition de décret que j'ai déposée vise à modifier l'article L1231-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation. Cet article prévoit la représentation de chaque Groupe politique dans les conseils d'administration des Régies Communales Autonomes. Or, le décret du 8 décembre 2005 donne du Groupe politique une définition inexistante jusque-là. Il apparaît très difficile de combiner la règle de composition et la représentation proportionnelle du Conseil communal, sachant que, dans la plupart des cas, la moitié au moins des membres du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome sont des non-élus, à savoir des experts privés, apportant une expertise et une plus-value et que cela constitue l'avantage principal de ce mode de gestion. La modification proposée vise à transposer, pour la désignation des représentants du Conseil communal, les dispositions applicables aux Intercommunales, à savoir la désignation à la proportionnelle, à l'exclusion des Partis non-démocratiques, et vise aussi à respecter le prescrit de l'article 11bis de la Constitution, à savoir la mixité des organes de gestion.

M. Charles Petitjean (FN). – J'aimerais savoir ce qu'est un Parti démocratique, selon vous.

M. Guy Milcamps (PS). – Je vous renvoie à mon texte.

M. Charles Petitjean (FN). – La définition est incomplète.

M. Guy Milcamps (PS). – L'objectif de cette proposition de décret est de faire en sorte que le pouvoir donné à l'autorité communale soit représenté au niveau des institutions qui gravitent autour de celle-ci. La clef D'Hondt n'est sans doute pas parfaite, mais elle a au moins le mérite de garantir une majorité aux Groupes politiques de la Majorité lors de la composition du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome.

Vous l'aurez compris, le but de cette proposition est de permettre aux Régies Communales Autonomes de fonctionner correctement et d'éviter la présence de Groupes non-démocratiques au sein de leur conseil d'administration. Il ne s'agit que de rendre une cohérence politique à cet outil qui est largement utilisé. Ajoutons qu'il sera également possible de mettre en place un observateur dans le cas où la représentation proportionnelle proposée ne permettrait à aucun Groupe de l'Opposition d'y être représenté. Un observateur représentant l'ensemble des Groupes de l'Opposition serait alors envoyé au conseil d'administration. Il bénéficiera des mêmes droits et devoirs, y compris celui de confidentialité, que les administrateurs, mais n'aura pas le droit de vote.

M. Marcel Cheron (Écolo). – Nous irons en Cour d'Arbitrage et, si nécessaire, nous donnerons votre nom à un arrêt.

M. Guy Milcamps (PS). – Dans un souci de bonne gouvernance, il me semble évident que les conseils d'administration des Régies Communales Autonomes déjà constitués le restent valablement jusqu'à leur recomposition éventuelle, notamment en cas de remplacement d'un administrateur. Seuls les conseils d'administration non encore constitués devront respecter le prescrit du nouveau décret pour leur composition.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, souhaitez-vous prendre la parole ?

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Non, je n'ai rien à ajouter.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 n'ont fait l'objet d'aucune objection. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je vous propose une courte interruption. Nous reprendrons à 17 heures avec les votes prévus à l'ordre du jour.

- La séance est suspendue à 16 heures 55 minutes.

- La séance est reprise à 16 heures 58 minutes.

M. le Président. – Je demande à MM. Ficheroulle et Daerden de me rejoindre.

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 MARS 1995 PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES PLANS DE GESTION DES COMMUNES ET PROVINCES ET D'APPORTER SON CONCOURS AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COMMUNES ET DES PROVINCES DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 525 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et Provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes et des Provinces de la Région wallonne (Doc. 525 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 56 voix contre 4. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'IDENTIFICATION DES CONJOINTS AIDANTS EN AGRICULTURE (DOC. 526 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'identification des conjoints aidants en agriculture (Doc. 526 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 60 voix pour et 3 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

JUSTIFICATION D'ABSTENTION

M. le Président. – J'invite les Membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Notre Groupe s'abstient car, suite à notre travail en Commission, nous avons détecté un trou dans le décret. Nous n'y souscrivons donc pas et travaillerons à le combler. Pour ma part et en tant que féministe, je ne peux adhérer à ce texte.

VOTES NOMINATIFS (SUITE)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 25 AVRIL 2002 RELATIF AUX AIDES VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES POUVOIRS LOCAUX, RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES, PAR CERTAINS EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND, DE L'ENSEIGNEMENT ET DU SECTEUR MARCHAND (DOC. 527 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (Doc. 527 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 44 voix contre 4 et 17 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION MODIFIANT L'ARTICLE 3 DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 29 AVRIL 2004 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE RELATIF AUX MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DE DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES EMPLOYEURS DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DU DÉCRET WALLON DU 25 AVRIL 2002 RELATIF AUX AIDES VISANT À FAVORISER L'ENGAGEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI INOCCUPÉS PAR LES POUVOIRS LOCAUX, RÉGIONAUX ET COMMUNAUTAIRES, PAR CERTAINS EMPLOYEURS DU SECTEUR NON MARCHAND, DE L'ENSEIGNEMENT ET DU SECTEUR MARCHAND (DOC. 529 (2006-2007) — N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération modifiant l'article 3 de l'Accord de coopération du 29 avril 2004 entre la Communauté française et la Région wallonne relatif aux modalités d'octroi de l'aide visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les employeurs du secteur de l'enseignement conformément à l'article 4 du décret wallon du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand (Doc. 529 (2006-2007) — N^{os} 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2 de la Loi de Réformes institutionnelles du 8 août 1980, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mme Dethier-Neumann et de MM. Grommes, Pire et Stoffels.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 42 voix contre 3 voix et 16 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE LIVRE II, ADMINISTRATION DE LA COMMUNE, TITRE III, ADMINISTRATION DE CERTAINS SERVICES COMMUNAUX, CHAPITRE II, FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 532 (2006-2007) — N^{os} 1 À 3)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Livre II, Administration de la Commune, Titre III, Administration de certains services communaux, chapitre II, Funérailles et sépultures du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 532 (2006-2007) — Nos 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 51 voix et 14 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'INTITULÉ DE LA SECTION 2 DU CHAPITRE IV DU TITRE 1ER DU LIVRE IER ET LES ARTICLES 1ER, 7 ET 12 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE (DOC. 533 (2006-2007) N^{os} 1 À 5)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1er du livre Ier et les articles 1er, 7 et 12 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (Doc. 533 (2006-2007) N^{os} 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 50 voix contre 14. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DROIT PUBLIC « SOCIÉTÉ DE RÉNOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS » (SORASI) (DOC. 534(2006-2007)N^{os} 1 ET 2)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant création de la société anonyme de droit public « Société de rénovation et d'assainissement des sites industriels » (SORASI) (Doc. 534(2006-2007) N^{os} 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 48 voix contre 4 voix et 13 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1231-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION, DÉPOSÉE PAR MM. MILCAMPS ET CONSORTS (DOC. 511 (2006-2007) — N^{os} 1 À 4)

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, déposée par MM. Milcamps et Consorts (Doc. 511 (2006-2007) — N^{os} 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

La proposition de décret est adoptée par 44 voix contre 21. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

Je vous signale que c'est la première proposition de décret de M. Milcamps. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

ORGANISATION DES TRAVAUX (SUITE)

M. le Président. – M. Borsus et les autres intervenants vont à présent poursuivre les travaux. Je souhaite une bonne soirée aux autres. La présence des Ministres Daerden et Antoine me paraît préférable. Veuillez quitter cette salle dans l'ordre et le silence.

DÉBAT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29, 8° DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

INTERPELLATIONS

LA LIBÉRALISATION DES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR LES CONSOMMATEURS

LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

LA LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EN WALLONIE ET SES CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES COMMUNALES

LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN WALLONIE

LE SURCÔÛT, APRÈS LIBÉRALISATION DU MARCHÉ, DE L'ÉCLAIRAGE DES AUTOROUTES WALLONNES

LE COÛT DE L'ÉCLAIRAGE DES AUTOROUTES WALLONNES

LE SURCÔÛT, APRÈS LIBÉRALISATION DU MARCHÉ, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN WALLONIE

LA LIBÉRALISATION DE L'ÉNERGIE ET LES CENTRALES D'ACHAT D'ÉNERGIE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle le débat en application de l'article 29, 8° du Règlement d'ordre intérieur.

Monsieur Borsus, vous avez la parole pour 12 minutes. Je vous demande de bien vouloir compléter votre interpellation par votre question orale.

M. Willy Borsus (MR). – Je voudrais requérir l'attention du Ministre de l'Énergie. La question qui nous préoccupe constitue un dossier important. Je voudrais que l'on remette le citoyen consommateur, le citoyen contribuable, le citoyen tout court au coeur de nos préoccupations, grâce à cette réglementation. Nous voudrions soumettre des propositions au Gouvernement pour que nous puissions sortir des difficultés actuelles. Le premier problème est celui du prix de l'électricité qui est un bien de nécessité important, tant pour la consommation que pour la vie quotidienne. M. le Ministre je voudrais vous exposer une déclaration et vous demander qui en est l'auteur. Cette déclaration est « toutes les factures augmentent, c'est inacceptable ».

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Borsus, de votre part, j'en ai tellement entendu, toutes empreintes d'amnésie et de démagogie que je ne puis vous répondre. Est-ce que votre interpellation est un jeu de devinettes ?

M. Willy Borsus (MR). – M. le Ministre, cette affirmation forte, on l'a doit au Ministre-Président, M. Di Rupo. Cette déclaration ressort des colonnes d'un quotidien paraissant y compris le dimanche.

Est-ce moi qui l'ai affirmé ? Non !

M. Di Rupo n'est pas le seul à l'affirmer. Quand j'interroge les associations de consommateurs comme *Tests Achats* sur le nombre de réclamations qu'elles ont enregistrées, *Tests Achats* me répond qu'entre mi-octobre et fin janvier, 700 à 800 courriers lui ont été envoyés, formalisant ainsi les plaintes. Ajoutez à cela toutes les plaintes non formalisées.

Il faut savoir analyser les faits tels qu'ils se présentent. On peut ajouter à toutes ces plaintes celles de citoyens qui m'ont personnellement contacté à ce sujet et qui sont présents dans cette salle.

Manifestement, on ne peut dresser, aujourd'hui, qu'un bilan négatif de l'organisation de la libéralisation du marché de l'énergie en Région wallonne, de la façon dont le Gouvernement wallon a géré ce dossier.

Concernant les prix, vos propos contredisent ceux du Ministre-Président. Il faut dire, comme l'a fait ce dernier, que les prix ont augmenté. Je pourrais reprendre toute la liste de vos intervention. Selon vous, tout va globalement bien suite à cette libéralisation ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non.

M. Willy Borsus (MR). – Le Ministre-Président et les associations de consommateurs ont montré qu'il y avait des problèmes. Il y a encore beaucoup à faire dans ce dossier, dossier dont vous avez, Monsieur le Ministre, anticipé la mise en oeuvre. Le Gouvernement précédent avait décidé d'évaluer la possibilité de la mise en oeuvre de cette libéralisation à l'échéance de juillet 2005. Vous avez anticipé les choses de six mois.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous faites preuve de démagogie.

M. Willy Borsus (MR). – Vous m'avez traité d'idiot hier et vous me traitez de démagogue aujourd'hui. Moi, je veux placer le débat sur le terrain du service que l'on doit offrir à nos concitoyens.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec rigueur, alors !

M. le Président. – Monsieur le Ministre, les Parlementaires peuvent utiliser les arguments qu'ils souhaitent dans leur délai de parole. Vous aurez 20 minutes pour y répondre tout à l'heure.

M. Léon Walry (PS). – M. Borsus est un provocateur. Il provoque et on ne peut pas lui répondre.

M. Willy Borsus (MR). – Si, pour le Parti socialiste, un Parlementaire qui pose des questions et qui fait des propositions est un agitateur, alors ce parti doit revoir sa conception de la démocratie.

M. le Président. – Le Député doit pouvoir poser ses questions et le Ministre doit faire preuve de patience. Il pourra répondre à la fin des interpellations et des questions orales. Monsieur Borsus, tenez-vous en à votre interpellation.

M. Willy Borsus (MR). – Nous allons connaître un phénomène Sagawé dans ce dossier. Je connais déjà la réponse du Ministre. Il va nous dire que tout cela est la faute du Gouvernement précédent, la faute de M. Daras, la faute de l'Europe, mais qu'il n'y a pas de problème dans sa gestion. C'est le type de réponse que l'on entend dans la plupart des dossiers depuis le début de cette législature.

J'ai des propositions concrètes à formuler. Je souhaiterais que l'on consacre du temps à l'audition, en Commission, des associations de consommateurs. Ecoutons-les ensemble, nous pourrions savoir ce que pensent les gens de cette libéralisation, et des mécanismes que le Ministre a mis en place. Je propose également que l'on évalue et actualise les chartes de bonne conduite qui imposent des obligations aux fournisseurs. Je demande aussi que l'on crée un numéro d'appel unique en Région wallonne auquel nos concitoyens pourraient téléphoner et faire part de leurs remarques concernant cette libéralisation.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il existe déjà.

M. Willy Borsus (MR). – Il faut permettre aux citoyens de parler des problèmes qu'ils rencontrent.

Je propose, en outre, d'imposer des délais de rigueur aux fournisseurs.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est impossible.

M. Willy Borsus (MR). – Par ailleurs, je vous demande de faire le point sur les groupements d'achats. Ces groupements d'achats sont liés aux Communes ou aux consommateurs. Le problème est que cela va dans tous les sens. Je propose, au niveau des Communes ou d'une partie d'une Ville pour les grandes entités, que

l'on utilise ces groupements d'achat, que les consommateurs puissent en bénéficier. Cela permettrait de réduire de 10 à 12% du prix de l'électricité. La Région wallonne pourrait épauler cette démarche.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Qui vous a cité ce chiffre ?

M. Willy Borsus (MR). – J'ai tous les documents, les textes, je peux vous les transmettre. Monsieur le Ministre peut-il nous parler de la forme de taxation qu'il compte proposer ? Cela rompt avec la paix fiscale en matière d'énergie qu'il annonçait en novembre 2004 dans le journal *Vers l'Avenir*.

Rassurez les consommateurs qui ont des compteurs bihoraires. Le tarif de nuit a été étendu aux heures de week-end dès le 1er janvier 2007, suite à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 août 2006. Dans la pratique, contrairement à ce qui a été annoncé, l'extension du tarif de nuit aux heures du week-end a entraîné des augmentations de tarif. Monsieur le Ministre, nous avons besoin de vérités dans ce dossier.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Et c'est vous qui le dites !

M. Willy Borsus (MR). – Vous n'allez tout de même pas lapider ceux qui vous posent des questions !

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – S'ils sont sérieux, il n'y a pas de problème.

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez clairement indiqué les bénéfices de l'extension du tarif de nuit aux heures du week-end.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela a été décidé par M. Verwilghen.

M. le Président. – Monsieur le Ministre, laissez parler M. Borsus ! Vous allez répondre tout à l'heure.

M. Willy Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, s'il vous plaît, gardez votre calme, remettez-vous au travail et saisissez cette seconde chance.

Aujourd'hui, réaffirmeriez-vous que les consommateurs sortent gagnants de cette extension des tarifs réduits aux heures du week-end ? C'est démenti par les faits. Je comprends que le Ministre-Président vous ait rappelé à l'ordre et qu'il ait clairement dit que les prix avaient augmenté.

Je vous remets, Monsieur le Président, un article de presse dans lequel s'exprime le Ministre-Président.

La seule chose que je demande ici, c'est que l'on puisse tirer au clair les mécanismes qui ont été mis en place et qui fonctionnent ou dysfonctionnent.

M. Daniel Senesael (PS). – Un peu de sérénité ! La libéralisation n'est certes pas l'apanage du PS.

L'ouverture du marché de l'électricité a été décidée au niveau européen, il y a plus de dix ans. Ce processus résulte de la volonté de l'Europe d'ouvrir à la concurrence la fourniture d'énergie et de favoriser ainsi la compétitivité des prix, gagner en efficacité, améliorer la qualité du service et accroître la transparence du marché.

La directive 96/92/CE en constitue le fondement et a été transposée au niveau fédéral belge par la loi du 29 avril 1999.

De longues et laborieuses négociations ont finalement débouché sur l'adoption de cette directive qui impose aux États membres une ouverture progressive des marchés nationaux de l'électricité à la concurrence.

(Brouhaha dans l'Assemblée)

M. le Président. – Messieurs, la récréation est finie. Veuillez laisser parler l'orateur. Comment réagiriez-vous, si je vous interrompais sans cesse ?

Poursuivez, Monsieur Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Transposée dans le droit fédéral belge en 1999, elle supposait également, fédéralisme oblige, une adaptation du cadre réglementaire régional.

Ce qui s'est traduit, en Wallonie, par l'adoption du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Depuis le 1er janvier 2007, le marché wallon de l'énergie est complètement libéralisé.

En plus de permettre à tous les consommateurs d'électricité de s'approvisionner auprès du fournisseur de leur choix, ce décret tend à rencontrer divers objectifs économiques, sociaux et environnementaux, notamment ceux d'exclure toute discrimination, éviter les discordances entre pays et protéger les consommateurs les plus défavorisés.

Le client résidentiel a donc l'opportunité de choisir son fournisseur d'électricité et/ou de gaz.

Un des fondements de la législation relative à cette libéralisation du marché de l'électricité est la séparation des métiers que sont la production, le transport, la distribution et la fourniture d'électricité et de gaz.

D'une part, en vue de garantir la libre concurrence entre les divers fournisseurs, il est souhaitable que celui qui vend l'énergie ne soit pas en même temps celui qui gère les réseaux de distribution ; d'autre part, il ne convient pas de multiplier les lignes et conduites, ce qui justifie que ces activités restent soumises au monopole des gestionnaires de réseau.

Les activités de production, de transport/distribution et de fourniture/vente étant désormais prises en charge par des entités différentes et clairement séparées sur la facture, celles-ci comprennent aujourd'hui plusieurs éléments : le prix de l'énergie, le prix pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution ainsi que les surcharges, taxes, redevances, cotisations régionales et fédérales.

Un de ces éléments pose actuellement question. En effet, le prix pour l'utilisation du réseau de transport et de distribution permettant de couvrir les coûts liés à l'acheminement de l'énergie, varie d'une Région à l'autre en Wallonie.

Le prix du transport et de la distribution représente 54% et la production 40%.

Les producteurs vendent à un prix identique le kWh sur toute la Région wallonne.

Les frais de transport constituent une petite partie du prix demandé. Par contre, le coût de distribution assuré par les intercommunales qui représente, quant à lui, 47,6% du montant facturé, varie fortement.

À titre d'exemple, les tarifs d'Interlux, qui est le distributeur de la Province de Luxembourg, sont largement supérieurs à ceux de la Régie de Wavre.

Cette différence de traitement est choquante et pénalise les zones peu densément peuplées du pays où les frais de distribution sont plus importants.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Tous ces tarifs sont analysés et approuvés par l'État fédéral et uniquement par le Fédéral.

M. Daniel Senesael (PS). – Ce qui ne correspond pas avec un des objectifs du décret qui est notamment d'instaurer une libre concurrence pour offrir des prix plus compétitifs et un service optimal. Les zones rurales payent maintenant leur énergie électrique plus cher que les zones plus urbaines.

Dès lors, envisagez-vous diverses mesures afin de pallier cette situation ? Des discussions ont-elles déjà été entamées avec les diverses parties concernées ?

Autre conséquence de la libéralisation du marché de l'électricité que je souhaiterais aborder maintenant, ce sont les pertes que celle-ci engendre pour les finances communales.

Cette libéralisation met dans le collimateur les dividendes que les Communes recevaient des Intercommunales du secteur.

Malgré l'incertitude sur le montant exact des pertes prochaines pour les Communes, il est plus que certain que le manque à gagner ne sera pas négligeable.

À titre d'exemple, l'Échevin des Finances de la Ville de Liège annonçait, dans les colonnes de *La Meuse*, que la libéralisation du marché de l'énergie coûterait un million d'euros aux finances communales.

En vue de compenser les pertes de dividendes annoncées pour les Communes, la perception d'une redevance de voiries a été insérée dans les décrets relatifs à l'organisation du marché régional de l'électricité et du gaz.

Actuellement, la compensation des pertes de dividendes ne suffit pas. Il y a lieu de dégager des solutions qui permettront aux Communes de faire face au surcoût issu de l'augmentation du coût de l'énergie, tant pour les bâtiments communaux que pour l'éclairage public.

En effet, les administrations communales sont actuellement confrontées à la récente disparition de la politique tarifaire préférentielle dont elles bénéficiaient chez Electrabel, et à la survenance de l'impossibilité, pour les Intercommunales, de continuer à bénéficier d'économies d'échelles dans l'acquisition d'électricité à destination de l'éclairage public.

Une telle augmentation des coûts ne peut laisser indifférentes les autorités communales wallonnes.

Il est clair qu'il ne faut pas perdre de vue que les Communes se doivent de tout mettre en œuvre pour réduire leur consommation.

À titre d'exemple, à Estaimpuis, diverses mesures ont été adoptées en ce sens, notamment une vérification régulière des compteurs, un suivi comptable de la consommation, une sensibilisation des utilisateurs, des améliorations technique.

Cette augmentation des coûts de l'énergie pose, une nouvelle fois, la question du refinancement du fonds des Communes.

Des solutions sont-elles envisagées en vue de pallier à ce problème ? Des discussions ont-elles déjà eu lieu sur ce sujet avec les autres membres du Gouvernement ?

M. Pierre Wacquier (PS). – Nous entrons dans la période où beaucoup de mes Collègues Bourgmestres et moi-même travaillons sur notre budget communal. Même si cette tâche n'a jamais été une sinécure, je dois vous avouer que, cette année, je suis particulièrement inquiet des conséquences de la libéralisation du marché de l'électricité.

Concrètement, pour les Communes, cela signifie :

- la fin de la vente d'énergie par les Intercommunales, et donc l'application de la législation sur les marchés publics ;
- la fin de l'intervention du partenaire privé dans les avantages accordés par l'Intercommunale à ses associés.

L'impact n'est pas mince puisque, d'une part, d'un tarif avantageux, on passe au tarif du marché et, d'autre part, c'est la fin des avantages historiques en éclairage public.

À titre d'exemple, mon budget « Eclairage public » était de 80.000 euros en 2006. Cette année il sera de 137.000 euros, ce qui signifie une augmentation de 70%. Et je ne doute pas que la situation soit semblable, voire pire, dans les autres Communes wallonnes.

Dans ce contexte, plusieurs alternatives sont possibles dans le but de faire des économies. Par exemple :

- agir sur le coût et donc, adhérer à une centrale d'achat d'énergie. En effet, cette option permet de réaliser des économies, d'obtenir les offres les plus intéressantes et de mieux gérer et maîtriser les coûts énergétiques ;
- agir sur la consommation et optimiser la gestion de l'éclairage public.

À cela, ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux d'envisager une fusion des gestionnaires de réseau de distribution ? Je m'explique. Les frais de distribution, régulés par la CREG, varient d'une Intercommunale à l'autre. Le prix varie donc d'une région à l'autre. Envisagez-vous d'homogénéiser les tarifs dans l'optique d'aboutir à un tarif unique, bon marché, toutes régions confondues ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En janvier 2003, le Gouvernement wallon a décidé de retenir treize zones, alors que le Ministre Daras n'en avait retenu qu'une.

Le Gouvernement wallon a d'ailleurs agréé le GRD pour 20 ans.

M. le Président. – Je vous arrête, M. Antoine, vous répondrez tout à l'heure.

M. Pierre Wacquier (PS). – J'ai également lu, dans la presse, que vous travaillez actuellement sur trois moyens de réduire la facture :

- l'Etat fédéral réduit ou annule la TVA qu'il prélève sur les surcharges de nos factures d'électricité ;
- les Communes financent le surcoût de l'éclairage public par l'impôt communal ;
- la Région wallonne prend en charge une partie des heures d'éclairage public via une redevance.

J'ai aussi entendu que vous vous opposeriez aux centrales d'achat.

Où en est votre réflexion ?

Deuxième aspect : consommer moins. De ce qui précède, les Communes sont pénalisées par la libéralisation. Pourtant, elles ne manquent pas de faire des efforts. Ainsi, lundi dernier, tous les Bourgmestres PS de Wallonie et de Bruxelles ont signé une Charte reprenant cinq engagements concrets et réalisables pour agir au niveau local contre le réchauffement de la planète :

- réduire la consommation énergétique propre de l'administration communale d'au minimum 20% d'ici la fin de la législature ;
- ne plus construire de nouveaux bâtiments « énergivores » ;
- offrir dans la Commune des conseils pratiques aux citoyens relatifs aux techniques d'économie d'énergie dans leur habitat ;
- assurer l'accès des citoyens aux prêts à taux réduit du Fonds pour la Réduction du Coût global de l'Energie ;
- soutenir la mise en place de groupements citoyens qui travaillent sur l'indépendance énergétique locale.

Il est vrai que les Communes doivent tout mettre en œuvre pour sortir de l'ornière.

Eclairiez-nous : comptez-vous mener une politique volontariste et incitative en la matière pour qu'à terme, l'éclairage public et les bâtiments communaux deviennent énergiquement et territorialement indépendants ?

Enfin, et ceci sera ma dernière question, concernant l'accord du Gouvernement sur l'entretien de l'éclairage public, pouvez-vous m'informer de l'évolution du dossier ?

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit par mes Collègues. Ma question concernera la problématique de l'énergie en zone rurale, et plus particulièrement dans le Luxembourg.

Voici quelques mois, nous avons débattu de la façon dont nous allions aborder l'échéance de janvier 2007 et des moyens que vous mettriez en place pour informer les citoyens. Les mesures mises en place ont permis une meilleure information des citoyens et, malgré quelques articles dans la presse, la situation a l'air bonne, avec 400.000 contrats souscrits.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ceci constitue un record européen.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Mais j'en viens au problème du Luxembourg, qui connaît un surcoût entre 20 et 30% par rapport à l'année précédente.

Je vous invite à poursuivre la campagne d'information menée avec la CWaPE, portant les différents fournisseurs à la disposition de ceux qui vivent dans la Province du Luxembourg.

Aujourd'hui, un constat s'impose : la Région wallonne est face à treize GRD, ce qui entraîne des situations aberrantes, comme l'attitude du précédent Ministre de l'Intérieur, M. Charles Michel, qui a fait le *forcing* pour que l'idée d'un GRD unique soit abandonnée, ce qui, pour l'instant, a pour conséquence que la régie wavrienne lui confère six millions d'euros de dividendes chaque année. À cause de cet individualisme, la Province du Luxembourg a été sacrifiée !

Le Gouvernement actuel a été nettement plus volontariste. J'ai relu la DPR déposée à l'entame des travaux et j'y ai vu que le Gouvernement y affichait une attitude tranchée par rapport au Gouvernement précédent. Il prône explicitement une convergence tarifaire à l'échelle de la Région wallonne, impliquant un mécanisme de solidarité intra-régionale ou une évolution dans le paysage des GRD.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est saisi d'un avis auprès de la CWaPE qui a indiqué qu'une diminution des GRD permettrait de limiter les frais d'utilisation du réseau.

Une autre hypothèse consiste à dire que, si un seul GRD opérait en Wallonie, l'unicité des tarifs de distribution serait établie au niveau régional. Cette hypothèse n'est malheureusement plus possible aujourd'hui, puisqu'elle a été écartée en 2003.

Une autre hypothèse est la rationalisation regroupant des zones rurales et urbaines équilibrées dans chaque GRD, permettant ainsi la répartition des coûts : une solution qui pourrait se révéler très intéressante.

Je souhaiterais exhorter le Gouvernement pour que celui-ci prenne toutes les dispositions permettant de tendre vers l'union des zones rurales et urbaines afin de trouver une forme de péréquation des coûts de distribution.

J'en appelle aussi au Ministre de l'Énergie afin de voir s'il peut réunir autour de la table les différentes Intercommunales et appeler ainsi des collaborations qui pourraient juridiquement tenir la route.

J'en appelle à ce que les Ministres sensibilisent les responsables à l'égard de la Province du Luxembourg et des zones rurales afin de trouver une solution qui permette à la CREG, au niveau fédéral, d'appliquer un tarif moindre que celui qui est actuellement pratiqué — en raison du fait qu'il faut tenir compte des frais d'entretien ou de la faible densité de population -.

Par ailleurs, je pense qu'il serait judicieux d'inviter les responsables communaux luxembourgeois à une assemblée générale d'Interlux pour chercher ensemble des solutions.

Il est nécessaire de trouver des solutions crédibles avec d'autres Intercommunales. J'espère que cet appel sera entendu.

Pour les Communes rurales, je souhaiterais attirer l'attention sur la nécessité d'obtenir une diminution, voire l'annulation complète de la TVA par le pouvoir fédéral. En ce sens, je demanderai au Gouvernement wallon de prendre toutes les dispositions nécessaires.

M. Christophe Collignon (PS). – Ma question a été jointe à ce débat. Aussi, me permettrai-je de faire une incise. Je pense, en effet, qu'il est assez amusant de voir le Parti libéral nier son principe de base : la libéralisation. J'ajoute toutefois un bémol car je pense que le sujet mérite mieux qu'un débat politicien. Il est certain, au vu de plusieurs exemples, que la libéralisation entraîne des effets négatifs.

Nos entreprises énergivores consomment beaucoup d'électricité. Parfois, le coût concurrentiel de ces entreprises augmente de 10% rien que pour des raisons liées à l'énergie. C'est un problème dont ne parle pas assez, mais qui a toute son importance.

Le coût de l'énergie est un problème pour le citoyen, mais aussi pour les pouvoirs publics. Comment agir face à cette question ? Je pense qu'il y a des façons d'agir à court, moyen et long termes.

Parmi les possibilités d'action à moyen et long termes, existent des propositions intéressantes, comme la baisse du taux de TVA. C'est également une proposition formulée par les Communes. La régulation est nécessaire. Parmi les mesures à court terme, il faut amener le citoyen et le réseau public à consommer moins.

Aujourd'hui, nos autoroutes coûtent 13.000 euros par an au kilomètre pour leur seul éclairage. Cette somme doit nous faire réfléchir, d'autant qu'il s'agit du coût avant la libéralisation du marché. N'oublions pas, également, que cette surconsommation a un impact sur le plan environnemental.

Une autre mesure possible consisterait à éteindre la lumière sur les autoroutes pendant la nuit durant les heures creuses. C'est un geste qui aurait un impact financier important. Je sais que le MET a été attentif à ce genre de question, notamment au vu des exemples de la France, ou de certains tronçons autoroutiers en Flandre, qui ne connaissent pas pour autant davantage d'accidents.

Je pense que les Pouvoirs publics doivent pouvoir donner l'exemple en la matière.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je pointerai ici quelques éléments spécifiques qui pourraient nous faire avancer dans la réflexion de ce débat sur la libéralisation de l'énergie.

Dans de nombreuses maisons en Wallonie, les habitations sont chauffées au moyen de chauffages électriques directs et de chauffages électriques à accumulation «hors pointes». L'eau est également chauffée au moyen d'un chauffe-eau électrique. Chaque maison est raccordée au réseau électrique via un compteur trihoraire. Après la libéralisation du marché, les citoyens viennent d'apprendre que le système de facturation trihoraire ne serait plus repris par les fournisseurs d'électricité. Ils passent ainsi d'une tarification trihoraire à une facturation jour/nuit plus élevée.

Sachant que les chauffages électriques constituent un véritable gaspillage énergétique au profit de modes de chauffages plus efficaces, il est temps de mettre un terme à ce mode énergétique, sachant, en outre que les fournitures de gaz sont deux fois et demi à trois fois moins chères que les fournitures d'électricité.

Quelles solutions économiquement et énergétiquement équitables proposez-vous ? Etes-vous prêt à doubler les aides régionales liées à l'installation d'un système de chauffage adapté ? Peut-on chiffrer le nombre de chauffages électriques dans les logements wallons.

Il est grand temps d'envisager une prime ou une aide régionale en la matière. Pourquoi pas le doublement des primes régionales pour toute installation de chauffage à haut rendement ?

Mon deuxième point concerne les personnes qui ont un compteur bihoraire et qui voient le tarif de nuit augmenter pour cause de son extension au week end.

Troisièmement, les centres d'appel des fournisseurs d'électricité sont débordés et ne peuvent tenir leur engagement vis-à-vis de leurs clients.

Quatrièmement, les guichets de l'énergie sont tout autant débordés et pas assez informés sur les possibilités de réaliser des économies d'énergie. Le rôle de conseiller auprès des citoyens n'est donc pas rempli. M. le Ministre, vous n'êtes pas ici à blâmer, mais nous demandons le renforcement de ces services afin d'aller au-devant de la population. En outre, le service fédéral de médiation qui devrait intervenir dans certaines de ces situations n'est toujours pas mis en place.

La libéralisation du marché de l'énergie a provoqué l'augmentation significative de la facture énergétique des pouvoirs locaux. C'est pour cette raison que plusieurs opérateurs ont mis en place des centrales d'achat, visant à constituer une masse critique afin de mieux négocier les prix. Je pense aux démarches des Intercommunales IGRETEC, SEDIFIN ou encore, notamment IDEFIN.

Quelle part la Région wallonne a-t-elle prise dans ces initiatives ? Avez-vous tenté de fédérer les opérateurs ?

Sur la question de l'électricité verte, nous insistons depuis longtemps sur l'importance du développement des filières de production d'électricité verte, élément essentiel au développement des énergies renouvelables dans notre Région. Il revient aux pouvoirs publics de montrer l'exemple aux consommateurs. Quelle initiative avez-vous entreprise pour encourager les centrales d'achats à acquérir une électricité labellisée en électricité verte et pour accroître celle-ci dans la fourniture des pouvoirs publics ? Comptez-vous intervenir pour que le groupement d'achats organisé par IGRETEC et l'IPFH permettent aux Communes d'acheter de manière groupée une électricité verte, ce qui est impossible pour l'instant ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En raison de l'autonomie communale.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Les différences de tarifs de distribution d'électricité pratiqués actuellement sont inacceptables. Il y a 13 Intercommunales de distribution d'électricité, 13 tarifs de distribution, 13 tarifs à contrôler. Quelle perte d'énergie et de moyens publics ! Quelle mauvaise gouvernance ! Quel impact négatif pour les consommateurs ! Et quelle faiblesse dans certains réseaux de distributions !

Pour Ecolo, il est maintenant grand temps de regrouper tous les distributeurs dans une seule structure intercommunale pour qu'il y ait enfin un seul tarif de distribution, plus équitable, indépendant de la densité de la zone dans laquelle on habite.

On y est parvenu dans les secteurs de l'eau et de la télévision. Pourquoi pas dans celui de l'électricité ?

M. Herbert Grommes (cdH). – Messieurs les Ministres, mon intervention sera brève, mais je souhaite résolument m'inscrire personnellement dans ce débat qui me tient particulièrement à cœur.

Comme vous le savez, depuis le 1er janvier 2007, le marché du gaz et de l'électricité est complètement libéralisé en Wallonie et à Bruxelles.

En cas de libéralisation des marchés, on peut s'attendre à une diminution importante des prix. Force est de constater que cela ne s'est pas réalisé dans tous les cas. A ceux qui dénoncent l'échec de cette libéralisation, il convient de souligner que le coût de l'énergie a légèrement diminué pour les particuliers ayant choisi le fournisseur le meilleur marché. Aussi, la CWAPE a-t-elle réalisé un état des lieux de l'électricité et du gaz naturel au 1er janvier 2007. J'ai ainsi pu prendre connaissance de l'évolution des prix résidentiels de l'électricité. L'impact de la libéralisation sur les tarifs résidentiels est généralement peu favorable, lorsqu'on reste chez le fournisseur désigné. Par contre, cet impact est favorable lorsqu'on fait jouer la concurrence. Aussi, Messieurs les Ministres, il est indispensable de continuer à sensibiliser les consommateurs à l'intérêt de choisir activement et librement leur fournisseur.

Une vaste campagne d'information a d'ailleurs été lancée par la Région wallonne bien avant le premier janvier. Il est fondamental de poursuivre cette campagne pour les mois à venir.

A cette augmentation générale des prix de l'électricité vient s'adjoindre une autre difficulté, liée à la libéralisation du marché. Les prix pratiqués par les producteurs et fournisseurs d'électricité varient d'un endroit à l'autre. Cela résulte du fait qu'il est plus facile de distribuer de l'énergie dans une zone urbaine et sablonneuse que dans une zone très rurale et dont le sol est rocheux, comme au Luxembourg. Ces différences des prix pratiqués sont d'autant plus ressenties que l'on vit en zones rurales et, notamment, en Province de Luxembourg, mais mon Collègue Dimitri Fourny l'a certainement évoqué. Les Luxembourgeois, pour ne citer qu'eux, sont particulièrement inquiets de la note à payer. A mon sens, fusionner les GRD en un GRD unique pourrait être une solution. Qu'en pensez vous, Messieurs les Ministres ? Quelle est votre position sur le sujet ? Par ailleurs, d'aucuns évoquent l'organisation d'une centrale globale pour la Wallonie ?

Je pense aussi aux Communes qui, depuis la libéralisation, ne bénéficient plus d'un tarif préférentiel pour leur électricité. Les Communes vont devoir faire face au surcoût issu de l'augmentation du coût de l'énergie, que ce soit pour les bâtiments communaux ou pour l'éclairage public. A mon sens, l'augmentation du prix de l'éclairage public ne doit pas se répercuter sur le montant de la facture du consommateur. Avez-vous des pistes, Messieurs les Ministres, pour alléger un tel accroissement des coûts de l'énergie que vont devoir supporter les Communes ?

D'avance, je vous remercie de l'attention que vous accorderez à la concrétisation de mesures d'accompagnement de cette libéralisation.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Toute libéralisation est un processus éminemment complexe et difficile. C'est à long terme que les fruits de cette réforme pourront se récolter.

Depuis plusieurs années, la Région wallonne a développé une politique volontariste en matière de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables. En particulier, la production et la consommation d'électricité verte ont augmenté via les certificats verts.

Le débat relatif à la libéralisation de l'électricité pose de nombreuses questions et mérite, surtout, un échange serein et dépassionné.

Je voudrais évoquer, avec mes collègues Fourny et Grommes, plusieurs questions souvent posées. Je relèverai plus spécialement l'impact sur les consommateurs, l'héritage du passé, le rôle joué et à jouer par le Fédéral.

En ce qui concerne l'impact sur les consommateurs, je vous rappelle que la libéralisation résulte de la transcription d'une directive européenne qui devait être effective au 1/07/2007. D'aucuns semblent regretter qu'on anticipe les choses de 6 mois.

Je fais simplement remarquer qu'à la différence de la Flandre, qui a libéralisé dès 2003, les Régions wallonne et bruxelloise se sont montrées prudentes.

Ce que d'aucuns qualifient de « foutoir » est, en réalité, la rançon d'une certaine forme de succès, puisqu'au premier janvier, on obtient des taux de changement seulement atteints en Flandre après quatre années.

En ce sens, l'ouverture du marché constitue un véritable succès. Certes, je ne veux pas passer sous silence certains « couacs » qui relèvent avant tout de l'incapacité de certains fournisseurs à assumer leurs obligations. C'est évidemment regrettable, mais les pouvoirs publics n'ont pas le pouvoir d'interférer dans ces contrats privés, ni celui de contraindre, ou d'indemniser. Il appartiendra aux opérateurs incriminés de poser le geste commercial attendu et de respecter le cadre arrêté par les pouvoirs publics.

L'encadrement du consommateur étant du ressort du Fédéral, vous avez saisi le Comité de concertation pour accélérer les mesures d'encadrement du consommateur au sein du marché libéralisé de l'énergie.

Vous avez également soumis au comité de concertation le dossier de l'application des tarifs sociaux pour les clients protégés. Que ressort-il du dépôt de ce dossier particulièrement urgent ?

En ce qui concerne l'héritage du passé, la libéralisation actuelle est également la résultante de décisions prises sous l'égide de l'ancien Gouvernement. D'aucuns semblent malheureusement l'oublier. Et le manque d'harmonisation des tarifs que le Gouvernement s'efforce aujourd'hui de corriger est aussi le résultat du refus de GRD unique. Ceux qui, à l'époque, l'ont refusé, ne peuvent aujourd'hui que le regretter. Qu'ils aient la loyauté de l'admettre !

Le rôle du Fédéral n'est pas non plus anodin en la matière. A cet égard, de façon unanime, les Régions regrettent le manque de dynamisme du Ministre Marc Verwilghen qui tarde à mettre en œuvre les dispositions fédérales votées depuis longtemps. Je pense notamment à la mise en place du Médiateur.

Par ailleurs, la décision de la CREG revoyant l'organisation des tarifs jour/nuit a jeté le trouble. La mesure telle que traduite au niveau des prix fait déchanter. Cela vient brouiller les cartes liées à la libéralisation du marché, on ne peut que le regretter.

Enfin, la charge fiscale est aussi un élément non négligeable qui vient peser sur le prix payé par le consommateur.

Je pense également que le pouvoir fédéral est responsable de la hausse des prix de l'éclairage public. Il n'est pas juste que les particuliers doivent en subir les conséquences. Comptez-vous solliciter votre homologue fédéral pour régler ce problème ? Cela pourrait faire l'objet d'une révision des tarifs appliqués aux Communes, mais aussi une réduction de la TVA de 21 % perçue dans ce cadre. Je vous rappelle qu'en comparaison avec d'autres pays européens, ce taux est particulièrement prohibitif.

En conclusion de ce débat, nous prenons acte d'une série d'éléments et de données qui s'imposent à nous et sur lesquelles la Région n'a pas toujours pris. Nous émettrons également, prochainement, à l'adresse du Gouvernement une série de pistes de réflexions que nous souhaitons voir exploitées, dans l'intérêt du consommateur wallon.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Paul Furlan (PS). – Je pense que l'on confond, ici, le débat écologique, qui est essentiel et sur lequel je ne m'étendrai pas parce que ce n'est pas l'objet de ces interpellations, et le débat économique qui touche les citoyens et les pouvoirs publics. C'est tout ce qui concerne la libéralisation du marché de l'énergie.

Cette situation est insupportable pour les Communes. Après la réforme des IPP, après la réforme des polices, elles ont dû faire face à cette libéralisation. On entendait les Libéraux nous annoncer la panacée, avec cette ouverture du marché, on allait voir ce qu'on allait voir, Adam Smith et la main invisible allaient tout régler !

Pour les Communes, c'est plus de charges et moins de dividendes. Il faudra qu'on m'explique !

Il y a urgence, Monsieur le Ministre, les Communes se demandent comment elles vont pouvoir boucler leur budget. Le refrain que l'on entend actuellement c'est : « Ca ira mieux demain ».

Je souhaiterais vous faire différentes propositions qui concernent le court et le long termes.

Je demande au Gouvernement wallon qu'il débloque rapidement des fonds pour fournir une aide aux Communes. Je demande également au Ministre de mettre en oeuvre la redevance gaz pour ce qui relève du domaine public. C'est essentiel et c'est un point sur lequel je pourrais le taxer d'immobilisme.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Cela va entraîner une augmentation du prix du gaz. Vous en êtes conscient ?

M. Paul Furlan (PS). – Nous verrons bien.

Je demande, en outre, que l'on supprime la TVA, au moins sur les différentes redevances et surcharges facturées aux Communes.

J'estime, par ailleurs, que l'éclairage public doit être un service public à charge des GRD . Il y a là une obligation de Service public. Dans cette perspective, cela diminuera les coûts pour les Communes, et donc pour les citoyens.

Je pense que les conditions tarifaires qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2007 sont léonines. Elles engendrent des profits exagérés pour les fournisseurs. Monsieur le Ministre, vous devez les renégocier avec ces derniers. Je vous demande également d'imposer un prix maximum pour l'éclairage public aux fournisseurs. Les législations vous offrent cette possibilité. Je pense à la loi d'avril 1999 et à la directive européenne.

Je souhaite que le Gouvernement dans son ensemble, car vous n'êtes pas uniquement concerné par cette matière, se prononce sur ces différentes pistes.

M. le Président. – Il existe un accord au sein du Gouvernement pour que M. le Ministre Daerden s'exprime en premier lieu. Il dispose de 20 minutes pour répondre.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je serai plus bref, je donnerai mon temps aux autres.

L'avenir de la planète a incontestablement marqué les consciences de chacun et ce, de façon exceptionnelle ces derniers temps. Je me suis interrogé sur cet emballement. Il y a eu les accords de Kyoto, puis le film « Une vérité qui dérange » soutenu par Al Gore. Ensuite, a eu lieu la Conférence de Paris. Nous avons également pu faire nos propres observations, ces dernières semaines. J'ai suivi le débat politique de ce week-end, les différents partis démocratiques francophones ont pris conscience de ce problème qui touchait nos populations et qui touchera plus encore les populations futures. Je m'inscris très concrètement dans cette démarche. Comme mes Collègues, j'y ai souscrit, à la demande de mon Président de parti.

Concernant, maintenant, les questions qui m'ont été posées au regard de mes compétences propres, je peux vous indiquer que la consommation d'éclairage sur les autoroutes représente 0,25% de la consommation électrique totale de la Wallonie. L'éclairage du réseau routier secondaire représente également 0,25%, ce qui fait, au total, 0,50% de la consommation globale wallonne.

Il faut être conscient de cela, mais il faut aussi associer toutes les réductions de consommation d'électricité à l'impératif de la sécurité du réseau. Des enquêtes de satisfaction des usagers indiquent que l'éclairage du

réseau routier est jugé positivement. Je suis également conscient que, chez nos voisins, on ne jouit pas de ce type de confort.

Nous avons déjà adopté différentes mesures pour réduire la consommation d'énergie. Elles restent modestes. Nous avons modifié quelque peu les horaires, et opéré un premier essai de réduction de 30 minutes par nuit, de l'éclairage autoroutier. Nous avons ainsi pu réduire la consommation d'électricité de 3,5%.

Nous avons également lancé une expérience pilote pour assurer une gestion modulée de l'éclairage autoroutier en coupant, par exemple, une lampe sur deux à certains moments, mais nous n'avons pas encore le recul suffisant pour tirer des conclusions statistiques fiables.

Toujours avec la volonté d'anticiper le problème, dans le cadre de la libéralisation de juillet 2004 relative à la haute tension, nous avons fait appel au marché et nous avons obtenu, pour 2007, une réduction des prix de l'ordre de 2,5%.

M. Willy Borsus (MR). – En réalisant des groupements d'achats ?

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Nous avons fait des appels, avec la volonté de tirer profit, modestement certes, de ce phénomène de libéralisation. C'est déjà ça de pris.

Certains intervenants ont parlé du problème de la TVA. J'en ai parlé avec M. le Ministre Antoine. On peut avoir une démarche au niveau du Fédéral, mais fondamentalement, cette matière se traite au niveau européen. Il faut en être conscient. Croire que l'on va ramener, d'un coup de cuillère à pot, la TVA à 6%, voire à 0%, ce n'est pas possible.

Je suis conscient que tout cela est fort peu de choses, qu'il faut aller plus loin. Je remercie les uns et les autres pour leurs questions et leurs propositions. Je ferai, pour ma part, une série de propositions complémentaires lors du Gouvernement thématique prévu le 15 mars et qui sera consacré à cette matière.

En ce qui me concerne, je pense qu'il faut travailler sur l'extinction partielle, mais plus étendue, sur certains tronçons d'autoroutes.

Concernant l'éclairage secondaire, il faut donc, et je pense que mon collègue, le Ministre Courard, ne me contredira pas, rechercher des synergies entre la Région et les Communes.

Il faut utiliser au maximum les lampes les moins énergivores.

Je pense d'ailleurs à la problématique des feux de signalisation. Il faut modifier les lampes utilisées pour réaliser une économie.

Qui plus est, je crois que la réflexion ne peut pas se limiter à la consommation d'électricité telle qu'évoquée dans ces quelques points. Je me permettrai donc de formuler quelques propositions :

- nous devons travailler sur l'émission de CO₂ de nos véhicules de service. Commençons par chez nous ;
- dans mes départements, je voudrais parvenir à ce que la SOFICO produise de l'énergie verte ;
- il serait également intéressant d'adopter une vitesse en rapport avec les pics d'ozone, en informant les conducteurs via les panneaux d'information gérés par le Centre PEREX.

Je pense que l'occasion est belle d'entamer une réforme de la taxe de circulation, voire de la taxe de mise en circulation. C'est peut-être la démarche la plus importante. La réforme de ces deux taxes intégrerait, de manière pragmatique, la problématique du CO₂. Je pense que c'est le moment d'entamer une telle action.

Il ne faut pas non plus oublier la promotion des modes alternatifs de transport. Je pense, ainsi, à la promotion de la voie d'eau.

Tous ces éléments constituent des facettes à ne pas négliger dans cette grande problématique et notre combat pour l'avenir de notre planète.

Nous en reparlerons le 15 mars prochain, mais n'oublions pas que, le 15 mars, c'est demain.

Enfin, je voudrais vous remercier pour votre contribution à ce débat pour l'avenir de la Wallonie, de notre pays et de notre planète toute entière.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – Je ne vais pas répéter ce que mon Collègue, le Ministre Daerden, a dit, ni entamer les propos du Ministre Antoine.

Assurer la sécurité sur la voie publique, notamment via un éclairage adéquat des rues, constitue une mission de Service public pour les Villes et Communes.

Permettre un éclairage adéquat relève de la mission des Services publics. Sur base de ce constat, les gestionnaires de réseau de distribution et la Commission de régulation de l'électricité et du gaz ont décidé d'appliquer le tarif Trans-BT, et non le tarif basse tension, pour le réseau d'éclairage public. Les Communes s'acquittent, dès lors, d'un tarif d'utilisation différent de celui qui est réservé aux particuliers.

Depuis le 1er janvier 2007, le coût de l'éclairage public a sensiblement augmenté, tant pour la fourniture énergétique que pour l'entretien du réseau. Afin de limiter l'impact de la libéralisation et d'aider les Villes et Communes à faire face à cette surcharge, le Gouvernement wallon étudie différentes pistes :

- l'allègement fiscal, évoqué par M. Fourny, est l'un d'eux. Malheureusement, ce débat arrive encore un peu trop tôt, étant donné toutes les pistes qu'il faut explorer et la nécessité d'obtenir la garantie juridique ;
- l'amplification de mesures d'économie d'énergie face aux Communes. Il est évident que les Communes et le MET doivent s'inscrire dans ce protocole ;
- la fusion des GRD. En effet, je suis très favorable au rapprochement, par souci de solidarité. Mais cela n'est pas évident pour toutes les Communes.

Il faut réfléchir à toutes les solutions possibles.

Comme me le disait mon Collègue, le Ministre Antoine : « Il n'y a pas de miracle, si on donne quelque chose à quelqu'un, il faut le prendre à quelqu'un d'autre ».

À chacun de faire un effort.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais remercier tous ceux qui ont animé ce débat.

Cela fait effectivement 45 jours que nous avons totalement libéralisé le gaz en Wallonie.

Il me faut vous indiquer que ceci relève de problèmes complexes, car beaucoup de pouvoirs publics sont concernés. Ainsi, sont aussi bien concernés l'Europe, que le Fédéral, la Région wallonne, les Communes et les citoyens.

Si je veux assumer mes responsabilités, vous ne m'en voudrez donc pas d'épingler aussi la responsabilité des autres.

D'abord, tout comme le Ministre Daerden, je m'inscris dans la volonté d'utiliser l'énergie renouvelable, étant, par ailleurs, le Bourgmestre de la Commune qui compte le plus grand parc éolien. Je tiens à vous faire savoir que, depuis deux ans, l'évolution des certificats verts a connu une hausse de 35%. C'est une hausse telle que le Gouvernement wallon a décidé de rehausser les 10% qu'avait prévu M. Daras pour 2010, qui sont, ainsi, devenus 12% pour 2012.

Deuxième élément, la meilleure énergie est celle que nous ne consommons pas. Ainsi, comment construire des bâtiments qui consomment moins d'énergie ? Je tiens à vous faire savoir que ce sont les entreprises qui ont fait le plus d'efforts, ces derniers mois.

Vient ensuite le problème des voitures et du fait qu'il faut augmenter le nombre d'utilisateurs des transports en commun, malgré les 200 millions d'utilisateurs des TEC.

Je vous signale que, nonobstant ces éléments, pour la première fois, en Région wallonne, nous connaissons une diminution de 2,8% en termes de consommation totale d'énergie.

J'en viens à ce débat qu'il nous faut aborder avec rigueur.

La Région wallonne aurait-elle pu s'émanciper de la libéralisation de gaz et d'électricité ? Bien sûr que non : l'Europe avait, depuis longtemps, rendu cette mesure obligatoire pour les particuliers. De notre côté, nous avons tout de même essayé de repousser l'échéance le plus loin possible. À l'époque, M. Pierre Boucher nous avait même salué pour cette mesure.

M. Willy Borsus (MR). – Il vous a salué pour le report, non pas pour la mesure.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La CWaPE avait retenu, comme scénario, juillet 2005 ! Vous voyez que nous avons repoussé les choses au maximum.

Sommes-nous, aujourd'hui, en pleine pagaille ? La situation est-elle catastrophique ? Nous avons décidé, dès mai 2006, l'arrêt d'éligibilité. Ce calendrier a été négocié avec les négociateurs de la CWaPE et avec les fournisseurs. Si on regarde les autres Régions, on remarque qu'à Bruxelles, ce calendrier n'a été établi qu'en décembre dernier, alors qu'en Flandre, il a été déterminé à la hussarde et que tout a été décidé sans prévenir les citoyens. De notre côté, nous avons fait un gros effort d'information : chaque ménage a reçu au moins trois courriers, un *call center* a été mis en place et un simulateur tarifaire est disponible sur le web, mais aussi par téléphone. C'est d'ailleurs ce même simulateur qui a permis à Empiris, petit fournisseur d'électricité verte, de connaître un succès extraordinaire. Je rappelle aussi, au passage, que la campagne d'information télévisuelle a été critiquée par l'Opposition en Commission de contrôle des communications gouvernementales, ce qui est plutôt paradoxal.

M. Willy Borsus (MR). – Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous parler uniquement de vos actions, et des mesures que vous comptez prendre ?

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est ce que je fais depuis le début. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut rien entendre.

Aujourd'hui, les consommateurs découvrent qu'il existe d'autres fournisseurs et qu'un temps d'assimilation est nécessaire. Certes, nous avons connu un moment difficile, vers les 2 et 3 janvier, lorsque nous recevions près de 50.000 appels par jour. L'équipe du *call center* a été renforcée, mais je tiens à signaler qu'une bonne partie des appels était constituée par des personnes ayant égaré leur code EAN et demandant si nous pouvions les aider.

Le Wallon a-t-il vraiment la capacité de pouvoir choisir son fournisseur ? À Bruxelles, il n'existe que deux fournisseurs alors qu'aujourd'hui, nous en comptons plus qu'en Flandre à l'époque de la libéralisation. D'après les chiffres de la CWaPE, 26% des Wallons ont, au 1^{er} janvier, signé un contrat de fournisseur en électricité. C'est un record historique au niveau européen. Le choix est donc bien possible pour chaque Wallon.

La libéralisation a-t-elle entraîné une hausse des prix ? Je pense qu'avant toute chose, il faut effacer l'idée erronée selon laquelle la libéralisation serait synonyme de prix écrasés. La libéralisation, c'est tout simplement le juste prix. Il est malheureusement évident que ce sont les kilométrages ou la densité de la clientèle qui, aujourd'hui, influencent beaucoup les tarifs. Bien entendu, beaucoup espéraient une baisse importante des prix, mais aujourd'hui, dans onze zones sur treize, la tarification peut se révéler plus intéressante selon le choix du fournisseur d'électricité. Par contre, en ce qui concerne le gaz, les tarifs ont baissé partout. Il est cependant vrai que le petit consommateur isolé qui a un faible pouvoir de négociation sur ses prix ne verra pas de grands changements.

Dans notre Région, il n'y aura jamais de véritable concurrence en matière de distribution, tant qu'il n'y aura pas de concurrence au niveau de la production. Or, aujourd'hui, toute l'électricité produite vient d'Electrabel. C'est aussi pour cette raison que je me suis insurgé, lors de la fusion entre EDF et le groupe Suez. Seul M. Reynders semblait s'en réjouir.

Doit-on parler de rage taxatoire ? Je mets quiconque au défi de me montrer une mesure prise par le Gouvernement wallon qui aurait entraîné une augmentation des tarifs. Certes, il y a bien eu quelques mesures, comme la taxe de voirie, décidée sous le Gouvernement précédent, et qui a permis d'ailleurs à nos Communes « d'empocher » la redevance de voirie pendant quelques années sans qu'il y ait de libéralisation. Par contre, nous avons renoncé à la taxe Elia.

M. Willy Borsus (MR). – Vous avez pourtant évoqué la possibilité d'une nouvelle taxe, en décembre dernier.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Par contre, entre 2003 et 2006, le Fédéral a doublé sa charge sur l'électricité et nous devons la supporter aujourd'hui. Plus grave, le Gouvernement fédéral ajoute une TVA de 21% sur une taxe déjà existante. Face à cette mesure, nous avons décidé de saisir le Comité de concertation. Nous demanderons également à la CREG et au Fédéral de revoir la tarification pour les Pouvoirs publics.

J'ajouterai également que nous avons quand même déployé des mesures en faveur des consommateurs les plus fragilisés et qu'a été instaurée une interdiction de coupure du 15 novembre au 15 mars.

Avant le 30 novembre 2006, celui qui a signé un contrat avec un nouvel opérateur d'électricité devait être fourni au 1^{er} janvier. Néanmoins, la possibilité, pour le client, de se rétracter endéans les sept jours de la signature, a créé un flou pour les fournisseurs, entre le 16 et le 30 novembre. Flou qui n'a pas toujours été bien géré.

En outre, certains fournisseurs tels que Essent ont été surpris par leur succès. J'ai donc emboîté le pas à Tests Achats, en demandant qu'Essent fasse un geste commercial, en remboursant le client qui n'a pas vu son calendrier respecté.

En ce qui concerne la rationalisation des GRD, M. Daras a présenté un décret contenant un seul GRD. Il y a eu des discussions au niveau Fédéral et le Gouvernement régional de l'époque n'en a pas voulu, bloquant le processus pour 20 ans. Les PV en attestent, M. Charles Michel voulait préserver les réserves de Wavre.

Sur la question de la mutualisation des tarifs, les suggestions de M. Fourny sont excellentes, mais elles nécessitent l'accord, tant des acteurs que du Fédéral. J'ajoute, en outre, que de telles initiatives n'iront pas sans une augmentation des charges des consommateurs car, pour que le Luxembourgeois paie moins, il faut que d'autres Wallons paient plus et je voudrais voir M. Borsus aller l'expliquer à Wavre.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Rien, dans le texte, ne vous lie pour 20 ans. Prouvez-le moi.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'agrément vaut de 2003 à 2023 et l'auditorat du Conseil d'État s'est opposé à plusieurs changements au niveau de certaines Communes, pour toute une série de raisons.

En matière d'OSP, nous faisons face à deux problèmes, le premier relevant de la situation des Communes en 2007 pour l'acquisition de l'électricité. Ici, les dividendes n'affecteront que le budget 2008 et ne créeront aucune perte en 2007. Deuxièmement, si vous voulez maintenir les dividendes pour le gaz en 2007, chaque consommateur devra payer 15 euros de plus et les entreprises 800 euros de plus.

M. Paul Furlan (PS). – M. le Ministre, j'attire votre attention sur le fait qu'outre le producteur, le consommateur et l'État, un autre acteur est en jeu ici : l'actionnaire, qu'on oublie systématiquement. Ce dernier peut s'enrichir. Nous pouvons tous être actionnaires. On pourrait envisager de faire peser la charge sur les bénéficiaires.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je n'ai jamais parlé de taxe, mais bel et bien d'obligation du Service public. La presse parle de taxe pour définir un coût sur la facture et je peux comprendre ce raccourci. Nous sommes hostiles à une obligation de Service public qui engendrerait un coût ventilé sur la facture du consommateur. Par contre, j'ai courageusement annoncé qu'il faut impacter l'entretien du réseau sur cette même facture, à l'instar du modèle flamand.

Sur la question des centrales d'achats, j'y suis favorable, mais à condition de fixer les limites au niveau des bénéfices escomptés. Les 12% ne portent que sur 40% de la facture, soit 4,8% auxquels il convient de retrancher les frais de fonctionnement propres à toute centrale d'achat et qui peut atteindre 2%. Il en résulte donc des économies nettes de l'ordre de 2 à 4%. Donc, oui aux centrales d'achats, mais ne les vendons pas à n'importe quel prix.

M. Willy Borsus (MR). – Sans vouloir paraphraser certains propos tenus aujourd'hui, on a eu droit à tout : le Fédéral, l'Europe, M. Daras et ce n'est que dans les deux dernières minutes de son intervention que

M. le Ministre nous parle de la Région wallonne. Pourtant, nous n'avons qu'une question : qu'allez-vous faire pour améliorer la situation des citoyens consommateurs ? Je vous mets au défi de rencontrer, la semaine prochaine en Commission, les représentants des associations de consommateurs et, surtout, de les entendre sur la question.

Avez-vous des propositions concrètes pour réorganiser ou diminuer le nombre de GRD ? En effet, des blocages ne peuvent pas être imputés à une seule ville.

La façon de décliner la libéralisation en Wallonie constitue le réel problème. Je souhaiterais donc que vous inscriviez un point à l'ordre du jour du Gouvernement, de manière à répondre, point par point, aux préoccupations du citoyen.

Je ferai parvenir, demain, une lettre ouverte à laquelle je vous invite à répondre.

M. Dimitri Fourny (cdH). – M. Borsus est frappé d'amnésie et n'a de cesse d'approfondir son discours démagogique. Cela doit prendre fin. Je vous invite à revoir les mesures prises par la Région wallonne, y compris en matière de regroupement de GRD et je vous invite, demain à 17 heures, à participer à la Commission du budget. Nous y inviterons, en effet, le FMI qui viendra nous expliquer l'impact des mesures prises au niveau fédéral sur les Régions et le vol manifeste du Fédéral quant à sa politique de taxation.

M. Willy Borsus (MR). – Je ne pourrai pas être là demain car je dois être présent à la Commission de Contrôle des dépenses électorales et des Communications pour analyser la situation de certaines Communes, comme Dour.

M. Christophe Collignon (PS). – J'attire votre attention sur le fait qu'une réduction de 0,5% de la consommation globale semble être peu de chose mais, en réalité, c'est une économie d'énergie considérable. L'impact n'est pas négligeable.

Avec le Groupe socialiste, nous continuerons à suivre avec attention l'évolution de ce dossier.

Monsieur Borsus, cette libéralisation, nous ne la portons pas. Vous avez tenu, à certains moments, aujourd'hui, des propos démagogiques. Vous avez voulu cette libéralisation, alors que nous avons dû la supporter. Ce dossier démontre bien l'échec des politiques libérales et la nécessité d'apporter une régulation au marché. Nous voulons instaurer cette régulation et permettre que la concurrence s'installe dans les marchés.

Il faudra également régler le problème des producteurs. C'est un problème qui nous dépasse.

Mettons-nous autour de la table, tous, pour aborder le fond de cette problématique.

M. Willy Borsus (MR). – Je suis d'accord. Invitons aussi M. le Ministre Antoine.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est le Fédéral qui doit agir.

M. Willy Borsus (MR). – M. Collignon m'a fait une proposition, je lui réponds.

M. le Président. – On s'étonne, Monsieur Antoine, que l'Opposition s'oppose et critique la Majorité, mais c'est bien normal, sinon ce ne serait plus l'Opposition. Cela fait partie du débat, acceptez-le.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – J'ai entendu vos propositions, Monsieur Antoine, notamment sur les groupements d'achats. J'ai surtout entendu les difficultés que vous rencontrez au sein de votre Gouvernement, de votre Majorité. J'ai souvent pensé, aujourd'hui, que vous seriez mieux avec nous ! Vos partenaires, les Socialistes, sont ceux qui ont voté pour la libéralisation. Ils sont présents au Fédéral et à l'Europe et maintenant, ils font le grand écart.

J'ai eu pitié de vous, Monsieur Antoine, quand j'ai vu que M. Daerden se faisait une bonne conscience.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – N'éprouvez pas de la pitié à mon égard, mais de l'amour !

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – M. Daerden s'est fait une bonne conscience, en mettant en exergue les économies d'énergie qu'il réalisait sur les routes et autoroutes. Mais ce n'est pas le véritable enjeu ! Le vrai enjeu c'est celui de la fusion des Intercommunales.

Quant à M. Courard, il n'a pas dit grand chose et il a tenu des propos qui contredisent ceux qu'il tient dans les médias.

Monsieur Antoine, venez avec nous, si vous voulez mettre en place une bonne gouvernance, qui soit bonne pour l'écologie et bonne pour le citoyen.

M. Maurice Bayenet (PS). – N'oubliez pas que vous avez été cinq ans au pouvoir. Qu'avez-vous fait, par rapport à cette libéralisation ? Relisez les compte-rendus, relisez les propos de M. Daras.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je comptais assister, aujourd'hui, à un débat mesuré et ouvert. J'entends des arguments de mauvaise foi. Je pense que les choses ne sont pas mûres pour qu'on poursuive nos travaux ce soir. Je retiendrai les ouvertures que le Ministre a présentées. C'est cela qui compte.

M. le Président. — Ceci clôture nos travaux. La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures 21 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Maurice Bayenet, PS
M. Willy Borsus, MR
M. Marcel Cheron, Écolo
M. Christophe Collignon, PS
Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, cdH
Mme Véronique Cornet, Présidente
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel Daerden, Ministre
M. Michel de Lamotte, cdH
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Elio Di Rupo, Ministre-Président
Mme Françoise Fassiaux-Looten, Rapporteur
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, PS
M. Herbert Grommes, Rapporteur
M. José Happart, Président
M. Janssens, Président
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Serge Kubla, MR
Mme Isabelle Lissens, MR
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Guy Milcamps, PS
M. Richard Miller, MR
M. Alain Onkelinx, Rapporteur
Mme Florine Pary-Mille, Rapporteur
M. Charles Petitjean, FN
M. Charles Pire, FN
M. Daniel Senesael, PS
Mme Isabelle Simonis, PS
M. Edmund Stoffels, PS
M. René Thissen, cdH
M. Pierre Wacquier, PS
M. Léon Walry, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

INDEX DES MATIÈRES

Affaire Sagawe
Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne handicapée
Agriculture
Analyse de l'Expert Michel Quévit
Bus
CCAT
Centre régional d'Aides aux Communes
Cockerie de Flémalle
Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation
Crémation
Cumul
CWATUP
Déchets
Eclairage public
Economies d'énergie
Electricité
Engagement de demandeurs d'emplois inoccupés
Enseignement
Exonération
Formation des pompiers
Libéralisation de l'énergie
Marché de l'énergie
Puéricultrices
Secteur marchand
Sidérurgie liégeoise
Sixième pôle
SORASI
Sources de Spontin

Subsides

Taxe de mise en circulation

Taxe régionale

Trafic routier

Trains

Véhicules propres

Vignette automobile

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la promotion de l'emploi
asbl	Association sans but lucratif
AWIPH	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées
CA	Conseil d'administration
CCAT	Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire
CCATM	Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CPDT	Commission permanente du Développement territorial
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Énergie
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DEI	Demandeur d'emploi inoccupé
DIISP	Dispositif intégré d'insertion socio-professionnelle
DPR	Déclaration de Politique régionale
EAN	European Article Numbering. Tout raccordement au réseau électrique ou gazier dispose d'un numéro d'identification unique, appelé code EAN
EDF	Électricité de France
EMAS	Environmental management and audit scheme
FMI	Fonds Monétaire International
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
GRD	Gestion du Réseau de distribution
IGRETEC	Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Études Techniques et Économiques
III	Intergroupe des Intérêts intellectuels
IPP	Impôts sur les personnes physiques
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OSP	Organisations syndicales et professionnelles (du personnel des Institutions européennes)
PAC	Politique agricole commune
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PEREX	Permanence d'Exploitation des Réseaux
PME	Petites et Moyennes Entreprises
RER	Réseau Express Régional
RES	Programme de Recherche et de Formation (EURATOM) (RES 1C - 1973 - À RES 10C - 1998)
RES	Réseau d'entreprises locales
RESA	Décret de Relance économique et de Simplification administrative

SAED	Site d'Activité économique désaffecté
SAR	Sites à réaménager non pollués
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'Ouest du Brabant wallon
SDER	Schéma de développement économique régional
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SORASI	Société de Rénovation et d'Assainissement des Sites industriels
SPAQuE	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SPI	Société provinciale d'industrialisation
TEC	Société de Transport en commun
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UAW	Union des Agricultrices wallonnes
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie